

**Ecole des Hautes Etudes commerciales**

**EHEC**

**Mémoire de Fin de Cycle en vue de l'Obtention du Diplôme de  
Master en Sciences Commerciales**

**Spécialité : Affaires Internationales**

**Thème :**

**Optimisation de la Démarche d'Importation au  
niveau de l'entreprise Nestlé Algérie.**

**ETUDE DE CAS : Nestlé Algérie SPA**

**Elaboré par :**

- Mlle TAZAMOUCHT Hanane
- Mlle DEBABI Nour Elhouda

**Dirigé par :**

- Dr. MEGHARI Randa  
Maître de conférences "A" à  
l'EHEC.

**11<sup>ème</sup> Promotion**

**Juin 2024**



**Ecole des Hautes Etudes commerciales**

**EHEC**

**Mémoire de Fin de Cycle en vue de l'Obtention du Diplôme de  
Master en Sciences Commerciales**

**Spécialité : Affaires Internationales**

**Thème :**

**Optimisation de la Démarche d'Importation au  
niveau de l'entreprise Nestlé Algérie.**

**ETUDE DE CAS : Nestlé Algérie SPA**

**Elaboré par :**

- Mlle TAZAMOUCHT Hanane
- Mlle DEBABI Nour Elhouda

**Dirigé par :**

- Dr MEGHARI Randa  
Maître de conférences "A" à  
l'EHEC.

**11<sup>ème</sup> Promotion**

**Juin 2024**

## **Dédicace**

Nous dédions ce modeste travail à nos parents, sans qui rien ne serait possible, pour leur amour et leurs sacrifices.

**Hanane et Nour Elhouda.**

# Remerciements

Il nous paraît important avant tout de remercier le Dieu tout puissant de nous avoir donné la foi, la volonté et la santé pour l'élaboration de ce travail.

Ce travail est l'aboutissement d'un long cheminement au cours duquel nous avons bénéficié de l'encadrement, des encouragements et du soutien de plusieurs personnes, à qui nous tiendrons à dire profondément et sincèrement merci.

Nos sentiments de reconnaissance vont en premier lieu à notre encadrante, Madame Randa MEGHARI, qui nous a soutenus tout au long de notre travail avec patience ; son encouragement nous a édifiés et ses conseils nous ont beaucoup aidés

Nous présentons nos remerciements, notre respect et notre gratitude à notre encadrante, au niveau de l'entreprise Nestlé Algérie, madame Karima OUABOU (responsable import), pour sa sympathie, son orientation et son accompagnement de qualité qui nous ont permis d'arriver à bout de ce travail de recherche dans les meilleures conditions.

Ainsi que tous les autres cadres et personnel présents dans Nestlé Algérie pour la bienveillance dont ils ont fait preuve tout au long de notre stage pratique, particulièrement monsieur Omar (import specialist), monsieur Mohamed Islam OUAHIB (import/export specialist) et monsieur Rachid KERARSSI (DC Coordinator) pour leur disponibilité et leur précieuse aide.

Nos vifs remerciements au président et aux membres du jury d'avoir accepté d'évaluer notre travail ; à tous nos enseignants et surtout à notre chère école HEC Alger pour tout le savoir qu'ils nous ont transmis durant ces cinq années d'étude.

Enfin, que tous ceux qui nous ont aidés dans la réalisation de ce travail trouvent ici l'expression de notre gratitude.

# Liste des Tableaux

## **Chapitre I :**

<b>Tableau N° I- 1 : Classement des incoterms 2020 .....</b>	<b>30</b>
--	-----------

## **Chapitre III:**

<b>Tableau N° □- 1: les produits Nestlé Commercialisés en Algérie .....</b>	<b>90</b>
<b>Tableau N° □- 2 : Les conditions de réalisation des entretiens.....</b>	<b>102</b>
<b>Tableau N° □- 3: Tableau comparatif des procédures de dédouanements, des formalités administratives et du contrôle de dédouanement de Nestlé Industrie sans et avec le statut d'OEA .....</b>	<b>129</b>
<b>Tableau N° □- 4: Facture magasinage originale n° 60000613616 sans le statut d'OEA .....</b>	<b>135</b>
<b>Tableau N° □- 5: Facture magasinage originale n° 60000613616 avec le statut d'OEA.....</b>	<b>135</b>
<b>Tableau N° □- 6 : Facture Visite Manutention originale n° 60000613613 sans le statut d'OEA .....</b>	<b>136</b>
<b>Tableau N° □- 7 : Facture Visite Manutention originale n° 60000613613 avec le statut d'OEA .....</b>	<b>137</b>
<b>Tableau N° □- 8 : Facture de Surestaries originale n° DZIM1644322 sans le statut d'OEA.....</b>	<b>137</b>
<b>Tableau N° □- 9 : Facture de Surestaries originale n° DZIM1644322 avec le statut d'OEA ....</b>	<b>138</b>

# Liste des Figures

## Chapitre I :

<b>Figure N° I- 1 :</b> Evolution du volume de Commerce Mondial (1950 - 2022).....	12
<b>Figure N° I- 2 :</b> Evolution de la valeur du Commerce Mondial (1950 -2022).....	12
<b>Figure N° I- 3 :</b> Les Incoterms Multimodaux 2020.....	34
<b>Figure N° I- 4 :</b> Les Incoterms Maritimes 2020.....	34

## Chapitre II :

<b>Figure N° II- 1 :</b> Les différents étapes d'une remise documentaire.....	49
<b>Figure N° II- 2 :</b> Les différents étapes de la phase n°1 du Crédoc.....	51
<b>Figure N° II- 3 :</b> Les différents étapes de la phase n°2 du Crédoc.....	52

## Chapitre □ :

<b>Figure N° □- 1 :</b> Classement des 15 plus gros groupes mondiaux de l'agroalimentaire selon leur chiffre d'affaires en 2022 (en milliards d'euros).....	80
<b>Figure N° □- 2 :</b> Répartition des ventes de Nestlé par activité en 2023 (en milliards de CHF) ...	88
<b>Figure N° □- 3 :</b> Répartition du chiffre d'affaires de Nestlé par zone géographique en 2023 (en milliards de CHF).....	88
<b>Figure N° □- 4 :</b> Entités Nestlé présentes en Algérie.....	89
<b>Figure N° □- 5 :</b> Organigramme Générale de Nestlé Algérie .....	91
<b>Figure N° □- 6 :</b> Organigramme du département Supply Chain de Nestlé Algérie .....	92
<b>Figure N° □- 7 :</b> Nuages de mots de l'axe 1 de l'entretien n° 01.....	126
<b>Figure N° □- 8 :</b> Nuages de mots de l'axe 2 de l'entretien n° 01.....	127
<b>Figure N° □- 9 :</b> Nuages de mots de l'axe 3 de l'entretien n° 01.....	127
<b>Figure N° □- 10 :</b> Nuages de mots de l'entretien n° 02.....	128
<b>Figure N° □- 11 :</b> Délai de la procédure de dédouanement de la MP poudre de lait sans le statut d'OEA .....	131
<b>Figure N° □- 12 :</b> Délai de la procédure de dédouanement de la MP poudre de lait avec le statut d'OEA .....	131
<b>Figure N° □- 13 :</b> Délai de la procédure de dédouanement de la MP Nescafé sans le statut d'OEA .....	133
<b>Figure N° □- 14 :</b> Délai de la procédure de dédouanement de la MP Nescafé avec le statut d'OEA .....	133

## Liste des abréviations

<b>Abréviations</b>	<b>Signification</b>
<b>ALCES</b>	Algerian Customs Electronic System
<b>ALGEX</b>	Agence Nationale de Promotion du Commerce extérieur.
<b>BAE</b>	Bon à enlever
<b>BIRD</b>	La banque internationale pour la reconstruction et le développement
<b>BODA</b>	Bulletin Officiel des Douanes Algériennes.
<b>BM</b>	La banque mondiale
<b>BL</b>	Le connaissement maritime (Bill of lading)
<b>CACI</b>	Chambre Algérienne de Commerce et de l'Industrie.
<b>CAGEX</b>	Compagnie Algérienne d'Assurance et Garantie des Exportations.
<b>CCD</b>	Conseil de coopération douanière
<b>CCI</b>	Chambre de commerce international
<b>CDA</b>	Le code des douanes algériennes
<b>CFR</b>	Cost and Freight (coût et fret)
<b>CIF</b>	Cost, Insurance and Freight (Coût, assurance et fret)
<b>CIP</b>	Carriage and Insurance Paid To (Port payé, assurance comprise jusqu'à)
<b>CIRDI</b>	Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
<b>CMA CGM</b>	Compagnie maritime d'affrètement - Compagnie générale maritime
<b>CPT</b>	Carriage Paid To (Port payé jusqu'à)
<b>CREDOC</b>	Le crédit documentaire.
<b>CVIM</b>	La Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.
<b>DAP</b>	Delivered at Place (Rendu au lieu de destination)
<b>DCP</b>	Direction du contrôle et des prix
<b>DDP</b>	Delivered Duty Paid (Rendu droits acquittés)
<b>DGD</b>	Direction Générale des Douanes.
<b>DPU</b>	Delivered at Place Unloaded (Rendu au lieu de destination déchargé)
<b>EXW</b>	Ex Works (À l'usine)
<b>FAO</b>	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FAP</b>	Formalités administratives particulières.
<b>FAS</b>	Free Alongside Ship (Franco le long du navire)

<b>FCA</b>	Free Carrier (Franco transporteur)
<b>FMI</b>	Fonds monétaire international
<b>FOB</b>	Free on Board (Franco à bord)
<b>GATT</b>	L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
<b>GSI</b>	General Shipping Instructions
<b>HCR</b>	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
<b>HR</b>	Heure
<b>IDA</b>	L'association internationale de développement
<b>IFC</b>	La société financière internationale
<b>IPS</b>	L'inspection principale aux sections.
<b>IT</b>	Technologie de l'information.
<b>LTA</b>	Lettre de transport aérien
<b>MADTPS</b>	Magasins, aires de dépôt temporaires et ports secs
<b>MIGA</b>	L'Agence multilatérale de garantie des investissements
<b>MP</b>	Matières premières
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques.
<b>OEA</b>	Opérateur économique agréé.
<b>OECE</b>	Organisation européenne de coopération économique
<b>OIT</b>	Organisation internationale du travail
<b>OMC</b>	Organisation mondiale de commerce
<b>OMD</b>	Organisation mondiale des douanes
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la santé.
<b>ONU</b>	Organisation des nations unies
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>REMDOC</b>	La remise documentaire
<b>RUU</b>	Règles et usances uniformes
<b>SAFE</b>	Standards to Secure and Facilitate Global Trade.
<b>SAP</b>	System Applications and products in Data Processing
<b>SIGAD</b>	Système d'information et de gestion automatisée des Douanes
<b>SPA</b>	Société par action
<b>SWIFT</b>	The Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication.
<b>TR</b>	Tarif
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

# Résumé

À l'ère de la mondialisation et dans un environnement économique hautement concurrentiel, les échanges internationaux prennent de l'ampleur jour après jour. Dans ce contexte, la maîtrise des démarches d'importation et leur optimisation représente un enjeu stratégique majeur pour la compétitivité des entreprises.

A travers ce modeste travail, nous nous sommes intéressés au déroulement des opérations d'importation de l'entreprise Nestlé Algérie et à l'étude de son optimisation grâce à une des facilitations que l'administration des douanes a mis en place au profit des entreprises dénommée le statut d'opérateur économique agréé (OEA).

En premier lieu, nous avons abordé les fondements théoriques sur notre sujet en exposant les éléments fondamentaux du commerce international, de l'importation et du rôle de la douane dans les processus d'import. Nous avons ensuite approfondi la notion de statut d'opérateur économique agréé (OEA) et les différentes facilitations qu'il procure aux entreprises.

En deuxième lieu, nous avons adopté une démarche pratique en menant des entretiens avec différents acteurs directement liés aux opérations d'importation et de douane, De plus, nous avons réalisé une étude de cas au sein de l'entreprise Nestlé Algérie, afin d'appréhender concrètement notre problématique et d'apporter des éclaircissements précis.

Nous avons clôturé ce travail de recherche en synthétisant les résultats auxquels nous sommes parvenus tout au long de notre étude approfondie sur le sujet, mettant en évidence les perspectives qui en découlent.

**Mots clés :** Commerce International, Importations, Opérateur économique agréé, Optimisation.

## ملخص

في عصر العولمة وفي بيئة اقتصادية شديدة التنافسية، تنمو التجارة الدولية يوما بعد يوم. وفي هذا السياق، يمثل إتقان إجراءات الاستيراد وتحسينها قضية استراتيجية كبرى بالنسبة للقدرة التنافسية للشركات.

من خلال هذا العمل المتواضع، اهتمنا بسير عمليات الاستيراد لشركة نستله الجزائر ودراسة تحسينها بفضل إحدى التسهيلات التي وضعتها إدارة الجمارك لفائدة الشركات والتي تسمى صفة المتعامل الاقتصادي المعتمد.

أولاً، تناولنا الأسس النظرية لموضوعنا من خلال الكشف عن العناصر الأساسية للتجارة الدولية والواردات ودور الجمارك في عمليات الاستيراد. ثم تعمقنا في مفهوم حالة المتعامل الاقتصادي المعتمد والتسهيلات المختلفة التي تقدمها للشركات.

ثانياً، اعتمدنا نهجاً عملياً من خلال إجراء مقابلات مع مختلف الجهات الفاعلة المرتبطة مباشرة بعمليات الاستيراد والجمارك، بالإضافة إلى ذلك، قمنا بإجراء دراسة حالة داخل شركة نستله الجزائر، من أجل فهم مشكلتنا بشكل ملموس وتقديم توضيحات دقيقة.

وقد اختتمنا هذا العمل البحثي بتجميع النتائج التي توصلنا إليها خلال دراستنا المتعمقة حول هذا الموضوع، وإبراز وجهات النظر الناتجة عنها.

**الكلمات المفتاحية:** التجارة الدولية، الواردات، المتعامل الاقتصادي المعتمد، التحسين.

## **Abstract**

In the era of globalization and in a highly competitive economic environment, international trade is growing day by day. In this context, mastering import procedures and their optimization represents a major strategic issue for the competitiveness of companies.

Through this modest work, we were interested in the progress of the import operations of the company Nestlé Algeria and in the study of its optimization thanks to one of the facilitations that the customs administration has put in place for the benefit of companies called the status of authorized economic operator (AEO).

First, we addressed the theoretical foundations of our subject by exposing the fundamental elements of international trade, imports and the role of customs in import processes. We then delved deeper into the notion of authorized economic operator (AEO) status and the various facilitations it provides to companies.

Secondly, we adopted a practical approach by conducting interviews with different actors directly linked to import and customs operations. In addition, we carried out a case study within the Nestlé Algeria company, in order to concretely understand our problem and provide precise clarifications.

We closed this research work by synthesizing the results we reached throughout our in-depth study on the subject, highlighting the resulting perspectives.

**Keywords:** International Trade, Imports, Authorized Economic Operator, Optimization.

# Sommaire

Introduction Générale .....	2
Chapitre □ : Conceptualisation du commerce international .....	6
Section 01 : Notions de Base du commerce international .....	7
Section 02 : Les organismes du commerce international .....	13
Section 03 : Le Contrat International et les Incoterms .....	20
Chapitre □ : Approche Générale de l'importation .....	37
Section 01 : Gestion d'une opération d'importation .....	38
Section 02 : La Douane dans une opération d'importation .....	53
Section 03 : Le Statut d'opérateur économique agréé .....	63
Chapitre □ : L'Optimisation du processus d'importation de Nestlé Algérie .....	76
Section 01 : Panorama de l'Industrie Agroalimentaire International et national .....	77
Section 02 : Présentation de l'organisme d'accueil : Nestlé Algérie .....	86
Section 03 : Méthodologie de la recherche .....	98
Section 04 : Analyse et synthèse des résultats .....	105
Conclusion Générale .....	143

# **Introduction Générale**

À l'ère de la globalisation, les entreprises multinationales se sont déployées à travers le monde, établissant des filiales locales dans divers pays. Pour ces entités, alimenter leurs opérations en biens, équipements et matières premières passe inévitablement par les importations en provenance des marchés étrangers, un processus devenu incontournable pour assurer leur fonctionnement efficace et leur compétitivité. Cette dynamique des flux d'importations a pris une ampleur considérable, favorisée par la distribution inégale des ressources et des avantages comparatifs entre nations. Elle accompagne l'ouverture croissante des économies nationales au commerce mondial, que ce soit via des accords multilatéraux, régionaux ou grâce à des réformes nationales.

L'expansion fulgurante du commerce mondial et l'évolution de la dynamique logistique internationale ont engendré de nouveaux défis et opportunités pour les administrations douanières. Tandis que les entreprises aspirent à accélérer et optimiser les mouvements transfrontaliers de marchandises, les douanes doivent faire face à des volumes exponentiels de flux, tout en réduisant les contrôles physiques. Cela nécessite davantage d'efficacité, de célérité, sans pour autant négliger la sécurité, les recettes fiscales et la lutte contre la fraude.

Cette quête d'optimisation revêt désormais un caractère stratégique majeur pour les entreprises, leur permettant de conserver un avantage concurrentiel durable sur les marchés internationaux. Pour y parvenir, une collaboration renforcée entre douanes, entreprises et parties prenantes s'impose, afin d'adapter les réglementations, les politiques et les programmes à cet environnement en constante mutation.

En Algérie, pays émergent richement doté en ressources naturelles et disposant d'une économie diversifiée, de nombreux acteurs économiques dépendent des importations pour s'approvisionner et rester compétitifs. Le développement de partenariats douane-entreprise, via un cadre formel de consultation et de coopération régulière tel que le statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA), garantira cohérence, harmonisation, transparence, prévisibilité, équité, automatisation et efficacité des processus.

Approfondir cette thématique cruciale, ancrée dans les réalités du commerce international, représente une opportunité d'affiner les connaissances théoriques et pratiques dans un secteur stratégique pour le pays. Cette approche pragmatique permettra de convertir nos analyses

conceptuelles en actions concrètes, favorisant ainsi une amélioration continue et pérenne des pratiques d'importation au sein des entreprises.

Pour le cas d'étude nous avons choisis l'entreprise "**Nestlé Algérie**" ce choix dépend des facteurs suivants :

- Nestlé, multinationale de renom dans l'agroalimentaire
- Importantes opérations d'importation à étudier/optimiser
- Secteur stratégique pour l'économie algérienne
- Accès à des processus et données réelles d'entreprise
- Opportunité d'expérience valorisante pour la carrière

Et c'est dans ce contexte que s'inscrit notre étude portant sur : « **l'optimisation de la démarche d'importation au niveau de l'entreprise Nestlé Algérie.** »

Notre problématique principale est la suivante : **Dans quelle mesure le statut d'opérateur économique agréé pourrait-il optimiser la démarche d'importation de Nestlé Algérie ?**

Et de cette problématique découlent les sous-questions suivantes :

**SQ1** : Quels sont les avantages potentiels de l'obtention du statut d'OEA pour le processus d'importation de Nestlé Algérie ?

**SQ2** : Le statut d'OEA permettrait-il d'optimiser les délais de dédouanement des marchandises de Nestlé Algérie ?

**SQ3** : Quels sont les coûts que Nestlé Algérie pourrait optimiser grâce à l'obtention du statut d'opérateur économique agréé ?

Dans le cadre de cette recherche, nous avons formulé certaines hypothèses préliminaires que nous chercherons à confirmer ou infirmer à travers nos investigations :

**H1** : L'obtention du statut d'OEA procure à Nestlé Algérie des facilitations en termes de procédure de dédouanement, formalités administratives et en termes de contrôle douanier.

**H2** : L'obtention de la certification OEA permettrait à Nestlé Algérie d'accélérer considérablement les délais de dédouanement de ses marchandises importées.

**H3** : L'obtention du statut d'OEA permettrait à Nestlé Algérie une réduction significative de l'ensemble des coûts d'importation.

Afin de répondre à notre problématique et confirmer ou infirmer nos hypothèses, nous avons adopté une approche méthodologique diversifiée. Premièrement, une étude bibliographique nous a permis de nous imprégner des concepts clés liés à notre recherche. Ensuite, nous avons mené une étude qualitative à travers deux guides d'entretien et une observation participante. Enfin, une étude quantitative financière a été réalisée en procédant à une analyse comparative des coûts.

Il convient à présent de préciser le plan de notre travail. Nous avons jugé utile de scinder notre travail en trois chapitres :

Dans un premier temps, nous plongerons au cœur de la conceptualisation du commerce international. Nous y exposerons les éléments fondamentaux du commerce international, en fournissant des définitions et des notions essentielles. Nous aborderons également les organismes régissant le commerce international et mettrons l'accent sur le contrat commercial international et les Incoterms.

Nous nous pencherons ensuite sur l'approche générale des opérations d'importation. Nous y détaillerons la gestion d'une opération d'importation. Nous mettrons en lumière le rôle de la douane dans ce processus, et aborderons enfin le statut d'opérateur économique agréé.

Enfin, notre analyse culminera avec l'optimisation du processus d'importation au sein de Nestlé Algérie. Nous commencerons par dresser un panorama de l'industrie agroalimentaire internationale et nationale, suivi d'une présentation de l'entreprise. Nous exposerons ensuite la méthodologie de recherche employée, puis procéderons à l'analyse et à la synthèse des résultats obtenus.

Enfin, nous clôturerons notre travail par une conclusion générale afin de vérifier nos hypothèses, de répondre à notre problématique, et de proposer des suggestions pour l'amélioration des aspects traités.

**Chapitre I :    Conceptualisation du Commerce  
International**

## **Introduction du chapitre I**

Depuis des siècles, les échanges commerciaux entre nations ont été au centre du développement économique, de la croissance des sociétés et de l'évolution des civilisations. Pilier de l'économie mondiale, le commerce international est un phénomène économique et géopolitique complexe qui joue un rôle crucial dans la croissance économique des nations et la création de leurs richesses en favorisant l'interconnexion des marchés et un accès plus large aux choix de produits et de ressources.

Ce présent chapitre vise à exposer le cadre conceptuel du commerce international.

La première section traitera les concepts de base du commerce international incluant sa définition et ses racines historiques depuis l'antiquité.

La deuxième section sera consacrée à une présentation des institutions nationales et internationales qui régulent le commerce entre les nations.

Enfin, nous finirons par une troisième section où il sera sujet d'évoquer le contrat international et les Incoterms, ce qui permettra ainsi d'apporter un éclairage pratique sur les aspects juridiques et logistiques du commerce international.

## Section 1 : Notions de base le Commerce International

Le commerce international, une activité économique plurimillénaire qui a contribué grandement au développement des civilisations à travers l'histoire. Aujourd'hui, il continue de façonner les relations économiques entre les pays et détermine leur prospérité. Cette section explorera les principaux concepts du commerce mondial ainsi qu'une compréhension approfondie de son évolution à travers l'histoire.

### 1.1 Définition du Commerce International :

Par définition, d'après LIMOGES(I) et MIVILLE (K), le commerce international fait référence à « *l'ensemble des activités commerciales requises pour produire, expédier et vendre des biens et des services sur la scène internationale, à partir de la production jusqu'à la consommation* ». <sup>1</sup>

Le commerce international, au sens strict, concerne toutes les transactions d'achat et de vente de biens réalisées entre territoires économiques différents. Il est mesuré à l'aide du montant total des exportations ou des importations de biens enregistrés dans la balance commerciale. Les opérations commerciales internationales de services sont également incluses dans le commerce international au sens large. Ces transactions s'accomplissent à travers les opérations d'importation et/ou d'exportation. <sup>2</sup>

Pour évaluer les échanges de biens et de services entre un pays donné et les autres nations du monde au cours d'une période spécifique, l'indicateur principal utilisé est la balance commerciale. Ce dernier représente le résultat de la différence entre la valeur des exportations et celle des importations. Nous parlons aussi de balance commerciale. <sup>3</sup> Ces transactions entre frontières s'accomplissent à travers les deux principales opérations, l'importation et/ou l'exportation.

#### 1.1.1 Opération d'Importation :

Désigne l'acte de procurer des marchandises auprès d'un agent économique établi à l'étranger et de les faire pénétrer dans le territoire national. Ces marchandises peuvent être des biens destinés à la consommation, des biens destinés à l'investissement (matières premières) ou

---

<sup>1</sup>LIMOGES (I) et MIVILLE (K), *Le Commerce International*, édition Chenelière Éducation, Montréal, 2013, P. 5

<sup>2</sup>BEITONE(A), CAZORLA (A) et HEMDANE (E), *Dictionnaire de science économique*, édition Dunod, Malakof, 2019, P. 79

<sup>3</sup><https://www.absparis.org/glossaire/commerce-international>, Consulté le 24/02/2024 à 11h 12

des prestations de services. Pour qu'il y ait des importations, il faut qu'il y ait un changement de propriété entre résidents et non-résidents d'un territoire douanier.<sup>1</sup>

### **1.1.2 Opération d'Exportation :**

Contrairement désigne l'ensemble des tâches qui ont pour objet de vendre des biens ou des services produits localement vers des marchés situés en dehors de leur pays de production. C'est l'opération dans laquelle la propriété d'un bien passe d'une personne résidente à une personne non résidente d'un territoire douanier.<sup>2</sup>

## **1.2 Histoire et Evolution du Commerce International :**

### **1.2.3 Dans l'antiquité**

Le commerce international existe depuis l'Antiquité. Il est basé sur le fait qu'aucun pays ne possède toutes les ressources naturelles de la terre ni les éléments de production nécessaires tels que le climat, le capital, le travail et la technologie sur son propre territoire. Il existe pour la simple raison de vendre les produits qui sont en excédent par rapport aux besoins nationaux et de recevoir en retour les biens ou services qui ne peuvent pas être produits ou qui ne peuvent l'être que de manière inefficace (coûteuse), sur le territoire national.<sup>3</sup>

Les échanges commerciaux les plus anciens revenaient à ceux entre l'Égypte, l'Éthiopie, l'Arabie Saoudite et l'Inde portant sur des marchandises telles que l'or, l'ivoire, les étoffes, les parfums et les pierres précieuses. Ce commerce méditerranéen fut « gouverné » par un peuple antique de Phénicie (le Liban aujourd'hui). Afin d'éliminer la concurrence et de faire face aux actes de piraterie, les Phéniciens ont établi des comptoirs de contrôle en Sicile et en Espagne et ont dominé la zone méditerranéenne.

Les Grecs, y compris Athènes, Corinthe et les colonies phocéennes et rhodiennes, ont également joué un rôle important dans le développement du commerce, suivis par Carthage, qui a

---

<sup>1</sup>KSOURI, Idir : « Les régimes douaniers », édition Berti Editions, Alger, 2014, p. 238 ;

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1527>, Publié le 22/09/2021, Consulté le 24/02/2024 à 11h 29

<sup>2</sup>KSOURI, Idir : « Les régimes douaniers », édition Berti Editions, Alger, 2014, p. 238 ;

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1425>, Publié le 16/09/2021, Consulté le 24/02/2024 à 11h 52

<sup>3</sup><https://www.absparis.org/glossaire/commerce-international>, Consulté le 28/02/2024 à 10h 36

hérité des établissements phéniciens dans le bassin occidental de la méditerranée dont elle devint le principal dominant.

Bien que son développement ait été entravé par les guerres internes et les invasions barbares, les Romains avaient développé un fort potentiel pour les échanges internes (entre tous les peuples qu'ils avaient colonisés). Ainsi, à la fin de l'Antiquité, l'Empire romain est apparu en raison de sa présence géographique importante et de sa richesse commerciale.<sup>1</sup>

#### **1.2.4 Au Moyen Age**

Vers le Moyen Âge et après la chute de l'Empire romain, le commerce continue de prospérer dans l'Empire byzantin. Situé entre l'Orient et l'Occident, Constantinople est devenu le plus grand entrepôt des marchandises d'Asies, d'Afrique, d'Italie, d'Espagne, de l'Allemagne et de la Russie. Ils effectuent des échanges commerciaux avec l'Extrême-Orient en passant par la Syrie et la mer Rouge, ainsi que via la mer Noire et la Caspienne, ils exportent des épices et des pierres précieuses de l'Asie centrale. Durant cette époque, le commerce apporte des ressources financières considérables à l'Empire en dépit de l'existence des politiques économiques restrictives.

C'est jusqu'au XIe siècle que le commerce byzantin commence à décliner, en raison de la concurrence des villes italiennes. Pendant que le commerce en Europe occidentale est presque anéanti, spécialement lors des périodes d'instabilité comme les invasions germaniques, les villes italiennes telles que Venise, Gênes et Pise bénéficient de leur position commerciale entre l'Orient et l'Occident et ont pu développer le commerce par la voie terrestre en échangeant avec la France, les Pays-Bas et l'Angleterre.

La hanse teutonique domine le commerce en Europe centrale et septentrionale du XIIIe au XVe siècle. Les innovations telles que la lettre de change, les banques de dépôt, les consulats commerciaux, les tribunaux de commerce ainsi que les foires qui se multiplient en Europe rendent les transactions commerciales entre nations plus faciles et sûres.<sup>2</sup>

#### **1.2.5 Le commerce international moderne**

---

<sup>1</sup><https://www.cosmovisions.com/Commerce-Histoire.htm>, Consulté le 29/02/2024 à 13h 22 ;  
<https://www.bbdp.fr/lexpert-comptable/comment-gerer-son-entreprise/levolution-du-commerce-de-lantiquite-a-aujourd'hui/>, Consulté le 29/02/2024 à 13h 35

<sup>2</sup>Ibid, consulté le 30/02/2024 à 09h 50

L'ère du commerce moderne a commencé avec les grandes explorations vers la fin du XVe siècle. La recherche de nouveaux pays et de nouvelles opportunités commerciales était le but de ces explorations, telles que la découverte de la route maritime des Indes. Cela a permis l'expansion des marchés, et a rendu les produits plus accessibles grâce à la réduction des coûts de transport. De plus, des cultures nouvelles et plus grandes telles que le tabac, le sucre, le café, la vanille et le cacao ont été créées.<sup>1</sup>

De même, les progrès technologiques tels que l'utilisation de la boussole et de l'astrolabe, les découvertes de Christophe Colomb en Amérique et l'établissement des assurances maritimes ont révolutionné le système commercial en déplaçant le centre du commerce de la Méditerranée vers l'Atlantique. Cela a stimulé la rivalité entre les puissances européennes pour le contrôle du commerce en Inde et les bénéfices de la colonisation en Amérique.<sup>2</sup>

Les Portugais, puis les Hollandais et les Anglais, ont successivement dominé le commerce maritime, tandis que les Espagnols établissent leur domination, mais négligent l'agriculture et l'industrie, menant à la ruine de leurs colonies. L'Angleterre s'implante également en Amérique et conserve sa supériorité commerciale et maritime grâce à son réseau colonial étendu.

Au XIXe siècle, Les progrès tels que les chemins de fer, la vapeur dans la navigation, les avancées bancaires, les idées de libre-échange et la télégraphie électrique ont considérablement contribué à une expansion commerciale impressionnante.<sup>3</sup>

La Grande-Bretagne, usine du monde à cette époque, avec son avantage industriel absolu, était le leader des échanges internationaux. Par la suite, la France et l'Allemagne se démarquent de manière significative par rapport aux États-Unis et au Japon. L'Europe devient ainsi le centre du commerce international. À la fin du XIXe siècle, ses importations, y compris le commerce intra-européen, représentaient 62 % des importations mondiales, et elle passe de 4 % du PIB en 1830 à 13,2 % en 1910 en termes de taux d'exportations.

Au cours de l'entre-deux-guerres, la crise de 1929 et le protectionnisme associé entravent l'expansion du commerce international, qui ne croît que de 3% entre 1913 et 1937. En 1929, le

---

<sup>1</sup><https://www.bbdp.fr/lexpert-comptable/comment-gerer-son-entreprise/levolution-du-commerce-de-lantiquite-a-aujourd'hui/>, Consulté le 30/02/2024 à 11h 50

<sup>2</sup><https://www.cosmovisions.com/Commerce-Histoire.htm>, Consulté le 30/02/2024 à 11h 55

<sup>3</sup>Ibid

Royaume-Uni reste le premier exportateur de produits manufacturés au monde. Néanmoins, son avance commerciale diminue à mesure que les États-Unis et l'Allemagne comblent au fur et à mesure leur retard commercial.<sup>1</sup>

### 1.2.6 Après la seconde guerre mondiale

C'est à partir de 1945 que le commerce international s'accélère et reprend son véritable essor avec l'appui des institutions internationales dites de Bretton Woods telles que le FMI (Fonds Monétaire International en 1944), la Banque mondiale en 1945 et le GATT (Général Agreement on Tariff and Trade, en 1947). Ces institutions ont contribué à la reconstruction des États dévastés et à l'expansion du libre-échange entre nations ainsi qu'à la multinationalisation des firmes.<sup>2</sup>

Entre 1955 et 1980, les exportations à l'échelle mondiale ont augmenté de plus de 21%.<sup>3</sup> Les échanges commerciaux internationaux connaissent une croissance plus rapide que la production mondiale. Par exemple, entre 1996 et 2000, la production mondiale a augmenté en moyenne de 3,4% chaque année, tandis que le commerce international s'accroissait de 8,2% en moyenne annuelle selon le GATT et l'OMC.<sup>4</sup>

Depuis l'an 2000 jusqu'à aujourd'hui, le commerce international a connu une forte expansion, marquant une période exceptionnelle. Le volume du commerce mondial a augmenté d'environ 45 fois depuis la création du GATT, soit une augmentation de 4 500% entre 1950 et 2022. En outre, la valeur du commerce mondial est aujourd'hui plus élevée qu'en 1950 de près de 400 fois.<sup>5</sup> Malgré le ralentissement du commerce international depuis 2012 jusqu'à la pandémie de COVID-19, le commerce mondial s'est redressé plus fortement en 2022 quand il a augmenté de 5,1%, témoignant d'une reprise après la crise sanitaire.<sup>6</sup>

Les figures ci-après résument l'évolution des échanges en volume et en valeur de 1950 jusqu'au 2022 :

---

<sup>1</sup>BEITONE (A), CAZORLA (A) et HEMDANE (E), *Dictionnaire de science économique*, édition Dunod, Malakof, 2019, P.79

<sup>2</sup><https://thepremierees.blog4ever.com/41-les-grandes-evolutions-du-commerce-internationales>, Publié le 01/11/2015, Consulté le 01/03/2024 à 13h 52

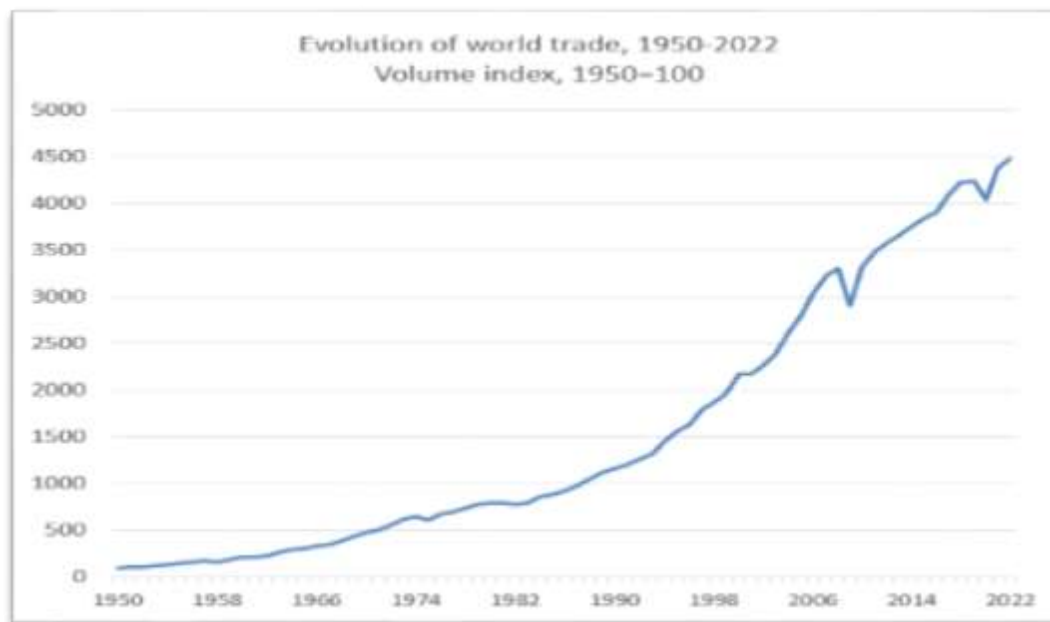
<sup>3</sup>RAINELLI (M), *Le Commerce International*, édition la découverte, Paris, 2003, P. 13

<sup>4</sup>Op.cit., Publié le 01/11/2015, Consulté le 01/03/2024 à 14h 05

<sup>5</sup>[https://www.wto.org/french/res\\_f/statis\\_f/trade\\_evolution\\_f/evolution\\_trade\\_wto\\_f.htm](https://www.wto.org/french/res_f/statis_f/trade_evolution_f/evolution_trade_wto_f.htm), Consulté le 01/03/2024 à 15h 30

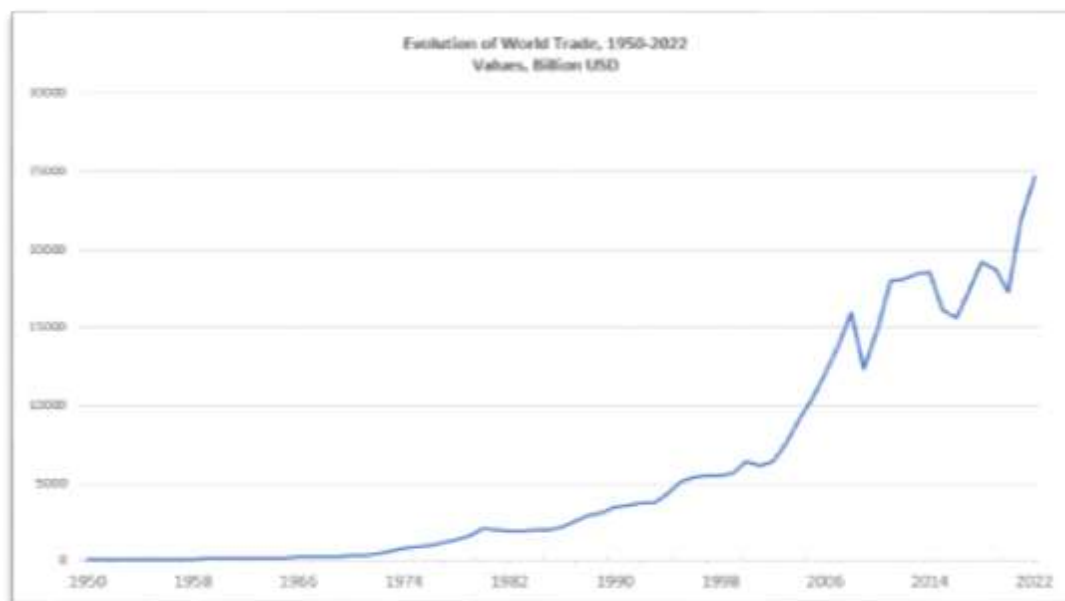
<sup>6</sup><https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633242>, Consulté le 01/03/2024 à 17h 03

**Figure N° I- 1 :** Evolution du volume de Commerce Mondial (1950 - 2022)



Source : [https://www.wto.org/french/res\\_f/statis\\_f/trade\\_evolution\\_f/evolution\\_trade\\_wto\\_f.htm](https://www.wto.org/french/res_f/statis_f/trade_evolution_f/evolution_trade_wto_f.htm), Consulté le 01/03/2024 à 15h 45

**Figure N° I- 2 :** Evolution de la valeur du Commerce Mondial (1950 -2022)



Source : [https://www.wto.org/french/res\\_f/statis\\_f/trade\\_evolution\\_f/evolution\\_trade\\_wto\\_f.htm](https://www.wto.org/french/res_f/statis_f/trade_evolution_f/evolution_trade_wto_f.htm), Consulté le 01/03/2024 à 15h 45

## Section 2 : Les Organismes du Commerce International

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, et comme conséquence de l'intensification des échanges entre nations, le monde économique avait connu l'entrée en scène de diverses institutions économiques nationales et internationales, créées et développées dans le but de fournir le cadre réglementaire formel ou informel indispensable à la régulation du commerce international.

Ces organismes jouent un rôle croissant dans la stimulation des échanges à l'échelle mondiale, en favorisant la coopération et la coordination entre les pays, les entreprises et les différents acteurs économiques et en élaborant des règles et des normes communes qui facilitent leurs échanges commerciaux tout en garantissant la transparence, la sécurité juridique et l'équité.

### 2.1 Les Organismes Internationaux :

#### 2.1.1 Organisation Mondiale du Commerce (OMC) :

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est la seule entité internationale chargée de superviser le commerce entre les nations.

L'OMC ou la WTO (World Trade Organisation) est née le 1er janvier 1995, mais elle existe presque un demi-siècle avant sous le nom de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT : the « General Agreement on Tariffs and Trade ») créé en 1948. Ayant son siège à Genève, elle résulte du dernier et du plus important cycle de négociation du GATT, le cycle d'Uruguay, qui a duré de 1986 à 1994. Le GATT portait essentiellement sur le commerce des marchandises, alors que l'OMC et ses accords couvrent aussi le commerce des services et celui des inventions, des créations, des dessins et des modèles (propriété intellectuelle).<sup>1</sup>

L'OMC a comme principale mission de conduire les relations commerciales entre ses 164 pays membres en décidant des accords et des règles commerciales internationales. De plus, elle favorise les échanges commerciaux entre les entreprises des pays membres en réduisant les barrières commerciales telles que les tarifs douaniers et les contingents en vue de maintenir une croissance durable de l'économie mondiale.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup>PANET-RAYMOND (A), ROBICHAUD (D), MENVIELLE (W), Le commerce international -Une approche nord-américaine-, édition Chenelière Éducation, Montréal, 2013, p. 50-51

<sup>2</sup>National Council on Economic Education, (2005), *Leçon 5 : Pourquoi avons-nous besoin de l'OMC ?* Washington, P. 210 ; <https://www.wto.org/indexfr.htm>, Consulté le 03/03/2024 à 10h 08

### 2.1.2 Le Fonds Monétaire International (FMI) :

Le Fonds monétaire international (FMI) est une institution financière internationale qui a vu le jour en juillet 1944 lors d'une conférence des Nations Unies (à Bretton Woods).

Elle se distingue des banques de développement comme la Banque mondiale par le fait qu'elle ne peut emprunter sur les marchés financiers. Ainsi, pour financer ses interventions, elle ne peut compter que sur les pays membres et sur ses propres ressources.

Regroupant 190 pays membres, le FMI s'efforce principalement de garantir la stabilité macroéconomique et financière mondiale et d'aider les pays à construire et à maintenir des économies solides en encourageant la coopération monétaire internationale et en favorisant la croissance et le développement économique. Pour cela, le FMI accorde des prêts à court et à moyen terme afin de soutenir les nations confrontées à des problèmes réels ou éventuels de balance des paiements ou traversant des crises économiques. Depuis sa création, les prêts du FMI sont principalement financés par les quotes-parts des pays membres et le stock d'or qu'il détient.<sup>1</sup>

### 2.1.3 La Banque Mondiale (BM) :

La Banque mondiale est une organisation internationale basée à Washington (D.C.) et fondée en 1944 dans le but de soutenir la reconstruction des pays européens après la deuxième Guerre mondiale. Elle est perçue comme la principale source d'aide à la croissance des pays en développement, accordant chaque année près de 16 milliards de dollars en prêts pour des projets de création et de développement d'institutions, de protection de l'environnement, de développement d'entreprises privées, de stabilisation macroéconomique, de réduction de la pauvreté et tout projet productif favorisant la croissance économiques des pays du tiers-monde.<sup>2</sup>

Le Groupe de la Banque mondiale regroupe cinq principales institutions :

- La Banque internationale pour la reconstruction et le développement – BIRD : qui aide les pays pauvres non solvables et les pays à revenu moyen en leur offrant des crédits.

---

<sup>1</sup> INTERNATIONAL MONETARY FUND FACTSHEET, (2011), Le FMI en un clin d'œil, Washington, P. 1-2 ; <https://www.imf.org/fr/About/Factsheets/IMF-at-a-Glance>, Consulté le 03/03/2024 à 13h 25

<sup>2</sup> BEITONE (A), CAZORLA (A) et HEMDANE (E), *Dictionnaire de science économique*, édition Dunod, Malakof, 2019, P. 34

- L'Association internationale de développement – IDA : qui accorde des prêts sans intérêt et des dons aux pays les plus démunis du monde.
- La Société financière internationale – IFC : qui offre des prêts, des fonds propres et des services de conseil pour encourager l'investissement privé dans les pays en développement.
- L'Agence multilatérale de garantie des investissements – MIGA : qui propose aux investisseurs des garanties contre les pertes liées aux risques non commerciaux dans les pays en développement.
- Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements – CIRDI : qui propose des mécanismes internationaux pour résoudre les conflits liés aux investissements.<sup>1</sup>

#### **2.1.4 Chambre de Commerce International (CCI) :**

La chambre de commerce internationale, connue sous son sigle anglais : ICC (International Chamber of Commerce), est une institution représentative de milliers d'entreprises qui sont établies dans plus de 130 différents pays à travers le monde. C'est la seule organisation à l'échelle mondiale qui se manifeste et s'exprime avec autorité au nom de toutes les entreprises du monde.

Elle est créée en 1919, juste après la Première Guerre mondiale, sur le principe que les entreprises et les pays commerçant ensemble trouveront la paix ensemble. Son siège social se trouve à Paris. Elle a comme principale mission de créer des règles commerciales applicables au niveau international telles que les Incoterms, de résoudre des litiges commerciaux via sa cour internationale d'arbitrage fondée en 1923 et de définir la politique générale à propos du commerce. Cela dans le but de stimuler les échanges et l'investissement au niveau mondial, d'ouvrir des marchés pour les produits et les services, et de permettre la libre circulation des capitaux.<sup>2</sup>

#### **2.1.5 Organisation Mondiale des Douanes (OMD) :**

L'OMD est un organisme intergouvernemental indépendant qui regroupe les douanes de nombreux pays et unions dans le monde. Son siège se situe à Bruxelles. Créée en 1952 sous le nom

---

<sup>1</sup> <https://www.banquemondiale.org/fr/about>, Consulté le 05/03/2024 à 14h 05

<sup>2</sup> BENLOUKIL Ramdane, « Contraintes rencontrées dans le commerce extérieur en Algérie. », Revue Le manager, n°2, p. 48 ; <https://infontet.fr/lexique/definitions/chambre-de-commerce-internationale/>, Consulté le 05/03/2024 à 17h 45

de Conseil de coopération douanière (CCD), elle vise principalement à harmoniser et à simplifier les réglementations douanières, à lutter contre la fraude ainsi qu'à favoriser la coopération et l'assistance technique entre les États membres et avec les autres organisations intergouvernementales.<sup>1</sup>

Actuellement, il y a 185 administrations des douanes membres réparties sur l'ensemble du globe et qui gèrent 98% du commerce mondial.<sup>2</sup>

### **2.1.6 L'Organisation des Nations Unies (ONU) :**

Le 24 octobre 1945 marque la création officielle de l'Organisation des Nations Unies (ONU), juste après la Seconde Guerre mondiale, lors d'une conférence internationale organisée à San Francisco dont la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni, l'Union soviétique et 46 autres pays ont signé la Charte des Nations unies dans le but de maintenir la paix et la sécurité internationales.<sup>3</sup>

Comme son nom l'indique, l'ONU est une association d'États souverains. Elle constitue un forum où ses membres peuvent exprimer leur point de vue et soulever des questions et des problèmes complexes aux six organes principaux que la Charte des Nations Unies a établis : l'Assemblée générale, le secrétariat, le Conseil de sécurité, la Cour internationale de justice, le Conseil de tutelle et le Conseil économique et social.<sup>4</sup>

L'ONU se compose aujourd'hui de 193 États-membres. Sa mission pourrait se résumer principalement à préserver la paix et la sécurité collective et humanitaire, à renforcer les relations entre les différents pays, à favoriser le progrès social et économique, à défendre les droits de l'homme et à créer un monde plus sûr pour les générations présentes et futures. Afin d'atteindre ses objectifs, elle rassemble plusieurs institutions spécialisées telles que :

- UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture ;
- FAO : Organisation pour l'alimentation et l'agriculture ;
- OMS : Organisation mondiale de la santé ;

---

<sup>1</sup> <https://www.wcoomd.org/fr/about-us/what-is-the-wco/discover-the-wco.aspx>, Consulté le 05/03/2024 à 20h 25

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> MOUSSAOUI (H), (2020), Cours « Les Principaux Organismes Internationaux », Setif, P. 3.

<sup>4</sup> Ibid. P. 3-4

- HCR : Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés ;
- UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance ;
- OIT : Organisation internationale du travail.<sup>1</sup>

### **2.1.7 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) :**

L'OCDE est une organisation internationale créée à Paris en 1961 par les dix-huit États européens membres de l'ex-Organisation européenne de coopération économique (OECE) qui est son enceinte dans le but de gérer l'aide américaine et canadienne pour le Plan Marshall de relance de l'Europe après la Seconde Guerre mondiale.

Elle rassemble 38 États membres dans un contexte qui leur offre la possibilité de partager des informations et des expériences et de mettre en commun des connaissances pour trouver des solutions à des problèmes récurrents. Elle a pour vocation de garantir une croissance saine et durable de l'économie et de l'emploi, de stimuler les pays membres vers un niveau de vie supérieur et de participer au progrès de l'économie mondiale. Elle s'efforce d'établir des politiques meilleures pour atteindre une cohérence politique économique nationale et internationale.<sup>2</sup>

## **2.2 Les Organismes nationaux Algériens :**

### **2.2.1 Ministère du Commerce et de la Promotion des Exportations :**

Le ministère du commerce et de la promotion des exportations est le département ministériel du gouvernement algérien chargé de réglementer et de superviser les activités commerciales à l'intérieur et à l'extérieur de l'Algérie. Créé après l'obtention de l'indépendance sous la supervision du ministère de l'économie et des ministères des finances et de l'industrie, il est responsable de la mise en œuvre du cadre institutionnel et réglementaire relatif aux échanges commerciaux, d'établir des stratégies de développement du commerce extérieur, de régulariser la concurrence et de promouvoir la production nationale. De plus, il veille à assurer la protection du consommateur en

---

<sup>1</sup> MOUSSAOUI (H), (2020), Cours « Les Principaux Organismes Internationaux », Setif, P. 3-4

<sup>2</sup> LOVE(P), LATTIMORE (R), « *Le commerce International - libre, équitable et ouvert ? -* », édition de l'OCDE, Paris, 2009, P. 19 ; <https://www.oecd.org/60-ans/>, Consulté le 08/03/2024 à 19h 00

garantissant la qualité des biens et des services tout en luttant contre la fraude, la contrefaçon et les pratiques anticoncurrentielles.<sup>1</sup>

### **2.2.2 Chambre Algérienne de Commerce et de l'Industrie (CACI) :**

La CACI est un établissement public à caractère industriel et commercial sous la tutelle du ministère du Commerce, fondée en 1962. Elle est chargée de représenter et de défendre les intérêts des entreprises commerciales, industrielles et de service auprès des autorités publiques algériennes et des organismes internationaux. Dans cette optique, elle organise des rencontres et des événements économiques en Algérie et à l'étranger tels que des foires, des salons, des colloques, des journées d'études et des missions commerciales, dans le but de promouvoir et de développer les différents secteurs de l'économie nationale et de les étendre vers les marchés internationaux.<sup>2</sup>

### **2.2.3 Agence Nationale de Promotion du Commerce extérieur (ALGEX) :**

L'Agence nationale de promotion du commerce extérieur est créée le 12 juin 2004 par le Décret exécutif n°04-174.<sup>3</sup>

Il s'agit d'un organisme public à caractère administratif, qui possède une personnalité morale et une autonomie financière. Placée sous la tutelle du ministère du Commerce, elle est venue pour relancer le commerce extérieur algérien, pour mettre en valeur les produits locaux et apporter un support aux exportations hors hydrocarbures. Pour cela, elle offre au profit des opérateurs économiques algériens des opportunités d'affaires, de l'information et de l'orientation afin de préparer leur accès aux marchés étrangers. En outre, elle accompagne les entreprises algériennes dans les foires et salons internationaux dans le but de développer la visibilité de l'offre algérienne à l'international.<sup>4</sup>

### **2.2.4 Compagnie Algérienne d'Assurance et Garantie des Exportations (CAGEX) :**

---

<sup>1</sup> <https://www.commerce.gov.dz/fr/les-missions-du-ministere>, Consulté le 09/03/2024 à 13h 25

<sup>2</sup> ABILA (M), BOUZID (A), BOUDI (A), « *Stratégies et Obstacles à l'Internationalisation des Entreprises Algériennes du Secteur Agroalimentaire* », Revue des Sciences Commerciales, Vol.18, N°01 : Juin 2019, P. 144-145 ; <https://www.commerce.gov.dz/fr/chambre-algerienne-de-commerce-et-d-industrie-caci>, Consulté le 09/03/2024 à 14h15

<sup>3</sup> <https://www.commerce.gov.dz/fr/agence-nationale-de-la-promotion-du-commerce-exterieur-algex>, Consulté le 09/03/2024 à 15h 05

<sup>4</sup> Ibid.

La Compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations (CAGEX) est une entreprise publique créée le 03 décembre 1995 et régie par l'article 4 de l'ordonnance 96/06 du 10/01/1996 qui lui confie de prendre en charge les risques commerciaux, les risques politiques, les risques de non transfert des fonds et les risques de catastrophes naturelles lors d'opérations d'exportation.<sup>1</sup>

Il s'agit d'une société par actions au capital social de 250 000 000 DA. Dans le but est de favoriser les exportations algériennes en dehors des hydrocarbures, elle vise à assurer les ventes à crédit au profit des acteurs économiques opérant sur le marché algérien.<sup>2</sup>

### **2.2.5 Direction Générale des Douanes :**

La direction générale des douanes est une administration publique algérienne sous tutelle du ministère des Finances.

Fondée le 3 octobre 1964, sa mission consiste à élaborer des lois et des règlements concernant le droit douanier et l'administration des douanes, à protéger l'économie nationale par la mise en place des politiques tarifaires et non tarifaires, à lutter contre la contrebande, le blanchiment d'argent, le crime transfrontalier, l'importation et l'exportation illicites de marchandises ainsi qu'à participer à l'étude et à l'élaboration des projets de conventions et accords internationaux.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> ABILA (M), BOUZID (A), BOUDI (A), « Stratégies et Obstacles à l'Internationalisation des Entreprises Algériennes du Secteur Agroalimentaire », Revue des Sciences Commerciales, Vol.18, N°01 : Juin 2019, P. 142-143 ;

<sup>2</sup> Ibid. P. 142-143

<sup>3</sup> Algérie, MINISTERE DES FINANCES, Décret exécutif n° 17-90 du 20 février 2017 portant organisation et attributions de l'administration centrale de la direction générale des douanes, Journal Officiel N° 13, 26 février 2017, P. 9

## **Section 3 : Le Contrat International et les Incoterms**

Le commerce international représente un moteur essentiel de l'économie mondiale. Pour que les transactions entre partenaires de différents pays se déroulent sans accroc, il est primordial de formaliser leurs engagements réciproques au sein d'un contrat international solidement construit. Cet accord contractuel revêt alors une importance capitale, puisqu'il définit le cadre juridique régissant leurs relations d'affaires transfrontalières.

Cette section abordera les aspects clés à considérer lors de l'élaboration d'un contrat international, notamment sa définition, le droit applicable, les exigences de forme, les clauses essentielles, ainsi que les différents types de contrats. Un focus sera également mis sur les Incoterms, ces règles internationales définissant les responsabilités des acheteurs et des vendeurs relatives au transfert des risques et des frais lors de l'expédition des marchandises.

### **3.1 Le Contrat International :**

Un contrat international est un accord légal conclu entre des parties situées dans différents pays. Ce type de contrat implique des transactions commerciales, des échanges de biens ou de services, ou d'autres formes de coopération entre des entités commerciales ou des individus situés dans des juridictions différentes. Ces contrats peuvent nécessiter une compréhension approfondie des réglementations, des normes commerciales, des devises et des procédures douanières propres à chaque pays concerné. Les contrats internationaux visent à formaliser les termes et les conditions des échanges commerciaux transfrontaliers tout en garantissant la protection des intérêts des parties impliquées.<sup>1</sup>

#### **3.1.1 Le droit applicable au contrat :**

Les parties peuvent choisir la loi applicable à leur contrat international en se référant à une loi nationale d'un pays ou à une convention internationale. La plus utilisée et la plus connue est la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 (CVIM).<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> MAHARI (K), CAUSSANEL (C) et NICOD (E), Le petit guide des contrats internationaux, entreprise europe network, 2013, p.20.

<sup>2</sup> LLAMAZARES (O), « LE CONTRAT INTERNATIONAL : 10 QUESTIONS CLÉS », GLOBAL NEGOTIATOR, 2020, p.02.

En l'absence d'une clause spécifiant la loi applicable dans le contrat, la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises stipule que la loi du pays où l'obligation principale du contrat est exécutée s'applique.

### **3.1.2 La forme du contrat :**

Il est conseillé que le contrat soit présenté sous forme écrite afin de garantir sa traçabilité et sa validité probante, comme le dit l'adage juridique : « La parole s'envole, l'écrit reste ». Il est également important de vérifier la législation concernant les documents électroniques.<sup>1</sup>

### **3.1.3 Les principaux types de contrats internationaux :**

#### **3.1.3.1 Le contrat de vente internationale :**

Un contrat de vente internationale est un accord entre deux parties situées dans différents pays pour l'achat et la vente de biens ou de services à travers les frontières nationales. Selon ce contrat, le vendeur vend à l'acheteur un produit ou un service en échange du paiement de leur prix.<sup>2</sup>

#### **3.1.3.2 Le contrat de distribution :**

L'accord de distribution vise à établir un réseau de distribution comprenant un ou plusieurs points de vente, situés dans un territoire déterminé. Ces points de vente serviront de plateformes pour proposer les produits et/ou les services à une clientèle ciblée.<sup>3</sup>

##### **A. Le contrat de distribution sélective :**

Aussi appelé le contrat de distributeur agréé, ce type d'accord est établi lorsque le fournisseur met en place un système de distribution pour ses produits et/ou services en sélectionnant certains distributeurs selon des critères prédéfinis tels que l'emplacement du point de vente, les conditions de stockage, le service après-vente, la qualification professionnelle des distributeurs et de leurs équipes de vente, etc.<sup>4</sup>

##### **B. Le contrat de distribution exclusive :**

Il s'agit d'un accord où le fournisseur s'engage à commercialiser la vente de ses produits et/ou

---

<sup>1</sup> MAHARI (K), CAUSSANEL (C) et NICOD (E), Le petit guide des contrats internationaux, entreprise europe network, 2013, p.06

<sup>2</sup><https://www.globalnegotiator.com/fr/contrat-de-vente-international-des-marchandises> (Consulté le 15/03/2024 à 19h 53)

<sup>3</sup> MAHARI (K), CAUSSANEL (C) et NICOD (E) : Op.cit, p.23.

<sup>4</sup> MAHARI (K), CAUSSANEL (C) et NICOD (E) : Op.cit, p.23.

services dans une zone géographique spécifique à travers un distributeur exclusif. Ce dernier bénéficie ainsi d'un avantage concurrentiel sur son territoire, étant le seul à pouvoir distribuer les produits ou les services du fournisseur dans cette zone.<sup>1</sup>

### **3.1.3.3 Le contrat de franchise :**

Le contrat de franchise représente un accord où le franchiseur transmet au franchisé un ensemble de savoir-faire opérationnels, un soutien continu, ainsi que des marques ou des signes distinctifs. Pour être qualifié de contrat de franchise, ces trois éléments sont indispensables. En effet, sans l'inclusion de ces caractéristiques, un contrat de distribution ne peut pas être légalement reconnu comme un contrat de franchise.<sup>2</sup>

### **3.1.3.4 Le contrat d'agent commercial :**

C'est le contrat par lequel une partie confie à l'autre, qu'elle soit une personne physique ou morale (l'agent), le mandat de promouvoir de manière continue les opérations commerciales à l'étranger, agissant en tant qu'intermédiaire indépendant et sans supporter les risques des transactions. La rémunération de l'agent est basée sur des commissions sur les ventes, bien que dans certaines situations, des frais spécifiques liés aux déplacements ou aux activités de promotion puissent être convenus.<sup>3</sup>

### **3.1.3.5 Le contrat de licensing :**

Dans le cadre de ce contrat, le cédant transfère son expertise à un fabricant désigné (le licencié) pour une durée spécifiée et dans une zone géographique déterminée. En échange, le licencié verse une redevance proportionnelle au chiffre d'affaires généré par lui.<sup>4</sup>

## **3.2 Les Clauses du contrat internationale :**

### **3.2.1 Les Clauses Générales :**

#### **3.2.1.1 Type de contrat :**

Le type de contrat est généralement spécifié au début du document, offrant une désignation

---

<sup>1</sup> MAHARI (K), CAUSSANEL (C) et NICOD (E), Le petit guide des contrats internationaux, entreprise europe network, 2013, p.23

<sup>2</sup> <https://www.lettredesreseaux.com/P-542-678-P1-contrat-de-franchise.html> (Consulté le 15/03/2024 à 20h 46)

<sup>3</sup> LLAMAZARES (O), « Contrat d'Agent Commercial International prêt à l'emploi », GLOBAL NEGOTIATOR, 2023, p.01.

<sup>4</sup> LIMOGES (I) et MIVILLE-DE CHÊNE (K) : Le commerce international 3e éd, Chenelière Éducation, Québec, 2013, chapitre 9, p.147.

explicite du type de contrat en question.<sup>1</sup>

### **3.2.1.2 Désignation des parties :**

C'est une clause préambulaire du contrat offrant une opportunité claire et précise de définir les parties impliquées. Elle établit l'identification des parties en mentionnant (la raison sociale, la forme juridique, le siège social, la nature de leurs activités respectives). De plus, elle spécifie les représentants légalement habilités à agir au nom de chaque partie, assurant ainsi une compréhension exhaustive des entités engagées dans le contrat et de leurs responsabilités.<sup>2</sup>

### **3.2.1.3 La langue du contrat :**

Il s'agit d'une clause qui détermine la langue officielle du contrat exigée pour que toutes les parties puissent le comprendre. L'anglais demeure la langue prédominante dans les transactions commerciales, et son utilisation est fortement recommandée. Toutefois, dans certains pays comme le Brésil, il peut être obligatoire de rédiger certains contrats dans la langue nationale. Dans d'autres juridictions telles que la Chine ou la Russie, il est recommandé de produire des versions bilingues du contrat rédigées dans la langue locale et en anglais, afin de faciliter la compréhension et d'éviter les litiges.<sup>3</sup>

### **3.2.1.4 Date d'entrer en vigueur :**

Une clause qui détermine le point de départ du contrat et établit le moment exact à partir duquel les obligations contractuelles entrent en vigueur et les parties impliquées dans le contrat sont légalement liées.<sup>4</sup>

### **3.2.1.5 Durée du contrat :**

La clause de durée contractuelle établit la date à laquelle le contrat prend fin.<sup>5</sup>

### **3.2.1.6 Renouvellement du contrat :**

La clause de renouvellement des contrats à exécution successive stipule les modalités selon

---

<sup>1</sup> BELEN (V) et KOSMA (C) : Vente à l'export, Le Génie des Glaciers, Chambéry, 2011, Dossier 11, p.133.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> MAHARI (K), CAUSSANEL (C) et NICOD (E), Le petit guide des contrats internationaux, entreprise europe network, 2013, p.23.

<sup>4</sup> BELEN (V) et KOSMA (C): Op.cit.

<sup>5</sup> BELEN (V) et KOSMA (C): Op.cit.

lesquelles les relations commerciales entre les parties pourront se poursuivre.<sup>1</sup>

### **3.2.2 Clauses commerciales :**

#### **3.2.2.1 Objet du contrat :**

La clause "objet du contrat" est une disposition essentielle qui définit précisément le but ou l'objet principal du contrat. Elle énonce clairement ce que les parties s'engagent à réaliser ou à fournir dans le cadre de leur accord commercial. Cette clause décrit généralement les biens, les services, ou les actions spécifiques qui font l'objet de l'accord.<sup>2</sup>

#### **3.2.2.2 Prix :**

La clause concernant le prix du contrat stipule soit le montant à verser soit les modalités de calcul de ce dernier. De plus, elle détaille les frais et les taxes inclus dans le prix, en spécifiant également la devise et la fréquence des paiements pour les transactions récurrentes.<sup>3</sup>

#### **3.2.2.3 Les conditions de paiement :**

Cette clause comporte les modalités de paiement ainsi que les dates limites de paiement.<sup>4</sup>

#### **3.2.2.4 Les Obligations du Vendeur :**

La responsabilité principale du fournisseur consiste à fournir les biens ou à exécuter les services convenus, mais ses obligations spécifiques peuvent différer en fonction de la nature du contrat de vente.<sup>5</sup>

#### **3.2.2.5 Les obligations de l'acheteur :**

La principale responsabilité de l'acheteur réside dans le paiement du prix convenu pour les marchandises ou les services ; cependant, ses engagements spécifiques peuvent varier en fonction du type de contrat établi.<sup>6</sup>

---

<sup>1</sup> BELEN (V) et KOSMA (C) : Vente à l'export, Le Génie des Glaciers, Chambéry, 2011, Dossier 11, p.133.

<sup>2</sup> Ibid. p 134

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Ibid.

### **3.2.3 Clauses juridiques :**

#### **3.2.3.1 Clause de stabilité juridique :**

Cette clause, en fixant les conditions de vente à un moment précis, vise à prévenir le risque de modification du contenu de la loi qui s'applique au contrat.<sup>1</sup>

#### **3.2.3.2 Clause de révision et avenant au contrat :**

Cette clause vient dans le cas où après la signature du contrat les parties souhaitent le modifier. Si les deux sont d'accord, ils peuvent donc signer un avenant au contrat qui est un acte visant à ajuster partiellement un accord existant en y ajoutant ou en modifiant des clauses.<sup>2</sup>

#### **3.2.3.3 Clause de force majeure :**

Une clause permettant d'exempter de responsabilité et de dispenser de l'accomplissement des obligations prévues dans le contrat. Chaque pays élabore sa propre interprétation de la notion de force majeure. Par exemple, certains pays pourraient considérer les catastrophes naturelles telles que les ouragans, les tremblements de terre ou les inondations comme relevant de la force majeure. Il est donc crucial de préciser clairement quels événements sont pris en compte dans cette catégorie.<sup>3</sup>

#### **3.2.3.4 Clause de Hardship :**

Cette clause offre à chacune des parties contractantes la possibilité d'initier de nouvelles négociations en cas de perturbation significative de l'équilibre des engagements contractuels due à un événement économique ou technologique majeur. Elle agit essentiellement comme une clause de force majeure de nature économique, permettant aux parties de réévaluer les termes du contrat face à des changements importants dans le contexte économique ou technologique.<sup>4</sup>

#### **3.2.3.5 Clause de pénalités de retard :**

La clause prévoit que si l'une des parties ne respecte pas ses engagements contractuels dans

---

<sup>1</sup> BELEN (V) et KOSMA (C) : Vente à l'export, Le Génie des Glaciers, Chambéry, 2011, Dossier 11, p.135.

<sup>2</sup> MAHARI (K), CAUSSANEL (C) et NICOD (E), Le petit guide des contrats internationaux, entreprise europe network, 2013, p.18.

<sup>3</sup> LLAMAZARES (O), « LE CONTRAT INTERNATIONAL : 10 QUESTIONS CLÉS », GLOBAL NEGOTIATOR, 2020, p.02.

<sup>4</sup> Ibid., p.03.

les délais convenus, elle sera tenue de verser une pénalité financière correspondante à un pourcentage du montant total du contrat. Il est crucial d'appliquer rigoureusement les pénalités de retard prévues dans le contrat.<sup>1</sup>

### **3.2.3.6 Clause conditions de résiliation :**

Outre la clause fixant la durée de validité du contrat, la clause établissant les modalités de résiliation identifie les situations dans lesquelles la poursuite du contrat n'est plus envisageable. Cette disposition peut être assimilée à la clause de pénalités de retard, à la différence qu'elle n'implique pas le versement de dommages-intérêts, mais plutôt à la cessation du contrat.<sup>2</sup>

### **3.2.3.7 Clause de loi applicable :**

La clause de loi applicable à un contrat international qui détermine la législation qui s'appliquera en cas de litige entre les parties. Elle offre une base juridique claire en spécifiant quel système juridique régira l'interprétation et l'exécution du contrat. Les parties peuvent déterminer à quelle loi elles souhaitent soumettre leur contrat.<sup>3</sup>

### **3.2.3.8 Clause attributive de juridiction :**

C'est une clause qui désigne un tribunal national spécifique pour résoudre tout litige découlant du contrat.<sup>4</sup>

### **3.2.3.9 Clause compromissoire :**

Cette clause prévoit que les parties au contrat opteront pour l'arbitrage en cas de litige entre elles.<sup>5</sup>

### **3.2.3.10 Clause de coopération mutuelle :**

Cette clause encourage les parties à engager un dialogue ouvert et à collaborer de bonne foi pour trouver une solution au litige mutuellement acceptable, souvent par le biais de négociations,

---

<sup>1</sup> MAHARI (K), CAUSSANEL (C) et NICOD (E), Le petit guide des contrats internationaux, entreprise europe network, 2013, p.13.

<sup>2</sup> BELEN (V) et KOSMA (C) : Vente à l'export, Le Génie des Glaciers, Chambéry, 2011, Dossier 11, p.135.

<sup>3</sup> Ibid., p. 136.

<sup>4</sup> Ibid.,

<sup>5</sup> Ibid.,

de médiation ou d'autres méthodes alternatives de règlement des différends.<sup>1</sup>

### **3.2.4 Autres clauses :**

#### **3.2.4.1 Clause de non-concurrence :**

C'est une clause selon laquelle une des parties s'interdit pour une durée de temps et une zone géographique déterminées, d'exercer une activité professionnelle ou commerciale susceptible de faire concurrence à celle de l'autre. Elle revêt une grande importance dans les contrats d'Agent commercial international et de Distribution internationale.<sup>2</sup>

#### **3.2.4.2 Clause de confidentialité :**

C'est une clause qui oblige les parties à maintenir la confidentialité des informations sensibles échangées dans le cadre du contrat. Elle doit inclure une période déterminée, généralement limitée à une durée précise.<sup>3</sup>

### **3.2.5 L'importance des clauses :**

Chaque clause d'un contrat revêt une importance cruciale et nécessite une rédaction minutieuse. Néanmoins, en raison de la stratégie commerciale de l'entreprise, de ses besoins de protection particuliers, du type de contrat employé et de la zone géographique concernée, certaines clauses revêtent un caractère indispensable.<sup>4</sup>

## **3.3 L'Incoterm, un usage incontournable :**

Lors des transactions internationales, les risques liés à la circulation des marchandises sont considérablement accrus. Pour mieux sécuriser les acteurs du commerce international, la Chambre de Commerce Internationale à Paris a établi et codifié les « International Commercial Terms » ou Incoterms. Ces termes font l'objet de révisions périodiques. Bien qu'ils ne soient pas obligatoires, les Incoterms offrent l'avantage d'un langage commun entre le vendeur et l'acheteur

---

<sup>1</sup> BELEN (V) et KOSMA (C) : Vente à l'export, Le Génie des Glaciers, Chambéry, 2011, Dossier 11, p.135.

<sup>2</sup> LLAMAZARES (O), « LE CONTRAT INTERNATIONAL : 10 QUESTIONS CLÉS », GLOBAL NEGOTIATOR, 2020, p.03.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> MAHARI (K), CAUSSANEL (C) et NICOD (E), Le petit guide des contrats internationaux, entreprise Europe network, 2013, p.19.

concernant la livraison des marchandises.<sup>1</sup>

### 3.3.1 Définition des incoterms :

Les Incoterms, c'est l'acronyme de "International Commercial Terms", ils sont des termes commerciaux standardisés publiés en 1936 par la Chambre de commerce internationale (CCI) et sont révisés régulièrement tous les 10 ans. Les incoterms définissent les droits et les obligations des acheteurs et des vendeurs dans les contrats de vente internationale. Ils déterminent les responsabilités en matière de livraison des marchandises, de transfert des risques et de répartition des coûts entre les parties tout au long du processus d'expédition. Les Incoterms comprennent une série de termes et d'abréviations qui précisent les conditions de livraison des marchandises, les points de transfert de responsabilité et les obligations en matière de transport et d'assurance.<sup>2</sup>

### 3.3.2 Le choix des incoterms :

Le choix de l'Incoterm dans un contrat commercial découle de la négociation entre les parties, mais il devrait également prendre en compte les capacités organisationnelles du vendeur, notamment sa compétence dans la gestion des questions douanières et logistiques telles que l'emballage, le chargement et la documentation requise.

Les pratiques du marché et les stratégies des concurrents auront également un impact sur le choix de l'Incoterm par le vendeur.

Le prix de vente proposé au client dépendra non seulement des caractéristiques de l'Incoterm sélectionné, mais aussi des frais supportés par le vendeur.<sup>3</sup>

### 3.3.3 Classement des Incoterms 2020 :

Les Incoterms peuvent être catégorisés selon trois critères liés au transport :

- Le type de transport utilisé.
- Le paiement du transport principal.
- Le transfert du risque pendant le transport.

---

<sup>1</sup> LLAMAZARES (O), « LE CONTRAT INTERNATIONAL : 10 QUESTIONS CLÉS », GLOBAL NEGOTIATOR, 2020, p.02.

<sup>2</sup> Direction générale des douanes et des droits indirects, « Fiche technique “les nouvelles règles incoterms 2020 et la valeur en douane” », 2021, p.01.

<sup>3</sup> ABIDI (H), «Les Incoterms et la transaction commerciale», Juin 2020, p.17.

### 3.3.3.1 Type de transport utilisé (multimodaux et maritimes) :

Suivant la version 2020, nous trouvons :

- Sept Incoterms peuvent être appliqués avec n'importe quel mode de transport (terrestre, aérien ou maritime) ou avec plusieurs modes simultanément (multimodal). Ces Incoterms sont désignés comme étant des Incoterms **multimodaux** : EXW, FCA, CPT, CIP, DAP, DPU, DDP.
- Quatre Incoterms sont spécifiquement destinés à être utilisés uniquement avec des transports **maritimes** et par voies navigables intérieures (canaux, rivières, lacs) : FAS, FOB, CFR, CIF.<sup>1</sup>

### 3.3.3.2 Paiement du transport principal (vendeur ou acheteur) :

Le transport principal désigne le transport international entre le pays d'origine et le pays de destination. Selon l'Incoterm utilisé, ce transport est soit payé par l'exportateur (vendeur), soit par l'importateur (acheteur) :

- Le paiement du transport principal est à la charge de l'importateur pour les Incoterms suivants : EXW, FCA, FAS et FOB.
- Le paiement du transport principal est à la charge de l'exportateur pour les incoterms suivants : CPT, CFR, CIP, CIF, DAP, DPU et DDP.<sup>2</sup>

### 3.3.3.3 Le transfert du risque pendant le transport (à l'origine ou à la destination) :

- Incoterms avec transfert des risques dans le pays d'origine : EXW, FCA, FAS, FOB, CPT, CFR, CIP et CIP.
- Incoterms avec transfert des risques dans le pays de destination : DAP, DPU et DDP.

Pour les Incoterms en « C » (CPT, CFR, CIP et CIF), il est important de noter que même si l'exportateur prend en charge le coût du transport international jusqu'au pays de destination, le risque est transféré dès le chargement de la marchandise dans le moyen de transport, dans le pays d'origine. C'est pourquoi, dans les Incoterms CIP et CIF qui incluent une assurance transport obligatoire, c'est l'exportateur qui souscrit et paie l'assurance, bien que l'importateur soit le

---

<sup>1</sup> ABIDI (H), « Les Incoterms et la transaction commerciale », Juin 2020, p.33-35.

<sup>2</sup> LLAMAZARES (O), «Guide Pratique INCOTERMS 2020», 2019, GLOBAL NEGOTIATOR, p.11-12-13.

bénéficiaire de l'assurance et assume le risque du transport.<sup>1</sup>

***Tableau N° I- 1 : Classement des incoterms 2020***

<b>Sigles</b>	<b>Incoterm</b>	<b>Type de transport</b>	<b>Paiement du transport principal</b>	<b>Transmission du risque du transport</b>
<b>EXW</b>	<b>À l'usine <i>Ex Works</i></b>	<b>Polyvalent</b>	<b>Acheteur</b>	<b>Origine</b>
<b>FCA</b>	<b>Franco Transporteur <i>Free Carrier</i></b>	<b>Polyvalent</b>	<b>Acheteur</b>	<b>Origine</b>
<b>CPT</b>	<b>Port payé jusqu'à <i>Carriage Paid To</i></b>	<b>Polyvalent</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Origine</b>
<b>CIP</b>	<b>Port payé, assurance comprise jusqu'à <i>Carriage and Insurance Paid To</i></b>	<b>Polyvalent</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Origine</b>
<b>DAP</b>	<b>Rendu au lieu de destination <i>Delivered at Place</i></b>	<b>Polyvalent</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Destination</b>
<b>DPU</b>	<b>Rendu au lieu de destination déchargé <i>Delivered at Place Unloaded</i></b>	<b>Polyvalent</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Destination</b>
<b>DDP</b>	<b>Rendu droits acquittés <i>Delivered Duty Paid</i></b>	<b>Polyvalent</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Destination</b>
<b>FAS</b>	<b>Franco le long du navire <i>Free Alongside Ship</i></b>	<b>Maritime</b>	<b>Acheteur</b>	<b>Origine</b>
<b>FOB</b>	<b>Franco à bord <i>Free on Board</i></b>	<b>Maritime</b>	<b>Acheteur</b>	<b>Origine</b>
<b>CFR</b>	<b>Coût et fret <i>Cost and Freight</i></b>	<b>Maritime</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Origine</b>
<b>CIF</b>	<b>Coût, assurance et fret <i>Cost, Insurance and Freight</i></b>	<b>Maritime</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Origine</b>

Source : LLAMAZARES (O), « Guide Pratique INCOTERMS 2020 », 2019, GLOBAL NEGOTIATOR, p.13.

<sup>1</sup>LLAMAZARES (O), « Guide Pratique INCOTERMS 2020 », 2019, GLOBAL NEGOTIATOR, p.11-12-13

### 3.3.4 Les répartitions des obligations des partenaires par incoterms :

En choisissant un Incoterm de la CCI pour leur accord commercial, l'importateur et l'exportateur établissent de manière précise et sécurisée leurs obligations respectives.

#### 3.3.4.1 EXW : Ex Works (À l'usine) :

EXW est l'Incoterm qui impose le minimum d'engagements, de coûts et de risques à l'exportateur, car il livre la marchandise à l'importateur dans ses propres installations. C'est également le seul Incoterm où l'exportateur n'est pas responsable du dédouanement d'exportation.<sup>1</sup>

#### 3.3.4.2 FCA : Free Carrier (Franco transporteur) :

Cet Incoterm offre deux alternatives en fonction du lieu de livraison :

- FCA « locaux du vendeur » : dans ses locaux, l'exportateur charge la marchandise sur le moyen de transport de l'importateur.
- FCA « autre lieu convenu » : l'exportateur organise l'acheminement des marchandises jusqu'au lieu d'embarquement où elles sont remises au transporteur prêtes à être déchargées.

L'importateur assume principalement les frais de transport, tandis que les formalités douanières du pays d'exportation sont prises en charge par l'exportateur.<sup>2</sup>

#### 3.3.4.3 FAS : Free Alongside Ship (Franco le long du navire) :

Cet incoterm implique que l'exportateur livre la marchandise dédouanée à l'export le long du navire de l'acheteur au port d'embarquement spécifié. L'importateur assume tous les coûts et les risques à partir de ce moment, y compris le chargement sur le navire, le transport et l'assurance.<sup>3</sup>

#### 3.3.4.4 FOB : Free on Board (Franco à bord) :

Dans cet incoterm, l'exportateur est chargé du chargement de la marchandise dédouanée à l'export sur le navire de l'importateur au port d'embarquement. Une fois que la marchandise est à bord, l'importateur assume tous les coûts et risques liés au transport et à l'assurance.<sup>4</sup>

#### 3.3.4.5 CFR : Cost and Freight (coût et fret) :

Le transfert de risques et de frais est distinct. Les risques sont transférés à l'importateur au

---

<sup>1</sup> Direction générale des douanes et des droits indirects, « Fiche technique “les nouvelles règles incoterms 2020 et la valeur en douane” », 2021, p.2.

<sup>2</sup> <https://www.guide-viticulture.com/fiches-conseil/les-incoterms-revision-2020> (Consulté le 17/03/2024 à 18h 15).

<sup>3</sup> ABIDI (H), « Les Incoterms et la transaction commerciale », Juin 2020, p.56-57.

<sup>4</sup> Ibid., p 60-61.

port de départ lorsque les marchandises sont livrées à bord du navire, tandis que les coûts sont assumés par l'exportateur, conformément au contrat de transport. Les marchandises sont sous la responsabilité de l'exportateur jusqu'à leur arrivée au port de destination convenu, sans inclure le déchargement.<sup>1</sup>

#### **3.3.4.6 CIF : Cost, Insurance and Freight (Coût, assurance et fret) :**

L'Incoterm CIF est semblable au CFR, mais l'exportateur doit également contracter une assurance minimum pour couvrir le risque de perte ou de dommage pendant le transport maritime. Le risque est transféré à l'importateur dès que la marchandise est chargée sur le navire.<sup>2</sup>

#### **3.3.4.7 CPT : Carriage Paid To (Port payé jusqu'à) :**

L'exportateur prend en charge les frais de transport jusqu'au lieu de destination, mais il n'est plus responsable des marchandises une fois qu'elles sont remises au transporteur. En effet, le transfert des risques se produit lors de la livraison, dès que les marchandises sont remises au transporteur, tandis que le transfert des coûts à l'importateur se fait lorsque les marchandises arrivent à destination.<sup>3</sup>

#### **3.3.4.8 CIP : Carriage and Insurance Paid To (Port payé, assurance comprise jusqu'à) :**

L'Incoterm CIP, l'exportateur prend en charge les mêmes obligations que celles dans le CPT, mais il doit également souscrire une assurance tous risques pour couvrir le risque de perte ou de dommage pendant le transport. Une fois que la marchandise est remise au premier transporteur, l'importateur en devient responsable.<sup>4</sup>

#### **3.3.4.9 DAP : Delivered at Place (Rendu au lieu de destination) :**

Sous cet incoterm, les marchandises sont considérées comme livrées lorsque l'importateur les récupère à destination sans déchargement. L'exportateur est chargé de transporter les marchandises jusqu'au lieu de livraison convenue dans le pays de destination. Par conséquent, sauf disposition contraire dans le contrat de transport, l'importateur est responsable des formalités douanières à l'import, du paiement des droits et taxes liés à l'importation, ainsi que du

---

<sup>1</sup> Direction générale des douanes et des droits indirects, « Fiche technique "les nouvelles règles incoterms 2020 et la valeur en douane" », 2021, p.06.

<sup>2</sup> ALGEX, guide pratique de l'exportateur algérien, 2021, Annexe 2 : Incoterms, p.69.

<sup>3</sup> <https://www.cpa-bank.dz/index.php/fr/les-incoterms> (Consulté le 17/03/2024 à 18h 49).

<sup>4</sup> PASCO (C) : Commerce International, Dunod, Saint-Denis, 4ème Édition, collection Express, 2002, Fiche 10, p.62.

déchargement des marchandises à destination.<sup>1</sup>

#### **3.3.4.10 DPU : Delivered at Place Unloaded (Rendu au lieu de destination déchargé) :**

Le DPU remplace le DAT 2010. Le DPU est similaire au DAP, mais l'exportateur est également responsable du déchargement de la marchandise à la destination convenue. L'importateur doit toujours s'occuper du dédouanement et du paiement des droits et des taxes liés à l'importation.<sup>2</sup>

#### **3.3.4.11 DDP : Delivered Duty Paid (Rendu droits acquittés) :**

Sous cet incoterm, l'exportateur a rempli son obligation lorsque les marchandises sont livrées au lieu de destination, prêtes à être déchargées. Ce dernier est responsable du dédouanement à l'exportation et à l'importation, ainsi que du paiement des droits et taxes associés. Généralement, l'importateur supporte les frais de déchargement du post acheminement, sauf si le contrat précise que cette responsabilité revient à l'exportateur.<sup>3</sup>

Les figures suivantes présentent de manière schématique les obligations distinctes du vendeur et de l'acheteur définis par les incoterms multimodaux et maritimes :

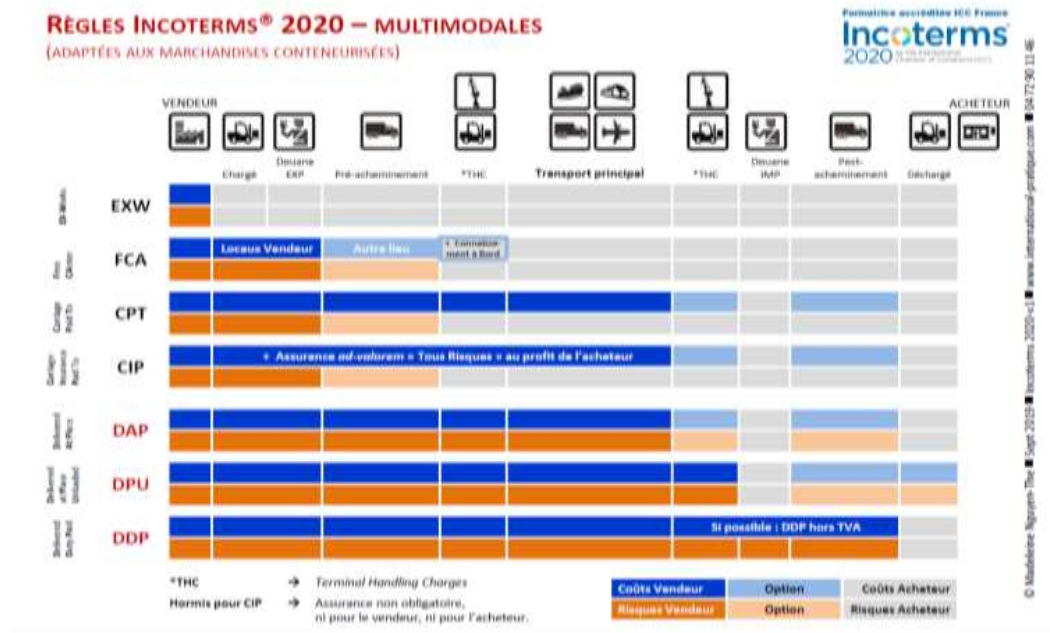
---

<sup>1</sup> Direction générale des douanes et des droits indirects, « Fiche technique “les nouvelles règles incoterms 2020 et la valeur en douane” », 2021, p.03.

<sup>2</sup> Ibid.

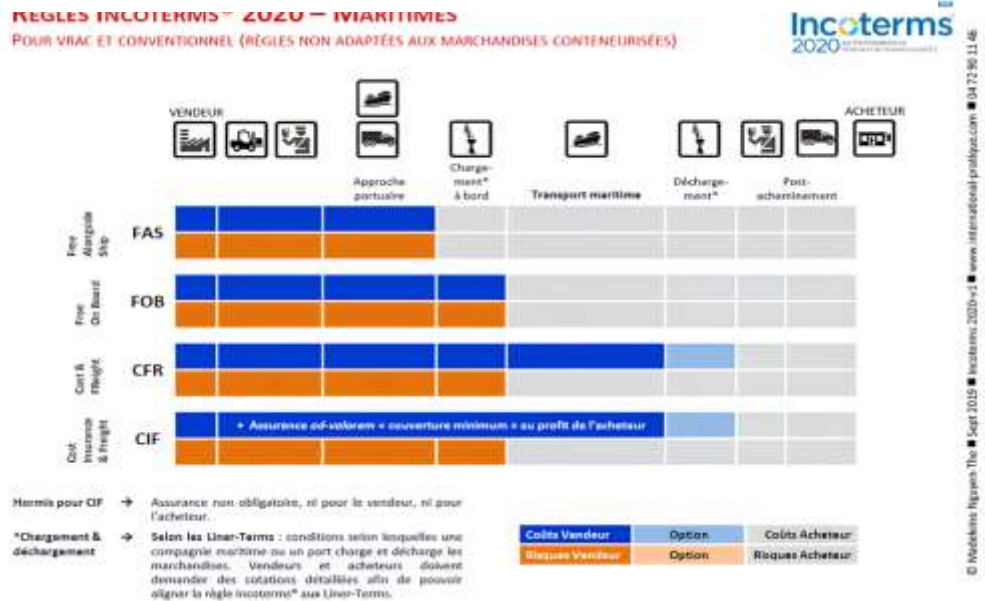
<sup>3</sup> ALGEX, guide pratique de l'exportateur algérien, 2021, Annexe 2 : Incoterms, p.70.

**Figure N° I- 3 : Les Incoterms Multimodaux 2020**



Source : Direction générale des douanes et des droits indirects, « Fiche technique “les nouvelles règles incoterms 2020 et la valeur en douane” », 2021, p.02.

**Figure N° I- 4 : Les Incoterms Maritimes 2020**



Source : Direction générale des douanes et des droits indirects, « Fiche technique “les nouvelles règles incoterms 2020 et la valeur en douane” », 2021, p.05.

**Conclusion du chapitre I :**

Pour conclure, ce chapitre a examiné divers aspects du commerce international. Nous avons d'abord exploré des généralités sur le commerce international, mettant en lumière son histoire et son évolution. Ensuite, nous avons examiné les organismes clés impliqués dans le commerce international, soulignant leur rôle dans la promotion du commerce et de la coopération internationale.

Enfin, nous avons étudié en détail le contrat international et les Incoterms, soulignant l'importance des clauses du contrat et le rôle des incoterms dans la gestion des transactions commerciales transfrontalières et la répartition des responsabilités entre les parties impliquées.

En combinant ces trois sections, nous avons une vue d'ensemble complète du fonctionnement du commerce international et des mécanismes qui le sous-tendent.

## **Chapitre II : Approche Générale de l'Importation**

## Introduction du Chapitre □

Dans le contexte de la mondialisation des échanges commerciaux, la fonction import s'inscrit dans la stratégie globale de toute entreprise optant pour s'approvisionner à l'international.

Il s'agit d'une activité qui acquiert de plus en plus d'importance en raison de son rôle de stimuler la croissance et le démarquage d'une entreprise grâce aux différents avantages et opportunités qu'elle offre. Elle représente un moyen contributif à la prospérité des nations et sans laquelle l'activité d'exportation ne peut s'achever.

Cependant, mettre en œuvre une stratégie d'importation n'est pas une tâche simple, même pour une entreprise qui dispose d'importantes ressources. Pour cela, une bonne préparation et une bonne maîtrise d'un certain nombre de formalités, comme la documentation douanière, les Incoterms, le transport et la logistique, est cruciale pour garantir l'efficacité et le bon déroulement de la procédure d'importation.<sup>1</sup>

Ce chapitre vise à fournir les éléments fondamentaux de l'activité d'importation.

La première section offrira une compréhension générale de la fonction d'importation, Comment s'y bien préparer ? Ainsi qu'une présentation de son aspect financier.

Dans la deuxième partie, nous aborderons les procédures douanières ainsi que le rôle des douanes dans une opération d'importation.

Enfin, nous finirons par une troisième section où il sera sujet d'évoquer l'avènement du statut d'opérateur économique agréé (OEA) et la procédure de son obtention en Algérie.

---

<sup>1</sup> LIMOGES (I) et MIVILLE (K), *Le Commerce International*, édition Chenelière Éducation, Montréal, 2013, P. 65-66

## Section 1 : Gestion d'une Opération d'Importation

Comprendre ces mécanismes financiers permettra aux importateurs de mieux gérer leur trésorerie, sécuriser leurs transactions et bâtir des relations commerciales durables avec leurs partenaires étrangers. Cette section traitera la fonction d'importation et ses aspects financiers cruciaux. Elle se focalisera sur trois éléments clés : la domiciliation bancaire, les instruments de paiement et les techniques de paiement utilisés dans les opérations les importations. Comprendre ces mécanismes financiers permettra aux importateurs de mieux gérer leur trésorerie, sécuriser leurs transactions et bâtir des relations commerciales durables avec leurs partenaires étrangers.

### 1.1 Définition de l'Importation

L'importation fait référence à l'entrée de marchandises dans un pays à la suite de l'opération d'achat de ces dernières auprès d'un acteur économique établi en dehors des frontières nationales dans le but de les transformer en d'autres produits consommables ou de les revendre à des consommateurs finaux. Cela peut inclure l'acquisition de biens matériels tels que des produits manufacturés, des matières premières ou des produits agricoles, ainsi que des services tels que des consultations professionnelles ou des services techniques.<sup>1</sup>

### 1.2 Pourquoi Importer ?

Selon Hubert Martini dans son livre Technique de commerce international : « *L'importation est le pendant de l'exportation, les grands pays exportateurs sont souvent des grands pays importateurs* ».<sup>2</sup>

L'activité d'importation est considérée comme un moyen d'accroître son entreprise et de gagner en rentabilité. Elle présente de nombreux avantages tant pour les entreprises que pour les économies nationales :

- Elle permet aux pays de combler leurs déficits de production puisqu'aucun pays ne peut satisfaire la totalité de la demande intérieure par sa production locale en raison de son climat, de son niveau de développement technologique ou d'un manque d'infrastructures.

---

<sup>1</sup> CCI Côte-d'Or, « *L'importation de marchandises* », Dijon, 2018, P. 1 ; <https://www.sumup.com/fr-fr/factures/termes-comptables/importation/>, consulté le 15/03/2024 à 14h 10

<sup>2</sup> Hubert (Martini), Technique de commerce international, Edition Dunod, Malakoff, 2017, P. 4

- Elle joue un rôle dans la diversification de l'offre commerciale en offrant aux consommateurs un plus large choix de biens et de services permettant ainsi de satisfaire les besoins de la population.
- Elle permet aux entreprises de bénéficier d'un accès à des ressources, aux technologies et aux matières premières qui pourraient être rares ou introuvables sur le marché intérieur.
- Elle permet de réaliser des économies d'échelle en s'approvisionnant des biens produits depuis des sources étrangères où les coûts de production sont inférieurs.
- Elle offre la possibilité aux entreprises de commercialiser des produits innovants et de meilleure qualité sur les marchés nationaux et internationaux en stimulant la concurrence entre les opérateurs économiques.<sup>1</sup>

### 1.3 Les éléments essentiels au succès d'une opération d'importation

L'importation est une procédure complexe qui comporte plusieurs étapes et qui nécessite l'intégration de divers éléments propres à l'entreprise. Voici quelques éléments essentiels qui contribuent à la réussite d'une démarche d'importation :

- Comprendre le processus. L'importateur doit être pleinement informé des détails des transactions commerciales avant de procéder à l'importation, ce qui signifie qu'il doit connaître les procédures à suivre et toutes les informations concernant le produit importé.
- Prévoir et inclure, dans son modèle d'affaires, les multiples dépenses et pénalités associées à une importation mal effectuée. Chaque importation est considérée comme un cas unique.
- Prendre le temps nécessaire pour importer de manière réfléchie, car une importation précipitée risque d'être une importation bâclée, engendrant ainsi des retards, des coûts supplémentaires et des sanctions légales.
- Collaborer avec un consultant externe indépendant afin d'élaborer en amont un système de documentation interne avant même de le mettre en œuvre avec un courtier, cela permet d'éviter les erreurs potentielles et de bien préparer la démarche.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Hubert (Martini), Technique de commerce international, Edition Dunod, Malakoff, 2017, P. 4

<sup>2</sup> LIMOGES (I) et MIVILLE (K), Le Commerce International, édition Chenelière Éducation, Montréal, 2013, P. 67

## 1.4 Comment Importer ?

Les modalités du processus d'importation diffèrent selon le pays d'origine, le pays de destination et la nature de la marchandise importée. Voici les quatre principales étapes à suivre pour réaliser une importation :

### 1.4.1 Trouver un fournisseur à l'étranger

L'entreprise importatrice doit choisir le bon fournisseur de ses marchandises. Le bon fournisseur est celui qui répond le mieux aux besoins et aux attentes du marché cible et qui possède une connaissance approfondie des caractéristiques de son client et de ses produits. Afin de déterminer si un fournisseur peut être un partenaire d'affaires efficace, il est essentiel de se renseigner sur et de collecter les informations sur son activité.<sup>1</sup> Il existe plusieurs critères qui aident à choisir son fournisseur :

- La capacité de production du fournisseur
- Sa fourchette de prix
- Le chiffre d'affaires
- Les délais de production et de livraison
- Les normes de qualité respectées par le fournisseur
- La fréquence des envois
- L'itinéraire de transport pour l'acheminement de la marchandise
- La réputation. Un fournisseur réputé implique la qualité des produits importés
- L'expérience. Une entreprise qui possède une longue expérience est un signe de stabilité.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> LIMOGES (I) et MIVILLE (K), *Le Commerce International*, édition Chenelière Éducation, Montréal, 2013, P. 62-63

<sup>2</sup> PANET-RAYMOND (A), ROBICHAUD (D), MENVIELLE (W), *Le commerce international -Une approche nord-américaine-*, édition Chenelière Éducation, Montréal, 2013, p. 78-79 ; LIMOGES (I) et MIVILLE (K), *Le Commerce International*, édition Chenelière Éducation, Montréal, 2013, P. 67

### 1.4.2 Évaluer les conditions et les droits à l'importation

Évaluer la conformité des produits aux réglementations du pays importateur. Cela inclut les droits de douane, les normes de qualité et de sécurité et la protection de l'environnement. L'importateur doit s'informer sur :

- Les réglementations applicables dans le pays importateur concernant les produits importés ou les éventuelles démarches d'autorisation préalables à leur commercialisation sur le marché intérieur. Ces réglementations peuvent inclure des exigences en matière de sécurité, de santé publique et de protection des consommateurs.
- Les réglementations internationales, telles que les normes OMC et les différents accords de libre-échange auxquels le pays importateur est parti.
- Les taux de droits de douane applicables aux produits concernés. Ces droits peuvent varier en fonction du type de produit, de son origine et des accords commerciaux en vigueur entre les pays concernés.
- Les exigences en matière de licences ou d'autorisations particulières pour introduire la marchandise au pays importateur.
- Les éventuelles certifications requises pour les produits à importer ainsi que les standards de qualité à respecter. Cela peut inclure des certifications de conformité aux normes internationales et des labels de qualité spécifiques.<sup>1</sup>

### 1.4.3 La préparation à l'importation

Cette étape consiste à la négociation des conditions de vente, dont le prix, les quantités, les méthodes de paiement et les délais de livraison. La négociation a pour objectif de parvenir à un accord équitable et bénéfique pour toutes les parties concernées :

- **Le prix** : il peut être influencé par plusieurs critères tels que la qualité des produits, les coûts de production, les taxes et les droits de douane, etc.

---

<sup>1</sup> <https://blog.xplog.fr/importation>, consulté le 16/03/2024 à 17h 10

- **Les quantités :** il est important de garantir que les quantités convenues sont suffisantes pour satisfaire la demande du marché, tout en évitant les excès qui pourraient causer des difficultés de stockage ou de liquidation.
- **Les méthodes de paiement :** ils déterminent la méthode et la date quand le paiement sera effectué. La confiance entre les parties et les risques liés à la transaction ont souvent un impact significatif sur les modalités de paiement.
- **Le délai :** il est important de veiller à ce que les produits soient livrés dans les délais convenus afin de respecter ses propres engagements envers les clients.

Une fois que la négociation est faite, les conditions de vente sont formalisées dans un contrat de vente. Ce contrat établit les droits et les obligations de chaque partie, ainsi que l'ensemble des caractéristiques de la transaction.

De plus, l'importateur doit également planifier le transport international des marchandises afin de garantir l'arrivée des produits aux ports de destination dans les meilleures conditions, dans les délais convenus et avec un minimum de coût.<sup>1</sup>

#### 1.4.4 Préparer les documents pour le dédouanement à la frontière

De très nombreux documents doivent accompagner la marchandise lors de son arrivée au territoire du pays importateur. Il est indispensable de disposer de ces documents afin de se conformer aux réglementations douanières et aux exigences légales du pays importateur :

##### 1.4.4.1 La facture proforma :

« Pro forma » signifie « pour la forme », c'est un document provisoire servant à estimer le prix des biens ou des services préalablement à l'expédition ou à la livraison. Elle est élaborée par le fournisseur et remise à l'importateur avant l'expédition des marchandises et aucun paiement n'est requis.

---

<sup>1</sup> <https://blog.xplog.fr/importation>, consulté le 16/03/2024 à 17h 10

**1.4.4.2 La facture commerciale :**

C'est un document définitif envoyé par le fournisseur à l'importateur après la livraison des marchandises, lorsqu'il est temps de payer. Elle contient les mêmes informations qu'une facture proforma.

**1.4.4.3 Le document du fret :**

Il est à la fois un titre de propriété de la marchandise et un contrat de transport et une preuve de chargement. Il s'agit d'un document de transport qui sert comme preuve du contrat effectuée entre le chargeur et le transporteur. Il est délivré par le transporteur au chargeur en reconnaissance des marchandises que son navire/avion va transporter. Il s'agit du :

- Le connaissement (bill of lading) : dans le cas du transport maritime.
- La lettre de transport aérien (LTA) : dans le cas du transport aérien.
- La lettre de voiture internationale : dans le cas du transport routier.

**1.4.4.4 Certificat d'origine :**

C'est une pièce justificative de la nationalité du produit. La nationalité du produit. Il témoigne du lieu de production, de fabrication ou de traitement d'un produit. Il doit être authentifié par un organisme commercial du pays d'exportation, telle une chambre de commerce.

**1.4.4.5 Liste de colisage :**

Un document qui reprend des informations sur les marchandises expédiées et leur emballage telles que le nombre, la nature et les marques distinctives.

**1.4.4.6 Des licences d'importation, des certificats sanitaires et phytosanitaires :**

Ils peuvent être exigés selon le type de marchandise importée, particulièrement les produits agricoles et alimentaires. L'objectif de ces documents est de s'assurer qu'ils ne contiennent pas de maladies ou de parasites nuisibles à la santé humaine ou animale.

**1.4.4.7 La déclaration en douane :**

Un document administratif officiel où le déclarant exprime sa volonté d'assigner une marchandise en lui attribuant un régime douanier (définitif ou particulier). Elle permet de repérer la marchandise (catégorie, origine, provenance, destination, valeur) et elle doit être soumise aux autorités douanières. Lors de l'importation, les informations fournies servent à établir les droits de

douane et les taxes, les mesures commerciales applicables et la réglementation en vigueur pour chaque transaction.

#### **1.4.4.8 Certificat d'assurance :**

Un document confirmant le contrat d'assurance fret pour la marchandise. Cette assurance peut être de type « tout risque » ou « perte totale ».

Ces documents peuvent être établis en langue étrangère. Cependant, les autorités douanières peuvent exiger une traduction de ces documents, notamment lorsqu'il s'agit d'importer des produits sensibles.<sup>1</sup>

### **1.5 L'aspect Financier des Importations :**

Les aspects dont nous focalisons consistent en la domiciliation bancaire, les instruments de paiement et les techniques de paiement.

#### **1.5.1 Domiciliation bancaire :**

##### **1.5.1.1 Définition :**

Pour une entreprise importatrice, la domiciliation bancaire indique le fait de désigner une institution bancaire ayant la qualité d'un intermédiaire agréé pour domicilier ses revenus et auprès de laquelle elle s'engage à exécuter toutes les opérations et formalités bancaires requises par la réglementation du commerce extérieur et des changes. Elle autorise l'ouverture d'un dossier qui entraîne l'octroi d'un numéro de domiciliation. Il est nécessaire que ce dossier regroupe tous les documents liés à l'opération commerciale.<sup>2</sup>

Selon l'article 29 du règlement n°07.01 du 09/01/2007 relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises, il est nécessaire d'effectuer une domiciliation bancaire avant tout transfert/rapatriement de fonds, d'engagement et/ou de

---

<sup>1</sup> NGUYEN-THE (M), *Importer : Le guide*, Edition d'Organisation, Paris, 2002, p.178

<sup>2</sup> BENLOUKIL Ramdane, « Contraintes rencontrées dans le commerce extérieur en Algérie. », *Revue Le manager*, n°2, p. 56

dédouanement. C'est une formalité obligatoire au dédouanement en vue de contrôler le commerce international et des changes.<sup>1</sup>

### **1.5.1.2 Procédure de domiciliation**

#### **A. Ouverture du dossier :**

Pour ouvrir un dossier de domiciliation lors d'une opération d'importation, l'entreprise importatrice doit présenter se une facture Pro-Forma ou un contrat commercial accompagné d'une lettre d'engagement à l'importation signés par l'importateur et le directeur.<sup>2</sup>

#### **B. Gestion et suivi du dossier :**

Durant cette phase, la banque suit et vérifie de près le dossier pour le compléter jusqu'à la fin de la transaction et du règlement financier. Le règlement d'une importation peut adopter l'une des trois formes suivantes selon les accords entre les deux parties :

- Le transfert libre : qui implique une confiance totale entre le vendeur et l'acheteur.
- La remise documentaire (Remdoc) : lorsque la confiance demeure limitée.
- Le crédit documentaire (Crédoc) : lorsqu'il y a absence de confiance.<sup>3</sup>

#### **C. L'Apurement du dossier**

L'apurement du dossier de domiciliation consiste à s'assurer de la régularité de la réalisation du support de la transaction présenté et à garantir le bon déroulement des flux financiers dans les délais fixés par la Banque d'Algérie.<sup>4</sup>

### **1.5.2 Les Instruments de paiement :**

Appelés aussi moyens ou supports de payment. Nous pouvons les définir comme étant la forme que va revêtir le paiement.

---

<sup>1</sup> Règlement n°07.01 du 09/01/2007 relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises, Art. 29

<sup>2</sup> BENLOUKIL Ramdane, « Contraintes rencontrées dans le commerce extérieur en Algérie. », Revue Le manager, n°2, p. 57

<sup>3</sup> Ibid. P. 57

<sup>4</sup> Ibid. P. 58

### 1.5.2.1 Le virement Swift :

Le virement Swift, appelé également « transfert libre », est le transfert de fonds d'un compte à un autre, opéré par une banque. C'est quand le débiteur (importateur) donne ordre à sa banque de payer son créancier (exportateur) par virement. L'ordre peut être effectué en monnaie nationale ou en devises étrangères.

Il est considéré comme l'instrument le plus utilisé et le plus ancien, il utilise le réseau sécurisé de la SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunications), ce qui rend la transmission peu coûteuse et très rapide. Par contre, il ne dispose pas de garanties de paiement pour le vendeur. C'est la raison pour laquelle le virement convient particulièrement lorsque le flux d'affaires est régulier et que les clients ou les vendeurs sont solvables.<sup>1</sup>

### 1.5.2.2 Le Chèque

Le chèque est un ordre écrit et inconditionnel de paiement à vue, par lequel le propriétaire d'un compte bancaire (le tireur) demande à sa banque (le tiré) de verser une somme d'argent au profit d'une autre personne (le bénéficiaire). C'est un moyen facile et peu coûteux en apparence, mais il présente plusieurs inconvénients tels que :

- Le temps d'encaissement est parfois très long.
- Il est soumis au bon vouloir du débiteur.
- Le risque de non-paiement si le chèque est impayé.
- Les frais de paiement varient en fonction du circuit bancaire.
- Le risque de change dans le cas où le chèque est établi en devises.<sup>2</sup>

#### A. Les acteurs du chèque :

- Le tireur : l'importateur
- Le bénéficiaire : l'exportateur
- Le tiré : la banque de l'importateur

---

<sup>1</sup> Hubert (Martini), « *Technique de commerce international* », Edition Dunod, Malakoff, 2017, P. 179-180 ; PASCO (Corinne), « *commerce international* », 4ème édition DUNOD, paris, 2002, p .115

<sup>2</sup> LEGRAND (G), MARTINI (H), « *Commerce International* », 2ème édition Dunod, Paris, 2008, p. 141-142 ; Hubert (Martini), « *Technique de commerce international* », Edition Dunod, Malakoff, 2017, P. 180

### 1.5.2.3 La lettre de change

Appelée aussi traite. La lettre de change est un écrit émis à l'initiative du vendeur (exportateur, tireur) qui par l'intermédiaire de sa banque donne ordre à son client étranger (importateur, tiré) de payer à vue ou à terme (à une date bien précise) une certaine somme à son propre compte ou à un compte d'un tiers (bénéficiaire).

C'est un instrument fréquemment utilisé dans les relations internationales. Si l'exportateur obtient l'aval du banquier de l'importateur sur la traite, il offre l'avantage de matérialiser sa créance et de préciser exactement le délai de paiement accordé, mais en contrepartie, elle ne retire pas le risque d'impayé, de perte ou de vol.<sup>1</sup>

### 1.5.2.4 Le billet à ordre :

Il s'agit d'un écrit émis par l'acheteur (l'importateur appelé « souscripteur ») en faveur du vendeur (l'exportateur « bénéficiaire »). En dehors de cette distinction essentielle, il est soumis aux mêmes formalités que la lettre de change. L'exportateur bénéficie d'une plus grande sécurité en ayant l'aval de la banque de l'acheteur.<sup>2</sup>

Quand le paiement à échéance fixée est effectué à l'aide d'un de ces instruments de paiement précités, nous parlons d'encaissement simple ou « d'open account ».<sup>3</sup>

## 1.5.3 Les Techniques de paiement :

### 1.5.3.1 L'encaissement simple :

Il consiste à ce que le paiement de la marchandise ou du service s'effectue, soit :

- À l'avance, ce qui n'est pas toujours possible en raison du contrôle des changes dans le pays de l'acheteur.

---

<sup>1</sup> LEGRAND (G), MARTINI (H), « Commerce International », 2ème édition Dunod, Paris, 2008, p. 143 ; Hubert (Martini), « Technique de commerce international », Edition Dunod, Malakoff, 2017, P. 180-181

<sup>2</sup> Ibid. P. 144; Ibid. P. 181

<sup>3</sup> Hubert (Martini), « Technique de commerce international », Edition Dunod, Malakoff, 2017, P. 181

- À échéance à travers la remise d'une lettre de change ou d'autres moyens de paiement déjà mentionnés.

Évidemment, la sécurité de ce mode de paiement est très limitée. Le prestataire assure l'exécution de la prestation, livre les produits et laisse à l'acheteur la maîtrise du processus de paiement. Raison pour laquelle cette technique de paiement ne peut être utilisée qu'entre partenaires qui se connaissent depuis longtemps.<sup>1</sup>

### 1.5.3.2 La Remise Documentaire (Remdoc) :

Il s'agit d'une méthode de paiement où un exportateur (donneur d'ordre) donne mandat à sa banque (banque remettante) de présenter sous certaines conditions à la banque de l'acheteur (banque présentatrice) les documents contre encaissement ou règlement de la marchandise. Ce règlement peut être effectué à vue ou en acceptant des effets de commerce (traite ou billet à ordre). La remise documentaire est régie par les règles uniformes relatives aux encaissements 522 (RUU 522) publiés par la Chambre de commerce internationale.<sup>2</sup>

#### A. Les acteurs de la remise documentaire : Ils sont en ordre de quatre :

- Le donneur d'ordre : c'est le vendeur/exportateur qui donne mandat à sa banque.
- La banque remettante : c'est la banque de l'exportateur qui transmet les documents à la banque chargée de l'encaissement dans le pays de l'acheteur, mais elle n'assume aucun engagement ni responsabilité.
- La banque présentatrice : c'est la banque de l'importateur responsable de l'encaissement et de la remise des documents à l'acheteur après avoir reçu le paiement.
- Le tiré : c'est l'acheteur/l'importateur chargé du paiement de la banque présentatrice ou d'acceptation d'effets tirés sur lui contre la réception des documents.<sup>3</sup>

#### B. Le Déroutement :

Le donneur d'ordre remet à sa banque (banque remettante) un document intitulé « lettre d'instructions ». Ce document rassemble toutes les instructions indiquant la nature et le nombre des documents exigés, le montant de la remise et les modalités d'encaissement et de transfert. La

---

<sup>1</sup> Hubert (Martini), « Technique de commerce international », Edition Dunod, Malakoff, 2017, P. 181

<sup>2</sup> Hubert (Martini), « Technique de commerce international », Edition Dunod, Malakoff, 2017, P. 181 ; PASCO (Corinne), « commerce international », 4eme édition DUNOD, paris, 2002, p .116-117

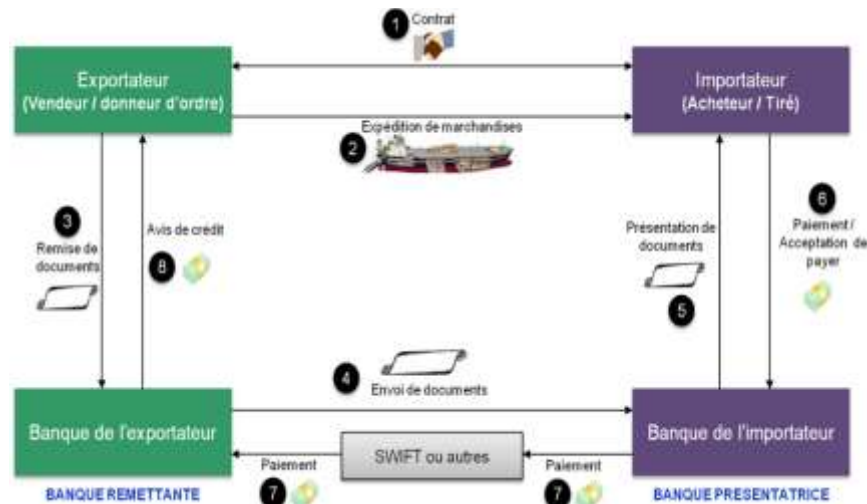
<sup>3</sup> LEGRAND (G), MARTINI (H), « Commerce International », 2ème édition Dunod, Paris, 2008, p. 146

banque remettante a pour seule responsabilité de respecter les instructions fournies et de les exécuter correctement. Elle n'assume aucun engagement ni responsabilité dans l'hypothèse où les instructions qu'elle transmettrait ne seraient pas suivies.

La banque présentatrice à son tour procède à la présentation des documents à l'importateur et ne les remettra qu'une fois qu'elle aura reçu le règlement ou une traite, conformément aux instructions reçues de la banque remettante. Elle informe par la suite le donneur d'ordre du paiement ou de l'acceptation de la remise documentaire ou bien des raisons invoquées par l'acheteur pour retarder ou refuser le recouvrement, et cela à travers un document intitulé « l'avis de sort ».<sup>1</sup>

La figure ci-dessous résume les différentes étapes d'une remise documentaire :

**Figure N° II- 1 : Les différents étapes d'une remise documentaire**



Source : <https://www.comprendrelespaiements.com/trade-la-remise-documentaire/>, consulté le 17/03/2024 à 21h 42

### 1.5.3.3 Le Crédit Documentaire (Crédoc) :

#### A. Définition :

Il s'agit d'un contrat définitif de paiement à vue ou à terme, d'une durée limitée, conclu par la banque de l'acheteur en faveur du vendeur contre remise des documents représentatifs de

<sup>1</sup> Hubert (Martini), « Technique de commerce international », Edition Dunod, Malakoff, 2017, P. 182-183

l'opération commerciale qui doivent être strictement conformes aux termes du crédit. Aussi appelé « lettre de crédit » C'est un mode de paiement largement utilisé en commerce international, qui a été uniformisé mondialement grâce aux Règles et Usances Uniformes n° 600 (RUU 600) élaborées par la Chambre de Commerce Internationale.<sup>1</sup>

Le Credoc est plutôt coûteux, mais en revanche, il offre la couverture de risque la plus large. Il assure la protection du vendeur contre les risques commerciaux (l'insolvabilité du client), les risques liés au pays (catastrophes naturelles, risques politiques et économiques) et le non transfert des fonds lorsqu'il est irrévocable et confirmé.<sup>2</sup>

### **B. Les acteurs du crédit documentaire :**

- Le donneur d'ordre : c'est l'importateur qui donne instruction à sa banque pour l'ouverture du crédit et précise l'ensemble des documents qu'il désire recevoir de l'exportateur.
- La banque émettrice : c'est la banque de l'acheteur qui émet le crédit et prend un engagement irrévocable de paiement en faveur du vendeur.
- La banque notificatrice : Il s'agit de la banque correspondante de la banque émettrice basée dans le pays du vendeur. Elle n'est pas forcément la banque habituelle du vendeur. Elle notifie ce dernier l'ouverture du Credoc.
- Le bénéficiaire : c'est le vendeur en faveur duquel le crédit documentaire a été ouvert.<sup>3</sup>

### **C. Les types de crédit documentaire :**

- Le crédit documentaire irrévocable : à travers ce type de crédit, la banque émettrice s'engage fermement envers le bénéficiaire. Il ne peut être ni annulé ni modifié qu'avec l'accord de toutes les parties.
- Le crédit documentaire irrévocable et confirmé : nécessite non seulement l'engagement de la banque émettrice, mais aussi celui de la banque notificatrice qui devient ainsi banque

---

<sup>1</sup> LIMOGES (I) et MIVILLE (K), « *Le Commerce International* », édition Chenelière Éducation, Montréal, 2013, P. 204 ; Hubert (Martini), « *Technique de commerce international* », Edition Dunod, Malakoff, 2017, P. 184

<sup>2</sup> Hubert (Martini), « *Technique de commerce international* », Edition Dunod, Malakoff, 2017, p. 184-186

<sup>3</sup> Ibid., p. 185

confirmatrice. Étant donné que cette dernière assure la garantie de paiement, l'exportateur bénéficie d'une sécurité totale de paiement à mesure qu'il remplit sa part des obligations.<sup>1</sup>

#### D. Le déroulement :

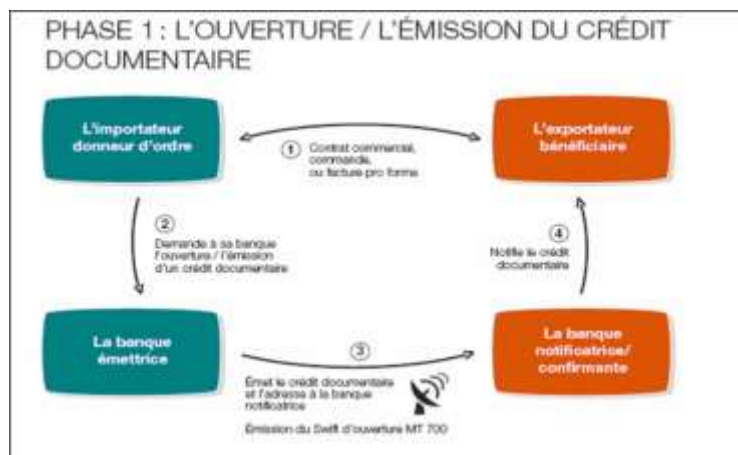
Le déroulement du crédit documentaire s'effectue à travers deux principales phases :

##### ➤ Phase 1 : l'émission du crédit documentaire :

- La réalisation du contrat commercial entre les deux parties : importateur et exportateur.
- L'acheteur qui est le donneur d'ordre demande à sa banque d'émettre le Credoc en faveur de son vendeur qui est le bénéficiaire.
- La banque émettrice émet le Credoc auprès de sa banque correspondante dans le pays du vendeur.
- La banque correspondante notifie le vendeur de l'ouverture du Credoc si elle s'agit d'une banque notificatrice ou elle le notifie en ajoutant sa confirmation si elle s'agit d'une banque confirmatrice.<sup>2</sup>

La figure ci-dessous résume les différentes étapes de la phase 1 du crédit documentaire :

**Figure N° II- 2 :** Les différents étapes de la phase n°1 du Crédoc



Source : Société générale, « Le Crédit Documentaire »,

[https://static.societegenerale.fr/ent/ENT/Repertoire\\_par\\_type\\_de\\_contenus/Fichiers\\_uploades/PDF/Commerce\\_international/credit\\_documentaire\\_savoir\\_plus.pdf](https://static.societegenerale.fr/ent/ENT/Repertoire_par_type_de_contenus/Fichiers_uploades/PDF/Commerce_international/credit_documentaire_savoir_plus.pdf), p.2

<sup>1</sup> Société générale, « Le Crédit Documentaire »,

[https://static.societegenerale.fr/ent/ENT/Repertoire\\_par\\_type\\_de\\_contenus/Fichiers\\_uploades/PDF/Commerce\\_international/credit\\_documentaire\\_savoir\\_plus.pdf](https://static.societegenerale.fr/ent/ENT/Repertoire_par_type_de_contenus/Fichiers_uploades/PDF/Commerce_international/credit_documentaire_savoir_plus.pdf), p. 4

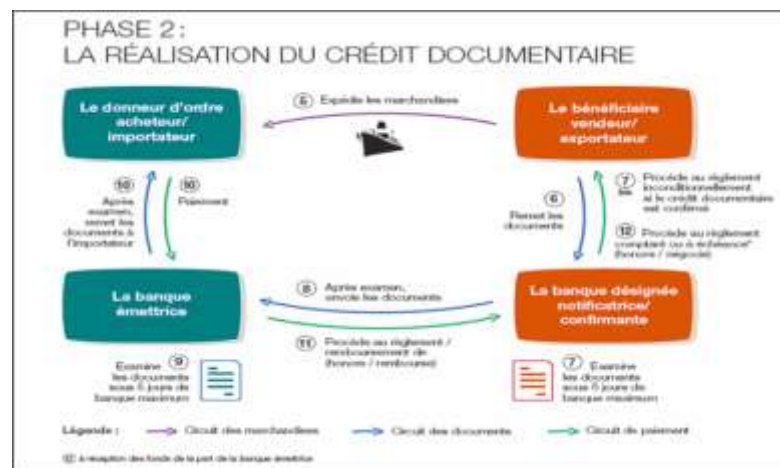
<sup>2</sup> Ibid, p. 2-3

➤ Phase 2 : la réalisation du crédit documentaire :

- Le vendeur expédie les marchandises.
- L'exportateur remet les documents précités à la banque notificatrice ou confirmatrice qui, après avoir vérifié leur conformité, lui paie le montant des marchandises conformément aux conditions du crédit.
- À son tour, la banque correspondante (notificatrice ou confirmatrice) remet les documents à la banque émettrice en échange d'un recouvrement.
- La banque émettrice vérifie également la conformité des documents reçus et procède à leur remise à son client contre remboursement, puis rembourse la banque correspondante. L'acheteur pourra enfin dédouaner sa marchandise sur présentation du document de transport.<sup>1</sup>

La figure ci-dessous résume les différentes étapes de la phase 2 du crédit documentaire :

**Figure N° II- 3 :** Les différents étapes de la phase n°2 du Crédoc



Source : Société générale, « Le Crédit Documentaire »,

[https://static.societegenerale.fr/ent/ENT/Repertoire\\_par\\_type\\_de\\_contenus/Fichiers\\_uploades/PDF/Commerce\\_international/credit\\_documentaire\\_savoir\\_plus.pdf](https://static.societegenerale.fr/ent/ENT/Repertoire_par_type_de_contenus/Fichiers_uploades/PDF/Commerce_international/credit_documentaire_savoir_plus.pdf), p.3

<sup>1</sup> Société générale, « Le Crédit Documentaire »,

[https://static.societegenerale.fr/ent/ENT/Repertoire\\_par\\_type\\_de\\_contenus/Fichiers\\_uploades/PDF/Commerce\\_international/credit\\_documentaire\\_savoir\\_plus.pdf](https://static.societegenerale.fr/ent/ENT/Repertoire_par_type_de_contenus/Fichiers_uploades/PDF/Commerce_international/credit_documentaire_savoir_plus.pdf), p. 2-3

## Section 2 : La Douane dans une Opération d'Importation

La douane, comme étant une institution fondamentale du commerce international, possède un rôle essentiel dans le contrôle et la régulation des flux de marchandises à travers les frontières nationales. Pour comprendre davantage sur son rôle et ses responsabilités, il est primordial de découvrir en détail sa définition, ses missions et ses procédures.

### 2.1 Définition de la Douane :

Ksouri Idir, dans son ouvrage *Les régimes douaniers*, décrit la douane comme suit : « *services administratifs responsables de l'application de la légalisation douanière et de la perception des droits et taxes et qui sont également chargés de l'application d'autres lois et règlements relatifs à l'importation, à l'exportation, à l'acheminement ou au stockage des marchandises.* »<sup>1</sup>

La notion de « douane » peut être définie de nombreuses façons, mais trois significations principales peuvent être distinguées. Tout d'abord, il désigne l'administration publique chargée de percevoir les taxes sur les biens exportés, importés ou produits localement. Deuxièmement, il fait référence au lieu où se trouvent les autorités douanières, autrement dit toutes les infrastructures et les installations où les formalités douanières sont effectuées. Troisièmement, il fait également référence à la taxe perçue par les autorités douanières, appelée droits de douane, qui comprend les taxes d'immigration, ainsi que les taxes et redevances prélevées sur l'exportation, l'importation ou la sortie et le transit des marchandises.<sup>2</sup>

### 2.2 Les missions de la douane :

Le rôle de la douane s'étend bien au-delà de la simple collecte de droits et taxes. Elle assure des missions d'ordre économique, fiscal et de protection du territoire national.

#### 2.2.1 Une mission économique :

- Soutenir la compétitivité économique des opérateurs économiques en offrant des conseils aux entreprises et en créant des procédures douanières modernisées.
- Appliquer les dispositions légales et réglementaires qui permettent d'assurer l'application uniforme des lois et des règlements douaniers.

---

<sup>1</sup> KSOURI, Idir : « *Les régimes douaniers* », édition Berti Editions, Alger, 2014, p. 236-237

<sup>2</sup> IDRISOU (Imorou), « Analyse du rôle de la douane dans la promotion de la consommation des produits locaux et la compétitivité des PME du secteur agroalimentaire au Bénin », Revue ISG, n°4, p. 1133-1134

- Etablir, analyser et diffuser les statistiques du commerce extérieur.<sup>1</sup>

### 2.2.2 Une mission fiscale :

- Collecter les droits de douane dus à l'importation et à l'exportation des marchandises.
- Percevoir les taxes d'accise sur l'alcool, le tabac et les produits pétroliers.
- Lutter contre la fraude fiscale, notamment en ce qui concerne la sous-déclaration de marchandises ou la falsification de documents qui vise à éviter le paiement des droits et taxes légalement exigés.<sup>2</sup>

### 2.2.3 Une mission de protection :

- Contribuer à la sécurité publique en luttant contre les trafics illicites et criminels tels que le blanchiment d'argent, la contrefaçon, la drogue et les armes.
- Assurer la sécurité et la qualité des produits importés tout en veillant à respecter les normes techniques de santé afin de protéger les consommateurs.
- Veiller à la préservation de l'environnement en combattant contre les trafics des espèces animales et végétales menacées d'extinction.
- Veiller à la protection du patrimoine culturel ainsi qu'à la propriété intellectuelle.<sup>3</sup>

## 2.3 Les Régimes Douaniers :

Le régime douanier fait référence à l'ensemble du système institutionnel dans lequel s'appliquent le tarif et les autres réglementations et mesures de restriction et/ou de contrôle.<sup>4</sup> En d'autres termes, le régime douanier correspond au statut juridique que la marchandise obtiendra à l'issue de son dédouanement.<sup>5</sup> Nous distinguons deux catégories de régimes :

### 2.3.1 Les Régimes douaniers à caractère définitif :

---

<sup>1</sup> BELOTTI (Jean), « *Transport International de Marchandises* », 5ème édition Vuibert, Paris, 2015, p. 71-72.

<sup>2</sup> Ibid. p. 71-72

<sup>3</sup> Ibid. p. 71-72

<sup>4</sup> AIT kheddache Jugurta, « *Evaluation des facilitations douanières mises en œuvre par la douane algérienne* », Finance and Business Economics Review, Mars 2023, n° 1, p. 353

<sup>5</sup> PASCO (Corinne) : « *commerce international* », 4eme édition DUNOD, paris, 2002, p .92.

Ils impliquent de finaliser les démarches douanières de manière définitive, ce qui signifie que la marchandise ne reste pas soumise au contrôle douanier. Ils autorisent la circulation libre des marchandises sur le territoire douanier ou leur sortie de ce territoire, et incluent : la mise à la consommation, la réimportation en l'état, l'exportation à titre définitif et la réexportation.<sup>1</sup>

### 2.3.2 Les Régimes douaniers économiques :

La notion de « régime douanier économique » de création relativement récente vient pour remplacer la notion de « régime suspensif » traditionnellement utilisée. Ce sont des mesures douanières visant à promouvoir l'implantation sur le territoire national d'activités commerciales et industrielles. Ils sont basés sur les directives et les normes internationales établies dans la convention internationale de Kyoto, qui vise à simplifier et à harmoniser les régimes douaniers mis en place par l'Organisation mondiale des douanes.<sup>2</sup>

Le code des douanes algériennes (CDA) définit les régimes douaniers économiques comme suit : « *permettent le stockage, la transformation, l'utilisation ou la circulation de marchandises en suspension des droits de douane, des taxes intérieures de consommation ainsi que tous autres droits et taxes et mesures de prohibition de caractère économique dont elles sont passibles* ». <sup>3</sup> Dans ce type de régimes douanier, la marchandise reste soumise au contrôle par les autorités douanières.

L'objectif de ces régimes est de stimuler le développement de certaines activités économiques, notamment l'exportation, et de renforcer les capacités concurrentielles des entreprises sur les marchés internationaux, grâce aux divers avantages fiscaux et économiques qu'ils offrent.<sup>4</sup> Les régimes douaniers économiques comprennent : le transit, les entrepôts de douane, l'admission temporaire, le réapprovisionnement en franchise, l'usine exercée et l'exportation temporaire.<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> Loi n°79-07 du 21 juillet 1979 modifiée et complétée par la loi n°98-10 du 22 août 1998 portant code des douanes, chapitre 06, Art. 75quater

<sup>2</sup> AIT ABDELLAH (Mohaned), « *Les Régimes de Perfectionnements Actif et Passif et l'Insertion des Entreprises Algériennes dans la Sous-traitance Internationale* », Revue des Sciences Économiques et de Gestion, 2016, n°16, p. 2-3

<sup>3</sup> Loi n°79-07 du 21 juillet 1979 modifiée et complétée par la loi n°98-10 du 22 août 1998 portant code des douanes, chapitre 07, Art. 115 bis

<sup>4</sup> <https://www.douane.gov.dz/spip.php?rubrique31>, consulté le 25/03/2024 à 23h 55

<sup>5</sup> Loi n°79-07 du 21 juillet 1979 modifiée et complétée par la loi n°98-10 du 22 août 1998 portant code des douanes, chapitre 07, Art. 115 bis

## 2.4 La procédure de dédouanement de marchandises :

Le dédouanement ou la procédure de dédouanement englobent l'ensemble des formalités à accomplir pour mettre les marchandises à la consommation en vue de leur exportation, de leur importation ou même de leur placement sous un régime douanier différent.<sup>1</sup>

### 2.4.1 La conduite et la mise en douane :

Avant de déposer la déclaration en douane, il est impératif que toute la marchandise soit soumise aux procédures de conduite, de présentation et de mise en douane, qui figurent parmi les obligations du transporteur envers les services de la douane.<sup>2</sup>

#### 2.4.1.1 La conduite en douane :

Selon l'article 51 du Code des douanes, « *toute marchandise importée, réimportée ou destinée à être exportée, transbordée ou réexportée doit être conduite auprès d'un bureau de douane compétent pour y être soumise au contrôle douanier* ». <sup>3</sup>

La conduite en douane est l'opération d'acheminement des marchandises importées vers le bureau de douane le plus proche de la frontière douanière, qu'elle soit terrestre ou maritime, afin de les déposer au Service des douanes et de les prendre en charge par ce dernier. Cette étape est réalisée par le transporteur qui doit absolument utiliser la route légale pour cela.<sup>4</sup>

#### 2.4.1.2 La mise en douane :

L'opération qui suit est la mise en douane qui consiste à décharger temporairement les marchandises importées sous le contrôle de la douane, dans l'une des différentes formes du régime douanier dit Magasins, aires de dépôt temporaires et ports secs MADTPS, en attendant la présentation d'une déclaration en détail qui attribue à ces marchandises un régime douanier autorisé.<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> KSOURI, Idir : « *les régimes douaniers* », édition Berti Editions, Alger, 2014, p. 236 ; LIMOGES (I) et MIVILLE (K), « *Le Commerce International* », édition Chenelière Éducation, Montréal, 2013, P. 72.

<sup>2</sup> Ambassade d'Algérie à Libreville, « *Formalités de dédouanement* », <https://ambalglibreville.com/Doc/Formalites-de-dedouanement.pdf>, consulté le 26/03/2024 à 01h 45

<sup>3</sup> Loi n°79-07 du 21 juillet 1979 modifiée et complétée par la loi n°98-10 du 22 août 1998 portant code des douanes, chapitre 04, Art. 51

<sup>4</sup> KSOURI, Idir : « *les régimes douaniers* », édition Berti Editions, Alger, 2014, p. 233-234

<sup>5</sup> Ibid. p. 240

## **2.4.2 L'établissement de la déclaration en détail :**

### **2.4.2.1 Définition de la Déclaration en Détail :**

Selon l'article 75 du Code des douanes, « *toutes les marchandises importées ou réimportées, destinées à être exportées ou réexportées doivent faire l'objet d'une déclaration en détail* ». <sup>1</sup>

La déclaration en détail correspond à l'acte par lequel une personne exprime, conformément aux formes et aux modalités établies par l'administration des douanes, son désir, sa volonté d'accorder un régime douanier à une marchandise et de fournir les informations nécessaires pour l'application des droits et taxes ainsi que pour les besoins du contrôle douanier.

### **2.4.2.2 Le Déclarant en Douane :**

Conformément aux dispositions de l'article 78 du Code des douanes, la déclaration en détail des marchandises importées ou exportées est effectuée par leur propriétaire autorisé pour le dédouanement ou par une personne physique ou morale habilitée à agir en qualité de commissionnaire en douane. <sup>2</sup>

#### **A. Le propriétaire :**

Il s'agit de la personne morale ou physique qui détient un acte authentique prouvant sa propriété légale des marchandises.

#### **B. Le commissionnaire agréé en douane :**

Aussi connue sous le nom de mandataire, il s'agit de toute personne physique ou morale autorisée à effectuer les formalités de douane pour le compte d'une autre personne physique ou morale, appelée mandant. Et cela dans le cadre d'un accord connu sous le nom de mandat. <sup>3</sup>

#### **C. Le transporteur :**

---

<sup>1</sup> Loi n°79-07 du 21 juillet 1979 modifiée et complétée par la loi n°98-10 du 22 août 1998 portant code des douanes, chapitre 06, Art. 75

<sup>2</sup> Loi n°79-07 du 21 juillet 1979 modifiée et complétée par la loi n°98-10 du 22 août 1998 portant code des douanes, Chapitre 6, Art. 78.

<sup>3</sup> KSOURI, Idir : « les régimes douaniers », édition Berti Editions, Alger, 2014, p. 233

Aux termes de l'article 78 du code des douanes, « *Lorsque aucun commissionnaire en douane n'est représenté auprès d'un bureau de douane frontalier, le transporteur peut, à défaut du propriétaire, accomplir les formalités de dédouanement pour les marchandises qu'il transporte* ». <sup>1</sup>

### **2.4.2.3 Les Principaux éléments de la déclaration en détail :**

La déclaration en détail comprend soixante-neuf cases, chacune étant conçue pour recueillir un type d'information destinée des autorités douanières. Parmi ces 69 énonciations, il est important de tenir compte principalement de trois, dits éléments essentiels de la déclaration en détail. Ils sont principalement utilisés pour évaluer le montant des droits de douane à l'importation et pour mettre en place des mesures de contrôle du commerce extérieur. Ce sont la valeur en douane, l'espèce tarifaire et l'origine des marchandises. <sup>2</sup>

#### **A. La valeur en douane :**

Conformément aux dispositions de l'article 16 du Code des douanes, la valeur en douane est la valeur des marchandises telle qu'elle doit être déclarée aux autorités douanières, notamment pour la taxation. <sup>3</sup>

À l'importation, la valeur en douane d'une marchandise correspond à la valeur enregistrée lors de son entrée sur le territoire douanier national. Elle est calculée à la base de la « valeur transactionnelle », c'est-à-dire du prix réellement payé ou à payer qui est ajusté en fonction des éléments supportés par l'acheteur et non facturés par le vendeur. Cette valeur permet à la douane de calculer des droits et taxes exigibles. <sup>4</sup>

#### **B. L'espèce tarifaire :**

L'espèce tarifaire des marchandises est une dénomination attribuée à chaque marchandise en fonction de ses caractéristiques propres et de leur classement dans la nomenclature douanière figurant dans le tarif douanier. Ce dernier permet de fixer les quotités de droits et taxes à percevoir

---

<sup>1</sup> Loi n°79-07 du 21 juillet 1979 modifiée et complétée par la loi n°98-10 du 22 août 1998 portant code des douanes, Chapitre 6, Art. 78.

<sup>2</sup> KSOURI, Idir : « *les régimes douaniers* », édition Berti Editions, Alger, 2014, P. 50-52

<sup>3</sup> Loi n°79-07 du 21 juillet 1979 modifiée et complétée par la loi n°98-10 du 22 août 1998 portant code des douanes, chapitre 01, Art. 16.

<sup>4</sup> Legrand (G), Martini (H), « *Gestion des Opérations Import-Export* », édition Dunod, Paris, 2008, P. 66 ; Loi n°79-07 du 21 juillet 1979 modifiée et complétée par la loi n°98-10 du 22 août 1998 portant code des douanes, chapitre 01, Art. 16.

par l'administration des douanes en attribuant à chaque type de marchandise un code numérique appelé « classement tarifaire ». Ce numéro aussi qui apparaît sur la déclaration en douane permet de déterminer :

- Les taux de droit de douane applicables
- Les taux de TVA et les taxes parafiscales
- Le contrôle sanitaire et phytosanitaire pour certains produits.<sup>1</sup>

### **C. L'origine des marchandises :**

En faisant référence à l'article 14 du Code des douanes : « *sauf application des dispositions particulières visant des règles d'origine préférentielle prévues par les conventions ou les accords commerciaux tarifaires internationaux conclus entre l'Algérie et un pays, un groupe de pays, une union douanière ou un territoire douanier, le pays d'origine d'une marchandise est le pays où elle a été entièrement obtenue ou a subi une transformation substantielle* ». <sup>2</sup>

Toutefois, lorsque plusieurs pays participent à la production de celui-ci, l'origine de la marchandise s'attribue au pays où elle a subi la dernière transformation substantielle.

La justification d'origine se fait souvent par un certificat d'origine délivré par les autorités douanières du pays d'exportation. La détermination de l'origine est nécessaire à l'importation :

- Pour calculer les frais de douane à payer, dont les taux diffèrent en fonction de ce critère.
- Afin de maintenir les statistiques du commerce extérieur établies en fonction de critères géographiques.<sup>3</sup>

#### **2.4.2.4 Le Dépôt de la déclaration en détail :**

Selon l'article 76 du Code des douanes, « *la déclaration en détail doit être déposée au bureau de douane, habilité à cet effet, dans un délai maximum de vingt-et-un (21) jours, à compter de la*

---

<sup>1</sup> KSOURI, Idir : « les régimes douaniers », édition Berti Editions, Alger, 2014, p. 81-243 ; Legrand (G), Martini (H), « Gestion des Opérations Import-Export », édition Dunod, Paris, 2008, P. 63-64.

<sup>2</sup> Loi n°79-07 du 21 juillet 1979 modifiée et complétée par la loi n°98-10 du 22 août 1998 portant code des douanes, chapitre 01, Art. 14

<sup>3</sup> PASCO (Corinne), « commerce international », 4eme édition DUNOD, paris, 2002, p .85

*date du débarquement de la marchandise ou de la date du document par lequel a été autorisé le déchargement ou la circulation des marchandises ».*<sup>1</sup>

### **2.4.3 Le Contrôle et la vérification de la déclaration en détail :**

Le dépôt de la déclaration en détail entraîne plusieurs contrôles par le Service des douanes. L'objectif initial est de vérifier que la déclaration déposée est correctement établie, que les documents justificatifs sont valides et que les marchandises sont conformes aux informations figurant sur la déclaration et les documents.<sup>2</sup>

La seconde vérification consiste à enregistrer la déclaration dans le système informatique de gestion (SIGAD). L'enregistrement indique que l'administration des douanes a considéré la déclaration comme recevable et a pour effet juridique de lier le déclarant à l'administration des douanes. Une fois la déclaration enregistrée, elle ne peut plus être modifiée.<sup>3</sup>

Après l'étape d'enregistrement, les agents des douanes procèdent, s'ils le jugent utile, à une vérification physique des marchandises déclarées. Cela implique de vérifier en présence du déclarant tout ou partie des marchandises en prélevant des échantillons ou en effectuant des analyses et des expertises techniques sur les marchandises.<sup>4</sup>

### **2.4.4 La liquidation et l'acquittement des droits et taxes :**

Une fois que les marchandises ont été vérifiées physiquement par l'officier de contrôle des douanes, deux situations peuvent se produire :

- La marchandise est non-conforme aux données de la déclaration en détail : ce qui contraint l'officier de contrôle des douanes à suivre la procédure contentieuse prévue par le code des douanes correspondant.

---

<sup>1</sup> Loi n°79-07 du 21 juillet 1979 modifiée et complétée par la loi n°98-10 du 22 août 1998 portant code des douanes, chapitre 06, art. 76

<sup>2</sup> KSOURI, Idir : « les régimes douaniers », édition Berti Editions, Alger, 2014, p. 97-102

<sup>3</sup> Ibid. p. 97-102

<sup>4</sup> Ibid. p. 97-102

- La marchandise est conforme aux données de la déclaration en détail : ce qui oblige l'officier à liquider les droits et taxes que le commissionnaire en douane est responsable de payer pour le compte de son mandant avant de pouvoir enlever la marchandise.<sup>1</sup>

Il est essentiel que le déclarant en douane verse les droits et taxes calculés conformément aux modalités et aux règles en vigueur à la date d'enregistrement de la déclaration en détail, que ce soit en espèces ou par tout autre moyen de paiement et recevra en retour une quittance de la part des agents de douanes compétents.<sup>2</sup>

#### **2.4.5 La mainlevée des marchandises :**

Après que l'officier de contrôle des douanes a confirmé de manière explicite que les marchandises sont conformes aux données de la déclaration en détail dans le certificat de visite, et après avoir payé, consigné ou garanti les droits et taxes requis, le déclarant en douane peut maintenant obtenir l'autorisation d'enlèvement des marchandises appelée « bon à enlever » (BAE). Cette dernière permet finalement d'enlever la marchandise et de la livrer à son client.<sup>3</sup>

### **2.5 Les facilitations douanières :**

#### **2.5.1 Le dédouanement à domicile et la vérification sur site :**

La présente facilitation permet de réaliser les opérations de dédouanement dans les locaux de l'entreprise sans avoir à passer par le bureau de douane, sous condition de constituer des magasins et aires de dépôt temporaire (MADT). Il est possible de dédouaner les marchandises en envoyant, à la douane, un avis de dédouanement à l'importation ou en enregistrant simplement les opérations dans une comptabilité-matières. Cette procédure peut être sollicitée à l'importation pour un certain type de marchandises qui ne peuvent être vérifiées au point d'entrée du territoire national.<sup>4</sup>

#### **2.5.2 Procédure accélérée de dédouanement de marchandises acheminées par route :**

---

<sup>1</sup> KSOURI, Idir : « les régimes douaniers », édition Berti Editions, Alger, 2014, p. 103-104

<sup>2</sup> Ibid. p. 103-104

<sup>3</sup> Ibid. p. 106

<sup>4</sup> BELOTTI (Jean), « *Transport International de Marchandises* », 5ème édition Vuibert, Paris, 2015, p. 84 ; <https://www.douane.gov.dz/spip.php?article70>, consulté le 27/03/2024 à 14h 45

Elle permet aux entreprises qui importent une quantité importante et d'une façon régulière un seul produit connu par un bureau frontière spécifique (comme le ciment, les minerais, les engins, les produits stratégiques... etc.) de dédouaner leurs marchandises sous couvert de bon d'enlèvement en régularisant par une déclaration en détail récapitulative tous les enlèvements de la semaine.<sup>1</sup>

### **2.5.3 La déclaration provisoire :**

Pour des raisons jugées valables par l'autorité douanière et conformément aux conditions et aux modalités fixées par celle-ci, le déclarant en douane peut être autorisé à présenter une déclaration incomplète dite déclaration provisoire lorsqu'il ne dispose pas de tous les renseignements nécessaires pour déposer la déclaration en détail ou lorsqu'il ne peut produire immédiatement les documents exigibles à l'appui de la déclaration, sous réserve de produire dans un délai d'un mois une déclaration complémentaire et de fournir les documents.<sup>2</sup>

### **2.5.4 Le circuit Vert :**

Un dispositif qui simplifie le contrôle des douanes et réduit l'implication humaine dans les démarches de dédouanement en utilisant des méthodes contemporaines de gestion des risques, d'accélération des procédures et de fluidité des opérations du commerce extérieur.<sup>3</sup>

### **2.5.5 Le statut d'opérateur économique agréé :**

Nouvelle initiative qui a été introduite à travers la publication du décret exécutif n°12-93 du 1 mars 2012. L'Administration Générale des douanes, par cette mesure, vise à adapter les procédures douanières aux normes internationales et à intégrer l'économie algérienne au commerce mondial. Il s'agit de la plus importante facilitation mise en place en raison de son impact considérable sur la réduction des coûts et des délais de dédouanement.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> <https://www.douane.gov.dz/spip.php?article70>, consulté le 27/03/2024 à 14h 45

<sup>2</sup> Direction générale des douanes, A/S Procédures de dédouanement simplifiées dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Coronavirus COVID-19, Alger, Juillet 2020, [https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/note\\_no945\\_du\\_08-07-2020\\_covid19.pdf](https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/note_no945_du_08-07-2020_covid19.pdf), consulté le 27/03/2024 à 07h 00 ; Loi n°79-07 du 21 juillet 1979 modifiée et complétée par la loi n°98-10 du 22 août 1998 portant code des douanes, chapitre 06, Art (86, 86 bis, 86 ter).

<sup>3</sup> AIT kheddache Jugurta, « *Evaluation des facilitations douanières mises en œuvre par la douane algérienne* », Finance and Business Economics Review, vol 7, n° 1, Mars 2023, p. 352

<sup>4</sup> Ibid. p. 352

### Section 3 : Le Statut d'Opérateur Economique Agréé

La sécurisation de la chaîne logistique internationale est devenue une priorité majeure pour les administrations douanières du monde entier. Face à cette préoccupation croissante, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a pris des mesures importantes pour renforcer la sécurité et faciliter les échanges commerciaux mondiaux. En juin 2005, l'OMD a adopté le cadre de normes SAFE (Standards to Secure and Facilitate Global Trade). Ce cadre repose sur une coopération étroite entre les administrations douanières et les entreprises, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la fluidité des flux commerciaux.

Dans ce contexte, l'Opérateur Économique Agréé (OEA) émerge comme un élément essentiel de cette initiative. En offrant aux opérateurs de la chaîne logistique des avantages douaniers et une sécurité accrue, tout en garantissant la conformité aux règles douanières, le statut d'OEA joue un rôle crucial dans la sécurisation et la facilitation des échanges internationaux. Cette section examinera en détail le concept de l'OEA, les conditions pour son obtention, ainsi que les avantages qu'il offre.

#### 3.1 La notion de statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA) :

Le statut d'Opérateur Économique Agréé, instauré sous l'égide de l'OMD, propose des avantages en simplifiant les formalités de dédouanement pour les entreprises importatrices et exportatrices, favorisant ainsi l'investissement et améliorant les interactions entre les douanes et les entreprises. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur en Algérie et est réglementé par les dispositions du décret exécutif n° 12/93 du 1er mars 2012, prévu par l'article 38 de la loi de finances pour l'année 2010 et porté à l'article 81 ter du code des douanes :

"Art. 38. -Il est créé un nouvel article 89 ter au niveau de la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, rédigé comme suit :

« Art. 89 ter. -*L'administration des douanes peut accorder le statut d'opérateur économique agréé en vue de bénéficier des mesures de facilitation dans le cadre des procédures de dédouanement.*

*Les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur économique agréé ainsi que les mesures de facilitation qui leur sont accordées au dédouanement sont fixées par voie réglementaire. »<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Loi n° 09-09 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010, Chapitre 3, Section 1, Art 38.

Ce statut octroie aux opérateurs économiques des avantages en simplifiant les procédures de dédouanement grâce à un contrôle douanier personnalisé a posteriori. Cela garantit une plus grande rapidité et efficacité dans le traitement des opérations commerciales internationales, tout en assurant la sécurité des transactions.

### **3.2 Les conditions d'éligibilité au statut d'OEA :**

Pour être qualifié en tant qu'Opérateur Économique Agréé il faut répondre aux conditions suivantes :

- Il doit s'agir d'une personne physique ou morale qui est établie en Algérie, soit une société de droit algérien ou une société étrangère possédant une installation permanente sur le territoire algérien. Cette entreprise établie en Algérie doit par ailleurs exercer des activités d'importation ou d'exportation, activités qui doivent elles-mêmes relever des domaines de la production de biens ou de services.
- L'opérateur, ainsi que ses représentants légaux, ses cadres dirigeants et ses principaux associés, ne doivent pas avoir été impliqués dans des manquements graves et récurrents au cours des trois dernières années écoulées, manquements qui auraient été constatés par les administrations chargées des douanes, des impôts, du commerce, du travail, de la sécurité sociale ainsi que par les autres organismes chargés de la réglementation du commerce extérieur.
- L'entité candidate au statut d'opérateur doit justifier d'une situation financière et juridique stable, exempte de toute situation de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat.
- L'entité ne doit être sous le coup d'aucune procédure visant à constater son insolvabilité, que ce soit une déclaration de faillite, une liquidation, une cessation d'activité, un règlement judiciaire ou la conclusion d'un concordat avec ses créanciers.
- L'opérateur doit apporter la preuve qu'il a disposé d'une santé financière solide au cours des trois dernières années écoulées. Cette solvabilité financière fait référence à sa capacité à honorer l'ensemble de ses obligations financières et fiscales durant cette période.
- Ayant mené des activités de commerce international de manière constante, avec un historique d'au moins dix (10) transactions d'importation et/ou d'exportation par an au cours

des trois dernières années. Toutefois, cette exigence peut être assouplie pour les opérateurs impliqués dans des transactions moins fréquentes, mais significatives en termes de volume et/ou de valeur.

Les activités d'importation réalisées dans le but d'une revente en l'état par les opérateurs agréés, qu'elles constituent leur activité principale ou secondaire, sont exclues des avantages liés à ce statut. Cette exclusion restera en vigueur dans l'attente de l'adoption du texte réglementaire prévu pour encadrer spécifiquement ce type d'opérations.<sup>1</sup>

De plus, il est possible d'accorder, à titre exceptionnel, le statut d'opérateur économique agréé à certaines entités ne remplissant pas la condition des trois années d'existence préalable. Cette dérogation peut être envisagée pour les opérateurs porteurs de projets d'envergure économique importante. La détermination de l'importance des projets est de la responsabilité du Directeur Général des Douanes.<sup>2</sup>

### **3.3 Procédures d'obtention de l'agrément d'OEA :**

Afin d'obtenir la qualification d'opérateur économique agréé, les candidats sont tenus de suivre le processus suivant, constitué des étapes successives :

#### **3.3.1 Le dépôt de la demande :**

Pour prétendre au statut d'opérateur économique agréé (OEA), l'entité candidate ou son représentant dûment mandaté à cet effet doit soumettre une demande auprès de l'inspection divisionnaire des douanes territorialement compétente pour le lieu d'implantation de son siège social. Cette demande doit être accompagnée des documents justificatifs suivants :

- Une copie certifiée conforme à l'original des statuts de la société candidate pour les personnes morales.
- Un cahier de charges. Ce document énonce les engagements à respecter pour bénéficier des

---

<sup>1</sup> Décret exécutif n° 12/93 du 01 mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur Économique agréé en douane, Art. 2.

<sup>2</sup> Circulaire N°1188/MF/DGD/SP/D012/12 du 09.07.2012 relative à la mise en œuvre du statut de l'opérateur économique agréé. Document obtenu en exclusivité auprès de la Direction Générale des Douanes.

facilitations de dédouanement en tant qu'opérateur économique agréé.

- Un questionnaire à renseigner de manière précise et détaillée par l'opérateur.
- Une copie de l'extrait du registre du commerce.
- Une copie de la carte d'immatriculation fiscale.
- Tout document requis pour l'audit par les agents des douanes doit être fourni par l'opérateur.

Le bureau des douanes délivre au demandeur un accusé de réception, portant un numéro d'ordre et une date de dépôt.<sup>1</sup>

### **3.3.2 L'étude de recevabilité de la demande :**

L'examen de la recevabilité de la demande d'agrément relève de la compétence des services techniques de l'inspection divisionnaire des douanes concernée.

Lorsque la demande est jugée recevable sur la forme, le chef de cette inspection transmet le dossier, assorti de son avis, au Directeur Régional des Douanes, avec copie au chef du service régional des contrôles a posteriori afin d'engager la procédure d'audit.

Cependant, si la demande est jugée irrecevable sur la forme, un rejet motivé est notifié par le chef d'inspection divisionnaire au demandeur, dans un délai maximum d'un mois. Passé ce délai sans notification, la demande est considérée recevable sur la forme. Ce délai d'instruction doit être raccourci autant que possible, notamment dans les centres à faible activité douanière.<sup>2</sup>

L'opérateur dispose alors de la possibilité d'introduire un recours auprès de l'inspection divisionnaire, recours sur lequel une réponse motivée doit lui être apportée, avec copie transmise au Directeur Régional.

### **3.3.3 La prise en charge et le suivi du dossier OEA :**

Afin de prendre en charge les préoccupations des opérateurs économiques agréés (OEA), des structures dédiées ont été mises en place sur le plan organisationnel. Au niveau régional, une cellule

---

<sup>1</sup> Décret exécutif n° 12/93 du 01 mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur Économique agréé en douane, Art. 4.

<sup>2</sup> Ibid., Art. 5.

de suivi des OEA a vu le jour auprès du sous-directeur adjoint chargé des affaires techniques, tandis que des cellules similaires ont également été installées au sein des inspections divisionnaires des douanes gérant les grands centres de dédouanement. Dans la foulée, des sous-caisses ont été spécifiquement dédiées aux OEA dans ces mêmes grands centres de dédouanement. Parallèlement, les services de communication ont pour mission d'orienter et d'encadrer ces opérateurs privilégiés, en veillant non seulement à la mise en œuvre effective des facilitations douanières les concernant, mais également à l'évaluation périodique de l'ensemble du dispositif.<sup>1</sup>

### 3.3.4 L'audit :

Une fois la demande jugée recevable, le service régional des contrôles a posteriori procède à un audit approfondi dans un délai maximal de 6 mois<sup>2</sup>. Cet audit vise à établir l'éligibilité de l'entreprise au statut d'opérateur économique agréé, en vérifiant la pertinence des informations fournies dans le cahier des charges et les antécédents de l'opérateur. Les douanes peuvent exiger tout document complémentaire nécessaire.<sup>3</sup>

Le chef du service régional des contrôles a posteriori informe les opérateurs remplissant les conditions de recevabilité. Des visites sur site, au siège social et aux unités de production sont alors effectuées par ses services pour réaliser un audit conformément au guide établi. En cas d'implantations multiples, l'audit est coordonné par la direction régionale de dépôt du dossier.

Les services d'audit peuvent faire appel, aux frais du demandeur, à toute personne/organisme qualifié pour les assister. Un rapport d'audit est adressé par le chef de service régional des contrôles a posteriori au Directeur Régional, assorti de son avis, avant transmission à la direction de la législation, de la réglementation et des échanges commerciaux.

Cette dernière établit une fiche récapitulative soumise, avec le dossier, à un comité technique ad hoc de la Direction Générale des Douanes. Ce comité, présidé par la direction de la réglementation, émet un avis après examen du dossier. Ses procès-verbaux sont transmis au

---

<sup>1</sup> Circulaire N°1188/MF/DGD/SP/D012/12 du 09.07.2012 relative à la mise en œuvre du statut de l'opérateur économique agréé. Document obtenu en exclusivité auprès de la Direction Générale des Douanes.

<sup>2</sup> Décret exécutif n° 12/93 du 01 mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur Économique agréé en douane, Art. 5.

<sup>3</sup> Ibid., Art. 6.

Directeur Général pour décision finale sur l'agrément, ainsi que sur toute suspension, retrait ou rétablissement éventuels.

### **3.3.5 L'octroi du statut :**

Le statut d'opérateur économique agréé est accordé par décision du Directeur Général des Douanes, sur la base du processus d'instruction et d'avis préalables.

La direction de la réglementation transmet cette décision d'agrément au Directeur Régional des Douanes concerné, qui la notifie ensuite à l'opérateur bénéficiaire. Cette notification s'accompagne d'un dépliant récapitulatif :

- Les facilitations associées au statut.
- La procédure de contrôle applicable à l'opérateur agréé.
- Les dispositions relatives à la validité, la suspension et le retrait de l'agrément.

Les Directeurs Régionaux peuvent déléguer cette notification aux chefs des inspections divisionnaires si besoin.

La décision d'agrément fait l'objet d'une diffusion générale auprès des directions techniques et régionales, ainsi que d'une publication au Bulletin Officiel des Douanes Algériennes (BODA). Une copie est également transmise au Ministère du Commerce, conformément à la procédure établie avec ce dernier.<sup>1</sup>

## **3.4 Validité de l'agrément, suspension et retrait**

### **3.4.1 Validité de l'agrément :**

L'agrément en tant qu'opérateur économique est délivré pour une durée de trois (3) ans. À l'approche de l'échéance, l'opérateur agréé peut solliciter le renouvellement de son agrément pour une nouvelle période de même durée, à condition de continuer à remplir les conditions d'éligibilité à ce statut. Cette demande de renouvellement doit être introduite dans les six (6) mois précédant la date d'expiration de l'agrément en cours.

---

<sup>1</sup> Circulaire N°1188/MF/DGD/SP/D012/12 du 09.07.2012 relative à la mise en œuvre du statut de l'opérateur économique agréé. Document obtenu en exclusivité auprès de la Direction Générale des Douanes.

Au cours de cette période précédant l'échéance, les services des contrôles a posteriori procéderont à un audit de suivi afin de vérifier que l'opérateur remplit toujours les critères requis pour le maintien de son agrément. C'est sur la base des conclusions de cet audit que la décision de renouvellement ou non de l'agrément sera prise. <sup>1</sup>

### 3.4.2 Suspension de l'agrément :

L'agrément d'opérateur économique agréé peut être suspendu, par décision du Directeur Général des Douanes, pour une période n'excédant pas 6 mois, dans les cas suivants :<sup>2</sup>

- Non-respect par l'opérateur des conditions d'obtention de l'agrément durant sa période de validité (antécédents, faillite, solvabilité financière).
- Manquement de l'opérateur aux obligations du cahier des charges.
- Poursuites judiciaires contre l'opérateur pour des délits liés à son activité.
- Sur demande de l'opérateur lui-même.

La suspension peut être prolongée de 6 mois supplémentaires si des poursuites sont toujours en cours.

Toute présomption ou constat de manquement doit être signalé au service régional des contrôles a posteriori qui diligente une enquête. Les conclusions pouvant mener à la suspension sont transmises à la direction de la réglementation, qui les soumet au comité technique pour examen et avis.

La suspension n'impacte pas les procédures douanières antérieures à sa date de prononcé ni les autorisations sans lien avec l'agrément<sup>3</sup>. Sauf demande de l'opérateur, elle entraîne l'orientation systématique de ses déclarations vers le circuit rouge, mais ne peut intervenir dès l'ouverture d'enquête, sauf flagrance. L'agrément est rétabli dès que les motifs de suspension sont levés.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Décret exécutif n° 12/93 du 01 mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur Économique agréé en douane, Art. 8.

<sup>2</sup> Ibid., Art. 9.

<sup>3</sup> Ibid., Art. 10.

<sup>4</sup> Décret exécutif n° 12/93 du 01 mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur Économique agréé en douane, Art.11.

### **3.4.3 Retrait de l'agrément :**

Conformément à l'article 12 du décret exécutif n°12/93 du 1er mars 2012, le retrait de l'agrément peut être prononcé par décision du Directeur Général des Douanes dans les cas suivants :

- Non-respect par l'opérateur, pendant la période d'agrément, des conditions d'établissement en Algérie, d'exercice d'une activité de production, de situation de faillite/liquidation/cessation d'activité.
- Non-respect par l'opérateur de ses engagements découlant du cahier des charges.
- Non-levée totale ou partielle par l'opérateur des motifs ayant conduit à la suspension de son agrément.
- Condamnation judiciaire de l'opérateur pour des délits liés à son activité professionnelle.
- Sur demande de l'opérateur lui-même.

Le retrait de l'agrément entraîne l'orientation systématique de l'opérateur vers le circuit rouge pendant 3 ans, sauf s'il a lui-même demandé le retrait. Cette mesure s'applique sans préjudice d'autres sanctions législatives et réglementaires.

Les propositions de retrait ou de rétablissement d'agrément nécessitent l'avis du Directeur Régional et du Chef de service régional des contrôles a posteriori. Elles sont transmises par le Directeur Régional à la direction de la réglementation qui les soumet au comité technique pour examen et avis conformément à ses attributions.<sup>1</sup>

### **3.5 Les Facilitations accordées aux opérateurs économiques agréés (O.E.A) pour les opérations d'importation :**

Les opérateurs ayant obtenu le statut d'opérateur économique agréé bénéficient de facilitations lors des procédures de dédouanement, dans l'accomplissement des formalités administratives ainsi qu'en matière de contrôles douaniers. Ces facilitations sont les suivantes :

#### **3.5.1 En Matière de procédures de dédouanement :**

---

<sup>1</sup> Décret exécutif n° 12/93 du 01 mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur Économique agréé en douane, Art. 12.

Les facilitations accordées aux opérateurs économiques agréés (OEA) portent notamment sur les points suivants :

- Orientation par défaut de leurs déclarations en douane vers le circuit vert, permettant un enlèvement rapide des marchandises sans contrôle documentaire ni inspection physique.
- Possibilité de saisir leurs déclarations en douane à distance, avec octroi d'un abonnement au système informatique SIGAD par l'inspection divisionnaire dont relève leur siège.
- Dotation en imprimés des déclarations en douane.
- Autorisation à souscrire la déclaration simplifiée de transit routier pour les transferts de marchandises hors de la région douanière.
- Dispense de la pesée des marchandises, y compris pour les chargements homogènes sous palans, sous réserve de modalités particulières.<sup>1</sup>

### **3.5.2 En matière de formalités administratives :**

Les facilitations accordées aux opérateurs économiques agréés (OEA) en matière de formalités administratives incluent notamment :

- La simplification du dossier de dédouanement avec dispense de fournir la copie du registre de commerce et de la carte d'immatriculation fiscale.
- La dispense de déposer un mandat à chaque opération, l'opérateur n'étant tenu de le fournir qu'à la première opération, sauf en cas de changement de commissionnaire en douane agréé.
- La dispense d'autorisations préalables pour les régimes douaniers économiques, sauf exceptions prévues par le code des douanes, cette dispense ne concerne pas les formalités administratives particulières.
- La dispense d'autorisations pour les demandes de mainlevée de dépôt.
- La dispense d'autorisation de dédouaner pour le dédouanement pour compte propre, l'agrément faisant office.
- La non-obligation de renseigner la déclaration des éléments de valeur à chaque opération

---

<sup>1</sup> Direction Générale des Douanes, «Les Facilitations accordées aux opérateurs économiques agréés (O.E.A)», 2022; [https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/oea\\_fr\\_.pdf](https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/oea_fr_.pdf) ; Circulaire N°1188/MF/DGD/SP/D012/12 du 09.07.2012 relative à la mise en œuvre du statut de l'opérateur économique agréé. Document obtenu en exclusivité auprès de la Direction Générale des Douanes.

- pour les importations sous contrat domicilié, ceux-ci ne seront tenus de fournir une D.E.V qu'à la première opération se rapportant au contrat concerné, sauf modification des termes.
- L'acceptation de chèques non certifiés pour le paiement des droits et taxes, le cas échéant, auprès des sous-caisses dédiées aux OEA, établies au niveau des grands centres de dédouanement.
  - La reconduction automatique des délais à observer dans les procédures douanières.<sup>1</sup>

### **3.5.3 En matière de contrôle :**

Les marchandises des opérateurs économiques agréés sont exclues du passage systématique par le scanner, que ce soit à l'importation ou à l'exportation. Cependant, elles peuvent faire l'objet d'un contrôle par scanner sur la base d'une sélection automatisée par ciblage.

Lorsqu'une visite physique des marchandises est décidée, elle est effectuée en priorité et dans les meilleurs délais, sur le site de l'opérateur ou sur un site de son choix. Cette visite physique ne peut être cumulée avec le passage au scanner, sauf en cas de fortes présomptions de fraude suite au contrôle scanner.

Pour le contrôle de conformité des marchandises importées, celles-ci sont soumises uniquement à un contrôle documentaire, en accord avec les services du Ministère du Commerce, sans inspection physique.<sup>2</sup>

## **3.6 La prise en charge douanière :**

### **3.6.1 La souscription de la déclaration :**

Les opérations de commerce extérieur réalisées par les opérateurs économiques agréés (OEA) bénéficient d'un traitement douanier prioritaire dès l'enregistrement de leur déclaration en détail dans le système. Cette déclaration, sans être attribuée à un inspecteur, est automatiquement orientée vers le circuit vert, avec la mention "opérateur économique agréé" annotée.

---

<sup>1</sup> Direction Générale des Douanes, « Les Facilitations accordées aux opérateurs économiques agréés (O.E.A) », 2022; [https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/oea\\_ft\\_.pdf](https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/oea_ft_.pdf); Circulaire N°1188/MF/DGD/SP/D012/12 du 09.07.2012 relative à la mise en œuvre du statut de l'opérateur économique agréé. Document obtenu en exclusivité auprès de la Direction Générale des Douanes.

<sup>2</sup> Ibid.

Une fois enregistrée et validée par le déclarant, la déclaration en détail est déposée auprès du service de l'inspection principale aux sections (IPS). Après enregistrement sur le registre dédié et constatation de la mention OEA, ce service transmet la déclaration aux services de la recette (caisse).

Cependant, pour les importations soumises à des formalités administratives particulières (FAP), les déclarations correspondantes doivent être récupérées par les services chargés du contrôle a posteriori.

L'opérateur, ou son représentant, se rapproche ensuite des services de la recette pour obtenir le bon à enlever et éventuellement la quittance de paiement, après acquittement ou constitution d'une garantie des droits et taxes exigibles, permettant ainsi l'enlèvement immédiat des marchandises.<sup>1</sup>

### **3.6.2 Modalités du contrôle douanier des OEA :**

Les services des contrôles a posteriori peuvent procéder à des contrôles inopinés pour vérifier la régularité des opérations sous statut OEA. Une programmation aléatoire périodique est également prévue dans le cadre de ces contrôles a posteriori, afin de s'assurer de la traçabilité des opérations de commerce extérieur des OEA.

Pour les opérations ciblées, un scellement douanier des moyens de transport sera effectué, les opérateurs devant le maintenir intact jusqu'à intervention des services de contrôle.

Face à l'enjeu de ce dispositif, les services des douanes, notamment ceux chargés de l'audit, doivent faire preuve de vigilance dans le traitement des demandes et mettre en place une analyse de risque fiable pour assurer la réussite du dispositif OEA.

Un intérêt particulier est requis de l'ensemble des services concernés pour la mise en œuvre, avec des évaluations périodiques visant les améliorations nécessaires. Toute difficulté d'application doit être signalée.<sup>2</sup>

## **Conclusion du Chapitre □**

En guise de conclusion, ce chapitre a permis d'appréhender les différents aspects fondamentaux liés à l'activité d'importation.

---

<sup>1</sup> Circulaire N°1188/MF/DGD/SP/D012/12 du 09.07.2012 relative à la mise en œuvre du statut de l'opérateur économique agréé. Document obtenu en exclusivité auprès de la Direction Générale des Douanes.

<sup>2</sup> Ibid.

La première section a mis en lumière les principales étapes de gestion d'une opération d'importation, en soulignant les éléments essentiels à prendre en compte ainsi que les aspects financiers et de paiement inhérents à ce type d'opérations.

La deuxième section s'est attachée à définir le rôle clé joué par l'administration des douanes dans le cadre des importations. Les missions des douanes, les différents régimes applicables, les procédures et les formalités douanières ont été exposés en détail.

Enfin, la troisième section a abordé la notion d'opérateur économique agréé en soulignant son importance croissante dans le contexte du commerce international et les avantages que confère ce statut privilégié. Les conditions d'éligibilité, les procédures d'obtention de l'agrément ainsi que les facilitations accordées aux OEA pour leurs opérations d'importation ont été présentées.

L'ensemble de ces éléments constitue un socle de connaissances essentiel pour appréhender et maîtriser les enjeux opérationnels et réglementaires relatifs aux activités d'importation de marchandises sur le territoire.

**Chapitre III : Optimisation du Processus  
d'Importation de Nestlé Algérie**

## **Introduction du Chapitre □**

Dans un environnement économique mondial de plus en plus compétitif et dynamique, l'optimisation des processus opérationnels s'avère cruciale pour assurer la pérennité et la croissance des entreprises. Le secteur agroalimentaire, en particulier, fait face à des défis constants en termes de gestion de la chaîne d'approvisionnement et de logistique internationale. C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente étude, axée sur l'optimisation du processus d'importation au sein de Nestlé Algérie, l'une des filiales du géant agroalimentaire suisse.

Ce chapitre vise à explorer en profondeur les enjeux liés à l'optimisation des opérations d'importation de Nestlé Algérie, en s'appuyant sur une méthodologie de recherche rigoureuse et une analyse approfondie des données collectées. Dans un premier temps, nous dresserons un panorama de l'industrie agroalimentaire à l'échelle internationale et nationale, mettant en lumière les tendances et les défis auxquels font face les acteurs de ce secteur clé.

Ensuite, nous présenterons l'organisme d'accueil, Nestlé Algérie, en soulignant son positionnement stratégique, ses activités principales et son importance dans le paysage économique algérien. Cette mise en contexte permettra de mieux appréhender les enjeux spécifiques liés à l'optimisation de son processus d'importation.

La section suivante exposera en détail la méthodologie de recherche employée, décrivant les techniques de collecte et d'analyse des données utilisées. Cette transparence méthodologique garantira la rigueur scientifique de l'étude et permettra au lecteur d'évaluer la fiabilité des résultats obtenus.

Enfin, l'analyse et la synthèse des résultats constitueront le cœur de ce chapitre, mettant en lumière les problématiques identifiées, les pistes d'amélioration envisagées et les recommandations formulées pour optimiser le processus d'importation de Nestlé Algérie. Cette section cruciale permettra de répondre aux objectifs de recherche fixés et d'apporter une contribution significative à la résolution des défis rencontrés par l'entreprise.

## **Section 1 : Panorama de l'Industrie Agroalimentaire International et national**

L'industrie agroalimentaire revêt une importance cruciale à l'échelle mondiale. Tous les pays accordent une attention particulière à ce secteur pour plusieurs raisons majeures. Tout d'abord, le développement rapide et l'évolution constante des technologies modernes ont profondément transformé les différents aspects de cette industrie, de la production à la transformation et à la distribution des denrées alimentaires. Ces innovations technologiques ont permis d'accroître les rendements, d'optimiser les procédés et d'améliorer la qualité des produits.

Par ailleurs, la croissance démographique mondiale a engendré une augmentation substantielle de la demande alimentaire. Face à cette situation, l'industrie agroalimentaire joue un rôle primordial pour garantir la sécurité alimentaire des populations à l'échelle globale. Elle doit relever le défi de nourrir une population toujours plus nombreuse tout en préservant les ressources naturelles et l'environnement.

Ce secteur représente l'un des moteurs économiques majeurs depuis sa création. Son poids dans l'économie en fait un levier essentiel pour atteindre les objectifs de croissance économique mondiale. Les pays misent donc sur le développement de leur industrie agroalimentaire, conscients de son impact sur la prospérité et le bien-être de leurs populations.

### **1.1 Historique et évolution de l'industrie agroalimentaire :**

Pendant longtemps, la fabrication des aliments a été une activité principalement artisanale et familiale, visant à subvenir aux besoins alimentaires du foyer. Les paysans et artisans transformaient les matières premières brutes, comme les grains de céréales, en produits directement consommables ou pouvant être élaborés, tels que la farine. La préparation des denrées alimentaires, comme les galettes, bouillies ou pains, relevait alors essentiellement de la sphère domestique et féminine.

Cependant, peu à peu, certains besoins en énergie et en coopération nécessaires à des procédés de transformation plus complexes, comme la mouture des grains ou la fabrication de gros fromages, ont entraîné les prémices de l'industrie agroalimentaire. On peut ainsi associer les

origines de cette industrie, qui prend en charge la succession des étapes de transformation des produits bruts jusqu'aux produits finis consommables, à la première révolution industrielle. <sup>1</sup>

Par la suite, l'urbanisation croissante, le développement industriel et la diversification des activités humaines ont conduit à des évolutions majeures. D'une part, l'augmentation des revenus disponibles a suscité une double préoccupation : consacrer le minimum de temps et d'argent à l'achat et à la préparation des aliments. D'autre part, on a observé que les ménages aux revenus plus modestes consacraient une part plus importante de leur budget aux dépenses alimentaires, tandis que les foyers à hauts revenus accordaient davantage d'attention à la qualité et aux critères diététiques des produits.

Ainsi, l'industrie agroalimentaire s'est progressivement structurée, passant d'une production artisanale et familiale à une organisation industrielle répondant à l'évolution des modes de vie et des attentes des consommateurs. <sup>2</sup>

## 1.2 Le rôle de l'industrie agroalimentaire :

L'industrie agroalimentaire joue un rôle fondamental dans nos sociétés contemporaines, à de multiples égards. Tout d'abord, elle exerce une fonction primordiale dans la satisfaction des besoins alimentaires essentiels à la vie et à la croissance des populations. Dans un contexte marqué par l'accroissement démographique mondial et l'émergence de nouveaux défis nutritionnels, ce secteur industriel revêt une importance stratégique. <sup>3</sup>

Au-delà de la simple production, l'industrie agroalimentaire joue un rôle clé dans la transformation, la conservation et la distribution à grande échelle des denrées alimentaires. Grâce aux innovations technologiques, elle permet de proposer une grande diversité de produits, tout en garantissant leur qualité et leur sécurité sanitaire, y compris pour les personnes ayant des besoins

---

<sup>1</sup> Pr. MOUSSAOUI Abdenour, Dr. BOUCHELAGHAM Amirouche et Pr. BOUACHA Mebarak : L'Industrie Agro-alimentaire en Algérie : Etat des lieux et perspectives de développement, Université Abdelhamid Mehri-Constantine2, 06/02/2019, 17h 42.

<sup>2</sup> <http://faostat.fao.org/faostat/coll.2.1.3> Consulté le 06/04/2024 à 19 h 20

<sup>3</sup> Engeli (C) : « Le système agroalimentaire mondial », Public Eye Education, avril 2021, p.01.

alimentaires spécifiques. Cette capacité à fournir une alimentation saine et équilibrée contribue ainsi directement à la santé et au bien-être des consommateurs.

Par ailleurs, l'IAA entretient des liens étroits avec de nombreux autres secteurs industriels, tels que l'emballage, la logistique ou encore les équipements de production. Elle joue donc un rôle moteur dans le développement d'écosystèmes économiques diversifiés et dynamiques. De plus, étant très intensive en main-d'œuvre, elle représente un levier majeur pour l'emploi, en particulier dans les pays à forte densité de population active.

Enfin, l'industrie agroalimentaire contribue à la régulation des marchés agricoles et à la stabilisation des prix, bénéficiant ainsi à l'ensemble de la filière, des producteurs aux consommateurs. Elle permet également de faciliter la distribution des denrées alimentaires à grande échelle, en utilisant les techniques modernes de transformation et de conservation. <sup>1</sup>

Ainsi, par ses multiples fonctions économiques, sociales et stratégiques, l'industrie agroalimentaire occupe une place centrale dans nos sociétés contemporaines, faisant d'elle un secteur clé pour relever les défis alimentaires, sanitaires et environnementaux auxquels nous sommes confrontés. <sup>2</sup>

### 1.3 Les principaux intervenants de l'industrie agroalimentaire à l'échelle mondiale :

On peut distinguer trois catégories majeures d'intervenants dans le secteur agroalimentaire :

- **Les artisans et petits producteurs** : ce sont de petits acteurs qui utilisent des technologies relativement simples, produisant généralement des volumes limités.
- **Les petites et moyennes entreprises agroalimentaires** : elles représentent la grande majorité des acteurs, avec une capacité de production plus importante et des marchés plus étendus. Elles constituent un pilier essentiel en termes d'emploi, notamment dans des régions comme l'Afrique.

---

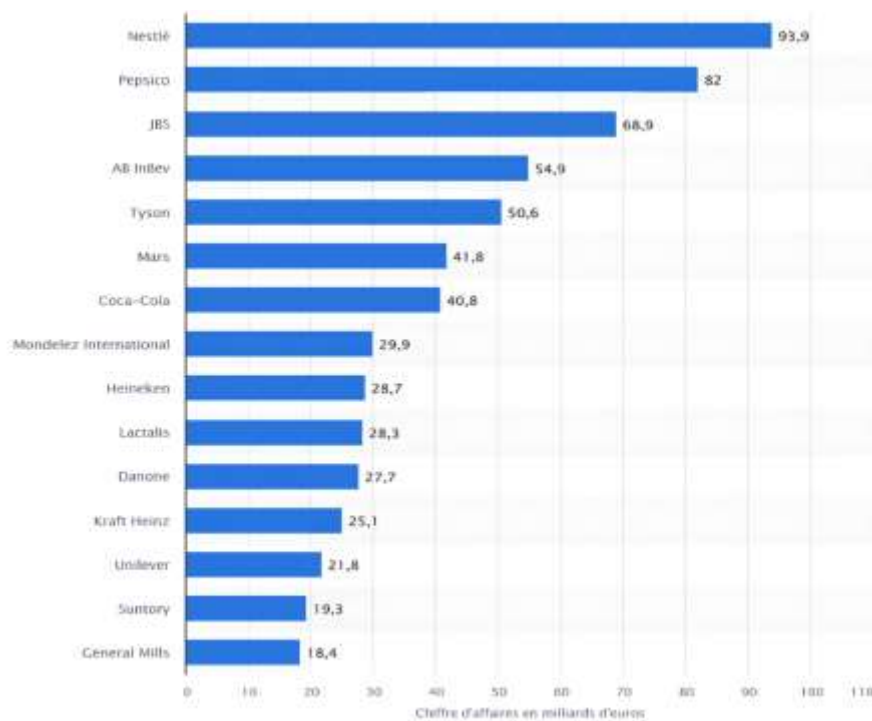
<sup>1</sup> <https://lechiffredaffaires.dz/les-contraintes-des-entreprises-du-secteur/#:~:text=L'industrie%20agroalimentaire%20s'efforce%20de%20produire%20des%20aliments%20de,sucre%20ou%20faibles%20en%20gras>. Consulté le 07/04/2024 à 14 h 38

<sup>2</sup> Pr. MOUSSAOUI Abdenour, Dr. BOUCHELAGHAM Amirouche et Pr. BOUACHA Mebarak : L'Industrie Agroalimentaire en Algérie : Etat des lieux et perspectives de développement, Université Abdelhamid Mehri-Constantine2, 06/02/2019,17h 42.

- **Les grandes entreprises et multinationales** : ce sont les acteurs les plus connus du secteur. Ils développent leurs activités à l'échelle mondiale et pèsent d'un poids économique considérable, à l'image du géant Nestlé, numéro un mondial de l'industrie agroalimentaire.<sup>1</sup>

La figure ci-dessous présente Classement des 15 premiers plus gros groupes mondiaux de l'agroalimentaire selon leur chiffre d'affaires en 2022 :

**Figure N° □- 1** : Classement des 15 plus gros groupes mondiaux de l'agroalimentaire selon leur chiffre d'affaires en 2022 (en milliards d'euros)



Source : <https://fr.statista.com/statistiques/1395749/ca-plus-gros-groupes-agroalimentaire/>

#### 1.4 Présentation de l'industrie agroalimentaire en Algérie :

L'industrie agroalimentaire joue un rôle économique majeur en Algérie, avec une contribution remarquable se situant entre 50 et 55% du PIB industriel national.<sup>2</sup> Cependant, malgré une demande alimentaire croissante, la production locale ne couvre que 30% des besoins, obligeant

<sup>1</sup> Performances Management Consulting, « L'industrie agroalimentaire dans l'UEMOA Panorama, Problématique, Enjeux et Perspectives », juillet 2008, p.15.

<sup>2</sup> <https://opa.dz/les-industries-agroalimentaires-locomotive-du-developpement-delagriculture/#:~:text=En%20dehors%20de%20la%20poudre,45%25%20de%20la%20valeur%20ajout%C3%A9e,> Consulté le 08/04/2024 à 11h 46

le pays à dépendre fortement des importations pour des produits clés tels que les céréales, les viandes, le lait, le sucre et les huiles. Afin de réduire ces importations alimentaires, les pouvoirs publics ont mis en place des politiques visant à encourager la consommation des produits nationaux.<sup>1</sup>

Dans l'objectif d'assurer la sécurité alimentaire du pays, l'Algérie a développé une stratégie globale pour stimuler la production nationale, améliorer la compétitivité du secteur agroalimentaire et développer ses exportations. Cependant, malgré ces efforts, ce secteur peine encore à contribuer efficacement à une sécurité alimentaire durable. L'Algérie a donc besoin de nouveaux investissements et de technologies innovantes pour renforcer davantage la performance de son industrie agroalimentaire.<sup>2</sup>

Cette industrie est d'ailleurs le deuxième secteur économique en Algérie après l'énergie, représentant plus de 40% du chiffre d'affaires hors hydrocarbures. Pour soutenir son développement, le gouvernement a mis en place deux initiatives majeures : la "Politique de Renouveau Agricole" depuis 2008 et le "Plan de développement des industries agroalimentaires" lancé en 2010. Ces programmes visent à renforcer les capacités humaines et l'assistance technique aux producteurs, dans le but de stimuler les filières prioritaires et de développer les zones agricoles difficiles.<sup>3</sup>

L'industrie agroalimentaire a en effet connu son essor en Algérie dès les années 70, grâce à des programmes publics de développement. Ses principales filières (céréales, lait, eaux/boissons) se sont depuis diversifiées, et l'ensemble du secteur connaît une croissance remarquable depuis 15 ans. Ce dynamisme s'explique par l'importante demande intérieure et les perspectives d'exportation. Un programme national vise d'ailleurs à accroître le nombre d'entreprises agroalimentaires et à les moderniser, à travers des investissements, l'acquisition de savoir-faire et l'innovation.

---

<sup>1</sup> MEHADI (S), « Impact de la volatilité des prix internationaux de produits agricoles sur les industries agroalimentaires en Algérie : Cas de CEVITAL agroalimentaire (huiles alimentaires et sucre) », 2013, p.176.

<sup>2</sup> <https://agropack-expo.com/agro-algerie.php> (Consulté le 08/04/2024 à 13h 57)

<sup>3</sup> Agroligne, « Economie Agroalimentaire dans les pays du Maghreb : L'Algérie, un marché à investir », l'essentiel de l'agroalimentaire et l'agriculture, 2017, n°103, p.6.

Ainsi, l'Algérie souhaite mobiliser ses revenus pétroliers pour stimuler la production et la transformation dans les secteurs les plus déficitaires, afin de réduire sa dépendance alimentaire. <sup>1</sup>

## **1.5 Les branches de l'industrie agroalimentaire en Algérie :**

### **1.5.1 L'industrie céréalière :**

L'Algérie est l'un des plus gros consommateurs de céréales au monde, avec une consommation moyenne de plus de 200 kg par habitant et par an. Cependant, la production locale ne couvre en moyenne que 30% de cette demande, obligeant le pays à importer massivement des céréales, notamment du blé tendre. <sup>2</sup>

La filière céréalière représente 7,5% de la production agricole totale du pays et emploie plus de 1,2 million de personnes, auxquels s'ajoutent les emplois dans l'industrie de transformation (minoteries, confiseries, pâtes alimentaires). Bien que les surfaces cultivées en céréales couvrent 41% de la superficie agricole utile, la production céréalière demeure "relativement timide", n'atteignant pas les 41 millions de quintaux sur la période 2013-2018. <sup>3</sup>

Le secteur se divise en deux parties : d'un côté, des entreprises modernes produisant des pâtes et du couscous, dont certaines exportent, et de l'autre, des entreprises artisanales spécialisées dans les produits de base. <sup>4</sup>

### **1.5.2 L'industrie laitière :**

La production locale de lait et de produits laitiers en Algérie est estimée à 3,52 milliards de litres, alors que les besoins de consommation sont évalués à 4,5 milliards de litres.<sup>5</sup> Cette production insuffisante oblige le pays à importer des quantités importantes de poudre de lait, avec 267 000 tonnes de lait entier et 165 000 tonnes de lait écrémé importées en 2018.

---

<sup>1</sup> Agroligne, « Le Marché des Industries Alimentaires en Algérie », l'essentiel de l'agroalimentaire et l'agriculture, 2015, n° 97, p.3.

<sup>2</sup> Ibid., P 11.

<sup>3</sup> <https://ebourse.dz/agriculture-elaboration-dune-feuille-de-route/> (Consulté le 08/04/2024 à 20 h 13)

<sup>4</sup> <https://lechiffredaffaires.dz/les-caracteristiques-du-secteur/> (Consulté le 08/04/2024 à 22h 46)

<sup>5</sup> <https://www.algerie-eco.com/2018/07/24/filiere-lait-un-deficit-de-production-de-pres-1-milliard-de-litres-en-2017/> (Consulté le 08/04/2024 à 23h 37)

Cependant, les importations de produits laitiers ont baissé de 11,18% sur les huit premiers mois de 2019 par rapport à la même période en 2018.<sup>1</sup> Cette baisse s'explique par la mise en place d'un programme visant à augmenter le cheptel laitier et la production fourragère afin d'encourager la production nationale et limiter les importations.

Le secteur laitier en Algérie est composé de plus de 15 entreprises publiques du groupe GIPLAIT, qui modernise ses usines, ainsi que d'une centaine d'entreprises privées de tailles variables. La production est parfois dominée par de grands groupes industriels, notamment pour le yaourt et le fromage. Afin de proposer des produits à base de lait frais, la création d'entreprises pour la fabrication de yaourt, desserts, lait UHT et fromages est en pleine expansion.<sup>2</sup>

### 1.5.3 L'industrie huiles et corps gras :

Le secteur des huiles et des matières grasses a connu une très forte expansion depuis les années 1990, dominé en grande partie par le secteur privé. La production d'huiles de graines représente environ 700 000 tonnes, contre seulement 50 000 tonnes pour l'huile d'olive. L'Algérie, qui importe l'essentiel de sa consommation d'huile, s'efforce de développer et de valoriser sa production d'huile d'olive. De nouveaux moulins sont construits pour produire selon les standards européens et permettre éventuellement des exportations.<sup>3</sup>

La consommation algérienne de beurre est faible, à environ 15 000 tonnes par an pour la vente au détail, plus les utilisations industrielles, soit 3 fois moins que la consommation de margarine, qui atteint 45 000 tonnes par an au détail. Le marché de la margarine est dominé par quelques grandes marques telles que Cevital, La Belle, Bellat, Almag, Mateg, Traveps et Sofamar. Cevital est l'un des principaux acteurs dans le raffinage des huiles et la production d'huile et de margarine.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Ministère des finances, Direction générale des douanes, « Statistique du commerce extérieur de l'Algérie », Alger, 2019. [https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/rapport\\_com\\_ext\\_2019\\_vf.pdf](https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/rapport_com_ext_2019_vf.pdf)

<sup>2</sup> Agroligne, « Economie Agroalimentaire dans les pays du Maghreb : L'Algérie, un marché à investir », l'essentiel de l'agroalimentaire et l'agriculture, 2017, n°103, P 12.

<sup>3</sup> Agroligne, « Economie Agroalimentaire dans les pays du Maghreb : L'Algérie, un marché à investir », l'essentiel de l'agroalimentaire et l'agriculture, 2015, n°97, P 18.

<sup>4</sup> Ibid.

#### 1.5.4 L'industrie sucrière :

L'Algérie a des besoins en sucre qui varient entre 1,6 et 2 millions de tonnes par an, alors que sa production nationale atteindra 2,5 millions de tonnes selon le ministre. Cependant, les Algériens consomment trois fois plus de sucre que les normes internationales recommandées.<sup>1</sup>

Pour combler ce besoin, l'Algérie dépense près d'un milliard de dollars par an en importations de sucre, la classant parmi les sept premiers pays importateurs mondiaux. Bien que les importations aient baissé de 17,78% sur les huit premiers mois de 2019, l'Algérie reste un gros importateur<sup>2</sup>, se tournant de plus en plus vers l'importation de sucre roux, notamment en provenance du Brésil.

La demande intérieure de sucre roux raffiné s'élève à environ 1,2 à 1,3 million de tonnes, dont 15 % est utilisé par l'industrie des boissons. Cevital est le principal acteur sur ce marché, détenant près de 80 % de part de marché, suivi par Berrahal et Sora Sucre d'Annaba.<sup>3</sup>

#### 1.6 Les caractéristiques de l'industrie agro-alimentaire en Algérie :

Les industries agroalimentaires en Algérie présentent plusieurs caractéristiques :

- Elles sont largement dissociées du secteur agricole en amont et sont insuffisamment implantées, surtout dans les zones rurales.
- Elles ont une intégration limitée des productions nationales et dépendent fortement des importations de matières premières et d'intrants.
- Elles sont principalement axées sur le marché intérieur et ont peu de liens avec le marché extérieur. De plus, elles montrent un faible niveau d'intégration verticale et n'ont pas adopté de méthodes modernes d'organisation et de gestion.
- Bien qu'elles jouent un rôle majeur dans le système alimentaire national, elles contribuent peu à l'amélioration de la sécurité alimentaire.
- Elles souffrent d'une faible compétitivité, d'un manque de régulation du marché, d'une absence ou d'une faible représentation des organisations professionnelles et

---

<sup>1</sup> <https://www.djazairress.com/fr/elwatan/546646> (Consulté le 09/04/2024 à 00h 23)

<sup>2</sup> Ministère des finances, Direction générale des douanes, « Statistique du commerce extérieur de l'Algérie », Alger, 2019. [https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/rapport\\_com\\_ext\\_2019\\_vf.pdf](https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/rapport_com_ext_2019_vf.pdf)

<sup>3</sup> Agroligne, « Le Marché des Industries Alimentaires en Algérie », l'essentiel de l'agroalimentaire et l'agriculture, n° 97, 2015, p.17.

interprofessionnelles, ainsi que d'un manque de stratégie globale et de cohérence, ce qui conduit parfois à des surcapacités.

- De plus, elles sont confrontées à une concurrence déloyale qui nuit aux entreprises crédibles et sont entravées par une structuration professionnelle insuffisante. <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> HORRI Khelifa, DAHANE Azzedine et MAATOUG Mhamed, « Problématique du développement des industries agroalimentaires en Algérie », European Scientific Journal, Algérie, 2015, Vol 11, n°3, p.223.

## Section 2 : Présentation de l'Organisme d'accueil Nestlé Algérie

Cette section sera dédiée à la présentation de l'entreprise au sein de laquelle nous avons effectué notre stage pratique. Nous aborderons dans un premier temps le groupe Nestlé dans son ensemble, avant de nous attarder plus spécifiquement sur le département Supply Chain de sa filiale algérienne. Nous explorerons ensuite les différentes étapes jalonnant le processus d'importation de cette dernière, ainsi que l'ensemble de la documentation afférente à ces opérations.

### 2.1 Le Groupe Nestlé :

#### 2.1.1 Présentation :

Le géant de l'alimentaire Suisse Nestlé est l'une des plus grandes sociétés multinationales au monde. Nestlé est une marque-entreprise et une marque-produit basée à Vevey en Suisse.<sup>1</sup> Classée en 2017 selon le FORBES Global 2000 comme le plus grand fabricant de produits alimentaires et de boissons au monde<sup>2</sup> et en 2023 comme la marque alimentaire la plus valorisée à l'échelle mondiale<sup>3</sup>. Elle a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 93 milliards de francs suisses.<sup>4</sup>

Depuis sa création il y'a plus de 150 ans, son portefeuille de produits n'a cessé de se développer. Elle couvre un large éventail de produits et de boissons destinés à l'alimentation humaine et animale. Commenant par la fabrication du lait et la nutrition infantile, Nestlé ajoute les confiseries, le chocolat, les eaux de santé, les produits frais, les boissons instantanées ainsi que la pharmacie et les produits pour animaux de compagnie, assurant ainsi une croissance rapide en Suisse et dans le monde. Cette diversification de produits fait de Nestlé la meilleure entreprise.<sup>5</sup>

Aujourd'hui, Nestlé compte 47 filiales présentes dans plus de 188 pays à travers le monde avec plus de 2000 marques telles que Nespresso, Nescafé, Nesquick, Wonka, Kit Kat, Maggi,

---

<sup>1</sup> <https://www.nestle.be/fr/lentreprise/nestle%C3%A9%20en%20bref>, consulté le 03/04/2024 à 17h 00

<sup>2</sup> <https://www.forbes.com/sites/maggiemcgrath/2017/05/24/worlds-largest-food-and-beverage-companies-2017-nestle-pepsi-and-coca-cola-dominate-the-landscape/?sh=a129d323a690>, publié le 24 mai 2017 à 07 :00, consulté le 03/04/2024 à 17 :20

<sup>3</sup> <https://www.forbes.com/sites/louisbiscotti/2023/03/21/nestl-ranked-as-most-valuable-food-brand-as-many-fb-brands-grow/?sh=42f089c16fd3>, publié le 21 mars 2023 à 16 :58, consulté le 03/04/2024 à 18h 00

<sup>4</sup> Nestlé, 22 février 2024, « Nestlé publie ses résultats annuels 2023 », <https://www.nestle.com/sites/default/files/2024-02/2023-full-year-results-press-release-fr.pdf>

<sup>5</sup> <https://www.kaffekapslen.fr/articles/nestle>

Herta, Nestea ainsi que plusieurs autres marques. Elle gère 403 usines à travers le monde, dispose de 25 entités de recherche, de développement et de technologies et compte 270 000 collaborateurs.<sup>1</sup>

« Bien manger, bien vivre », telle est la mission de Nestlé. Son objectif est d'offrir en permanence aux consommateurs des produits alimentaires de grande qualité, pour chaque moment de la journée, du matin au soir, pour petits et grands.

### 2.1.2 Histoire du Groupe Nestlé :

L'histoire de Nestlé commence en 1866 lorsque le pharmacien et chimiste suisse d'origine allemande Henri Nestlé invente une farine à base de lait de vache et de pain grillé pour les nouveau-nés dont l'allaitement est difficile. Ce produit révolutionnaire permettait ainsi de sauver la vie d'un bébé de 15 jours qui refusait le lait maternel. Rapidement couronnée de succès, la farine de lait Nestlé entre dès 1868 sur les marchés français, anglais et allemand et elle se diffuse par la suite à travers le monde entier.<sup>2</sup>

Par ailleurs, la fondation du groupe Nestlé coïncide avec la première fabrique européenne de lait condensé en Suisse, en 1866, par l'Anglo-Swiss Condensed Milk Co. Les deux entreprises fusionnent en 1905 pour former Nestlé & Anglo-Swiss Milk Company.<sup>3</sup>

Après de nombreuses acquisitions qui ont ouvert la voie à Nestlé dans de nouveaux secteurs tels que le chocolat, le café, les produits surgelés, la pharmacie et même le cosmétique où elle devient une actionnaire de la société mondiale de cosmétiques L'Oréal, l'entreprise changea de nom vers le Groupe Nestlé S.A. que nous connaissons aujourd'hui.<sup>4</sup>

### 2.1.3 La Gamme de produits du Groupe Nestlé :

Chez Nestlé, l'innovation est une tradition, C'est avec ses nombreux catégories de produits qu'elle vise à proposer des aliments et des boissons de qualité et de rendre une bonne alimentation accessible et abordable.

---

<sup>1</sup> Nestlé, « Rapport annuel 2023 », publié en 2024, <https://www.nestle.com/sites/default/files/2024-02/2023-annual-review-fr.pdf>, <https://www.nestle.be/fr/lentreprise/nestl%C3%A9%20en%20bref>; <https://www.nomination.fr/societe/nestle/>

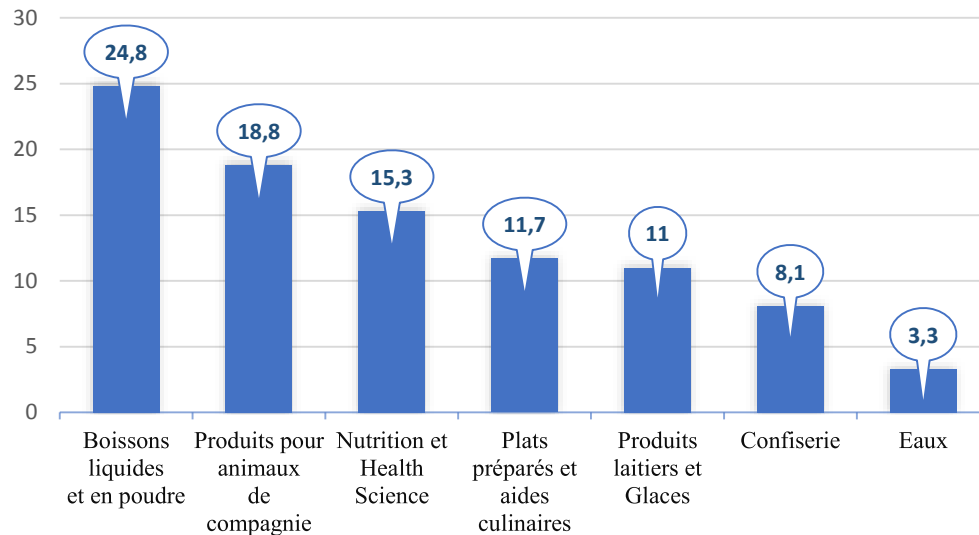
<sup>2</sup> Nestlé, « Nestlé history timeline », <https://www.nestle.com/sites/default/files/2022-12/nestle-company-history-timeline.pdf>, consulté le 05/04/2024 à 16H 05 ; <https://guide.dadupa.com/histoire-de-la-creation-de-nestle/>, publié le 03/03/2023, consulté le 05/04/2024 à 16H 15

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Ibid.

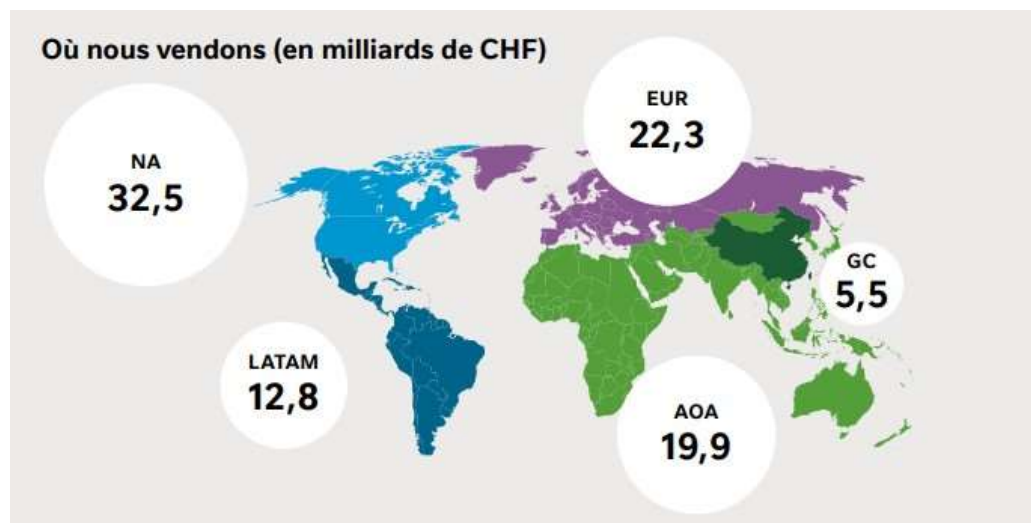
Les deux prochaines illustrations graphiques illustrent respectivement la répartition des ventes de groupe Nestlé par activité et la répartition de ses ventes par zone géographique :

**Figure N° □- 2:** Répartition des ventes de Nestlé par activité en 2023 (en milliards de CHF)



Source : Nestlé : rapport annuel, 2023, <https://www.nestle.com/sites/default/files/2024-02/2023-annual-review-fr.pdf>, consulté le 03/04/2024 à 23h 23

**Figure N° □- 3:** Répartition du chiffre d'affaires de Nestlé par zone géographique en 2023 (en milliards de CHF)



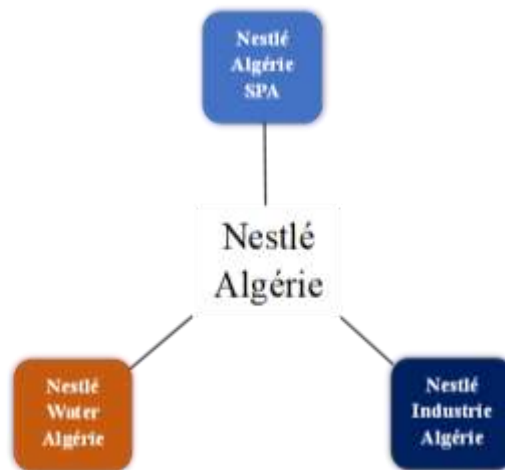
Source : Nestlé : rapport annuel, 2023, <https://www.nestle.com/sites/default/files/2024-02/2023-annual-review-fr.pdf>, consulté le 03/04/2024 à 23h 23

## 2.2 Nestlé Algérie :

Nestlé Algérie est l'une des filiales de la société mère Nestlé qui commercialise ses produits dans les différentes villes du pays depuis plus de 50 ans. Son siège principal est situé au Quartier d'Affaires d'Alger, Bab Ezzouar Ilot 2, Lots n° 15 et 16.<sup>1</sup>

La première implantation de Nestlé en Algérie était en 2005 avec l'ouverture de Nestlé Waters Algeria SPA, qui comprend une usine d'embouteillage d'eau pour la marque Nestlé Pure Life à Sidi El Kébir, dans la wilaya de Blida. Par la suite, elle a connu une expansion en 2010 avec la création de Nestlé Algérie SPA dans le but d'importer et de commercialiser directement les produits Nestlé sur le marché algérien, ainsi que la fondation de Nestlé Industrie Algérie, une usine établie à Oued Smar, où elle assure le conditionnement du lait entier en poudre tel que Gloria, les produits Nesquik pour la poudre cacaotée ainsi que du Nescafé 3en1, spécifiquement destiné aux marchés algérien et tunisien.<sup>2</sup> Ainsi Jusqu'à l'heure actuelle , Nestlé est présente en Algérie à travers ces trois entités, comme illustré dans la figure ci-dessous :

**Figure N° □ - 4:** Entités Nestlé présentes en Algérie



Source : Elaboré par nos soins à partir des données de l'entreprise (2024)

<sup>1</sup> <https://www.nestle-mena.com/en/media/pr/nestl%C3%A9-sassocie-la-direction-des-for%C3%A4ts>, consulté le 06/04/2024 à 06h 55

<sup>2</sup> Documents internes de Nestlé Algérie

Nestlé compte actuellement 400 employés dans ses diverses structures et propose ses produits à travers 50 000 points de vente au détail, épiceries, pharmacies et industries de la restauration.<sup>1</sup>

C'est au sein de l'entité Nestlé Algérie SPA que nous avons été accueillis pour effectuer notre stage de projet de fin d'études.

### 2.2.1 Les Catégories de produits Nestlé présents en Algérie :

En Algérie, Nestlé propose une variété de produits, tant importés que fabriqués localement, répartis principalement en trois catégories. Voici un tableau qui illustre l'ensemble des gammes de produits Nestlé présentes en Algérie :

***Tableau N° □- 1: les produits Nestlé Commercialisés en Algérie***

<b>Catégories de produits</b>	<b>Les marques de produits</b>	<b>Local / Importé</b>
<b>Le lait infantile</b>	NAN AR, Pre NAN, NAN 1 et autres plusieurs marques	Produits importés
<b>Le café soluble</b>	Nescafé classic, Nescafé gold,	Produits importés
<b>Dairy (Poudre de lait)</b>	Gloria, Nespray	Produits locaux

Source : Elaboré par nos soins à partir des données de l'entreprise (2024)

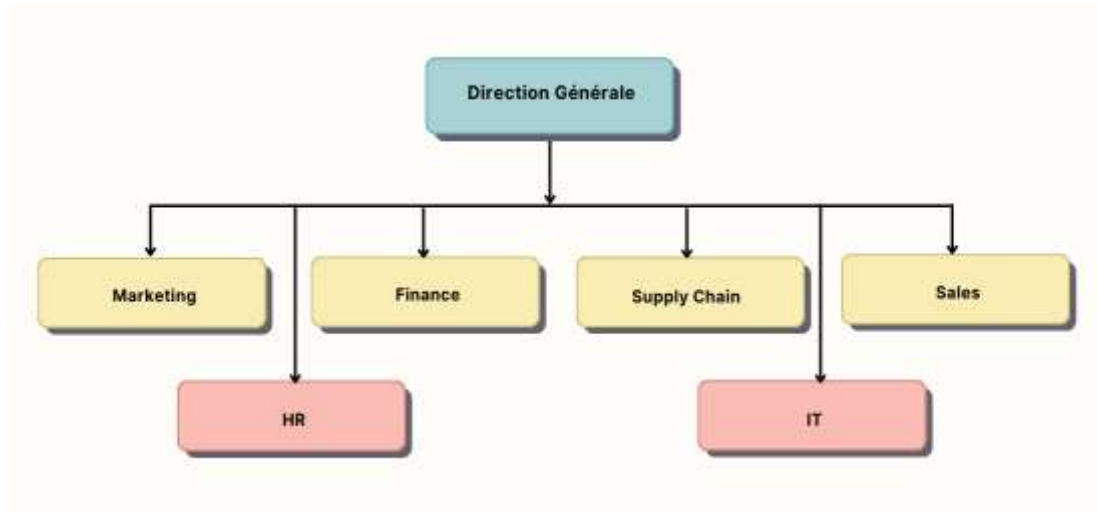
De plus, dans le cadre de la promotion et d'encouragement de la production locale, l'entreprise s'apprête à se lancer dans trois nouveaux projets. D'une part, Nestlé deviendra la première à conditionner du lait infantile en Algérie. D'autre part, elle lancera la production et le conditionnement de la farine lactée destinée aux bébés ainsi que le conditionnement du café soluble

<sup>1</sup> <https://www.nestle-mena.com/en/media/pr/nestl%C3%A9-sassocie-la-direction-des-for%C3%AAts>, consulté le 06/04/2024 à 06h 55

Nescafé. Ces projets permettront à Nestlé Algérie de mieux répondre à la demande locale tout en soutenant l'économie algérienne.<sup>1</sup>

### 2.2.2 Organigramme de Nestlé Algérie :

*Figure N° □- 5: Organigramme Générale de Nestlé Algérie*



Source : Elaboré par nos soins à partir des données de l'entreprise (2024)

Cet organigramme représente la structure organisationnelle d'une entreprise.

Au sommet se trouve la Direction Générale, responsable de la gestion stratégique et des grandes orientations de l'entreprise.

Sous la Direction Générale, on retrouve six départements principaux :

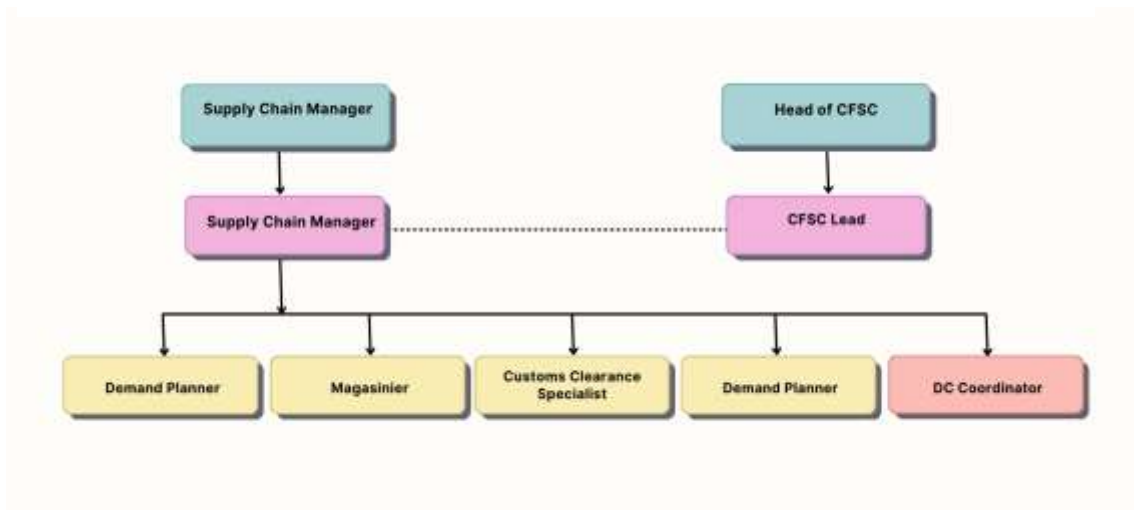
- **Département Marketing** : Chargé de la promotion des produits de l'entreprise, de la gestion des marques, des études de marché et d'élaboration des stratégies marketing et des promotion des ventes pour stimuler la demande des consommateurs.
- **Département Sales** : Son rôle est d'assurer la mise en œuvre efficace des stratégies de vente et de développement commercial, d'accroître la présence et la visibilité des produits et services de l'entreprise sur ses différents marchés cibles ainsi que d'entretenir de bonnes relations avec les clients.

<sup>1</sup> Données de l'entreprise Nestlé Algérie

- **Département Finance** : Responsable de la gestion financière rigoureuse et de la veille à la santé économique de l'entreprise. Au-delà du simple contrôle budgétaire et du respect des normes comptables, il se charge d'analyser en profondeur les données financières pour apporter une vision d'ensemble qui aide à la prise de décisions.
- **Département Ressources humaines** : Les missions de ce département couvrent l'attraction des meilleurs talents grâce à une politique de recrutement et le développement continu des collaborateurs par des programmes de formation adaptés tout en instaurant un climat de travail épanouissant et stimulant.
- **Département IT** : qui est chargé de gérer les systèmes, les infrastructures et les services informatiques de l'entreprise. Il apporte l'assistance technique nécessaire aux employés pour leurs outils informatiques et veille à assurer la protection des données sensibles de l'entreprise.
- **Supply Chain** : C'est au sein de ce service que nous avons eu l'opportunité d'effectuer notre stage pratique. Les responsabilités et les activités menées par cette équipe seront détaillées dans le titre suivant.<sup>1</sup>

### 2.2.3 Organigramme du département Supply Chain :

**Figure N° □- 6:** Organigramme du département Supply Chain de Nestlé Algérie



Source : Document interne de Nestlé Algérie : Organizational Chart Nestle Algeria, Avril 2023

<sup>1</sup> Documents internes de Nestlé Algérie

Le service Supply Chain joue un rôle essentiel dans la gestion des opérations de l'entreprise. Son objectif primordial est d'assurer une fluidité optimale des flux de matières et de produits, depuis l'approvisionnement initial jusqu'à la livraison au client final. Pour ce faire, l'équipe Supply Chain met en œuvre des processus logistiques rigoureux et efficaces, couvrant l'ensemble de la chaîne opérationnelle.<sup>1</sup>

Ses principales missions consistent à planifier avec précision les besoins en approvisionnement, à gérer judicieusement les stocks, à coordonner les expéditions et le transport et à piloter la distribution finale.<sup>2</sup>

#### **2.2.4 Les Importations de Nestlé Algérie :**

Les importations de Nestlé Algérie se répartissent en deux catégories principales :

D'une part, les importations dans le cadre de la revente en l'état des produits finis réalisées pour le compte de Nestlé Algérie SPA. Cela concerne notamment le lait infantile et le café soluble, qui sont importés puis commercialisés directement auprès des consommateurs.

D'autre part, les importations dans le cadre du fonctionnement des activités de production locale de Nestlé en Algérie réalisées pour le compte de Nestlé Industrie Algérie SPA. Celles-ci comprennent :

- Les matières premières comme la poudre de lait utilisée dans la fabrication des produits laitiers.
- Les machines et pièces de rechange indispensables aux lignes de production.
- Les emballages destinés au conditionnement des produits laitiers fabriqués localement.
- Les prestations de services liées à la maintenance des installations et aux analyses de contrôle qualité des produits.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Documents internes de Nestlé Algérie

<sup>2</sup> Données de l'organisme d'accueil

<sup>3</sup> Ibid.

### **2.2.5 Processus d'Importation de matière première chez Nestlé Algérie :**

L'acheminement des matières premières indispensables aux activités de production de la filiale algérienne de Nestlé s'articule autour d'un processus complexe bien structuré, impliquant une multitude d'acteurs et de procédures depuis la commande initiale jusqu'à la réception finale sur les sites de fabrication locaux.

#### **2.2.5.1 Planification et passation de la commande :**

Le processus débute au niveau du service Demand Planner qui communique, via le système SAP (System Applications and products in Data Processing), les prévisions de ventes des produits Nestlé sur le marché algérien au Supply Planner. Ce dernier se charge alors de créer l'ordre d'achat et d'émettre le bons de commande correspondant auprès du fournisseur pour la production.

Parallèlement, dans les cas où les matières premières, comme la poudre de lait importée, nécessitent des autorisations préalables d'importation, l'entreprise est tenue d'effectuer les demandes de dérogations réglementaires requises (**Voir Annexe □**) et de se conformer aux conditions associées avant de pouvoir procéder aux importations. Ces conditions peuvent porter sur des aspects tels que les volumes autorisés, la nature du produit, la date de validité ou encore le pays de chargement de la cargaison.

Une fois ces dérogations obtenues, elles sont communiquées aux fournisseurs afin qu'ils puissent eux aussi s'y conformer lors de la préparation et de l'expédition des commandes, sous forme un accord contractuel englobant l'ensemble des exigences documentaires à satisfaire dans le cadre du dossier d'instructions globales de chargement (GSI : General Shipping Instructions). (**Voir Annexe □**).

#### **2.2.5.2 Réception et vérification de la facture commerciale :**

Une fois la facture commerciale reçue des fournisseurs (**Voir Annexe □**), le service import procède à la vérification minutieuse de l'exactitude des données qui y sont mentionnées avant de la confirmer. La facture doit comporter plusieurs éléments clés tels que la référence, la date, le mode de paiement convenu, l'Incoterm utilisé, ainsi que le montant et le type de fret, selon le GSI précité.

Pour la majeure partie de ses opérations d'importation, Nestlé Algérie utilise l'Incoterm CFR (Coût et Fret). L'Incoterm FOB (Franco à Bord) est également employé pour certaines transactions

spécifiques. Concernant les modes de paiement, l'entreprise utilise habituellement deux principales méthodes :

- Le transfert libre : pour les importations en provenance de la société mère Nestlé ou de ses filiales avec un délai de paiement de 59 jours après réception du titre de transport.
- La remise documentaire : pour les importations depuis des fournisseurs externes tiers, particulièrement lorsque ceux-ci sont géographiquement éloignés. C'est notamment le cas du fournisseur de poudre de lait basé en Nouvelle-Zélande.

### **2.2.5.3 Domiciliation bancaire :**

Cette étape débute par une phase préalable appelée la pré-domiciliation. L'entreprise prépare et soumet une demande de pré-domiciliation à sa banque domiciliataire par l'intermédiaire de la plateforme en ligne dédiée. Cette demande vise à obtenir l'approbation de la Banque pour la mise en place ultérieure d'une domiciliation bancaire définitive.

Une fois l'approbation de la pré-domiciliation par la banque obtenue, Nestlé entreprend dans un second temps les démarches pour l'ouverture officielle d'une domiciliation bancaire. L'entreprise constitue un dossier complet comprenant la facture commerciale, l'avis favorable préalable de pré-domiciliation, ainsi que tous les autres documents exigés. La Banque examine ainsi la conformité du dossier et la validité de l'opération projetée. Si le dossier est approuvé, la banque émet à Nestlé la facture commerciale dûment domiciliée, document impératif pour le dédouanement de la cargaison à son arrivée. De ce fait, la domiciliation bancaire constituera alors le cadre définitif permettant le transfert des fonds à l'étranger et le paiement du fournisseur.

### **2.2.5.4 Le Dédouanement de la marchandise :**

Lorsque la marchandise arrive sur le territoire national, le service import de Nestlé reçoit un avis d'arrivée de la part de la compagnie maritime (**Voir Annexe □**). Cet avis mentionne les frais logistiques à acquitter liés au débarquement du conteneur, ainsi que diverses références permettant d'identifier la cargaison, telles que le numéro du connaissement (BL), les coordonnées du client, etc. Le transitaire mandaté par Nestlé se charge alors du paiement de ces frais portuaires pour recevoir le « bon à délivrer » (**Voir Annexe □**), document obligatoire pour les formalités de dédouanement à venir. Cette étape cruciale est communément appelée "l'échange maritime".

La prochaine étape est celle du dédouanement, au cours de laquelle le transitaire dépose le dossier exigé par les autorités douanières et introduit la déclaration en détail D10 (**Voir Annexe □**) via la plateforme en ligne ALCES. La composition du dossier est déterminée selon la position tarifaire spécifique de la marchandise importée, telle que définie dans la nomenclature du tarif douanier algérien. Le dossier de dédouanement comprend obligatoirement la liste suivante de documents d'importation :

- Le titre de transport, à savoir le connaissement maritime (BL) ou la lettre de transport aérien (LTA). (**Voir Annexe □**)
- La facture commerciale émise par le fournisseur étranger. (**Voir Annexe □**)
- La liste de colisage détaillant le contenu et le conditionnement de la cargaison. (**Voir Annexe □**)
- Le certificat attestant de la conformité de la marchandise aux normes et aux réglementations en vigueur. (**Voir Annexe □**)
- Le certificat d'origine précisant le pays d'où provient la marchandise importée. (**Voir Annexe □**).

La position tarifaire détermine également le régime douanier de la marchandise. La matière première de poudre de lait par exemple est placée sous le régime de la mise à la consommation.

Le transitaire reçoit par la suite à travers la même plateforme une notification l'informant d'une visite de contrôle physique à effectuer sur la marchandise. Les types de contrôles requis sont déterminés selon le classement tarifaire du produit. Dans le cas des produits laitiers, trois contrôles sont obligatoires :

- Un contrôle physique effectué par le service douane visant à vérifier la conformité de la marchandise avec les informations déclarées dans les documents d'importation.
- Un contrôle de la part du service de commerce portant sur la conformité de l'étiquetage, de l'emballage et du conditionnement des produits.
- Un contrôle vétérinaire effectué par le service vétérinaire assurant le respect des accords sanitaires importateur/exportateur en effectuant des demandes d'analyse au niveau de l'institut Pasteur et du Centre de Recherche Nucellaire d'Alger (CRNA). Ce contrôle exige la présentation de 3 documents essentiels qui sont fournis par le fournisseur :
  - Certificat d'âge du produit (**Voir Annexe □**)

- Certificat d'analyse (**Voir Annexe □**)
- Certificat sanitaire (**Voir Annexe XIII**)

Une fois les visites effectuées et que la marchandise est conforme, l'étape qui suit consiste en la liquidation et l'acquittement des droits et taxes applicables. La douane délivre enfin au commissionnaire en douane le bon à enlever (**Voir Annexe XIV**) marquant la fin des procédures douanières. Cependant, une dernière étape cruciale ne doit pas être négligée, celle du règlement des frais de magasinage liés au stationnement du conteneur au niveau de l'entreprise portuaire.

#### **2.2.5.5 Enlèvement de la marchandise :**

Lorsque toutes les étapes précédentes sont finalisées, Nestlé peut désormais programmer la livraison de la marchandise vers son site industriel à Oued Semar et assurer la restitution du conteneur à la compagnie maritime CMA CGM.

### **Section 3 : Méthodologie de la recherche**

Cette section sera consacrée à la présentation de l'objet de notre étude, englobant le choix de l'entreprise et la thématique explorée. Nous exposerons également la méthodologie adoptée dans le cadre de notre recherche, ainsi que le processus de collecte et de traitement des données mis en œuvre.

#### **3.1 Choix du thème et de l'entreprise :**

##### **3.1.1 Choix du thème :**

Les importations constituent un pilier essentiel de l'approvisionnement pour les entreprises opérant à l'international et constituent un levier stratégique de compétitivité sur les marchés. Cependant, elles représentent des défis logistiques et réglementaires complexes, faisant intervenir de multiples acteurs et exigeant de lourdes formalités administratives. C'est pourquoi l'optimisation de ces processus d'importation devient un enjeu stratégique pour les entreprises, leur permettant de conserver un avantage concurrentiel pérenne.

Travailler sur une telle thématique qui s'inscrit pleinement dans le domaine du commerce international nous offre l'opportunité d'approfondir nos connaissances théoriques et pratiques dans un secteur porteur et stratégique pour de nombreuses entreprises. De plus, elle nous permettra de proposer des pistes de solution et des recommandations concrètes applicables à notre champ d'études, ce qui renforcera la valorisation de notre expertise.

##### **3.1.2 Choix de l'entreprise :**

Nestlé Algérie s'est imposée comme le terrain adéquat pour la réalisation de notre étude en raison de plusieurs facteurs clés. La première est sa solide réputation en matière de qualité, d'innovation et de responsabilité sociétale. Cela offre l'opportunité d'une expérience enrichissante et valorisante.

Par ailleurs, les opérations d'import revêtent un caractère stratégique et complexe pour cette entreprise. L'analyse approfondie de ses processus d'import s'avère ainsi particulièrement pertinente et riche d'enseignements.

Enfin, son environnement convivial et accueillant offre des conditions favorables pour mener à bien notre recherche sur le terrain et accéder aux données nécessaires à notre étude.

## **3.2 Objet et délimitation du champ de l'étude :**

### **3.2.1 Objet de l'étude**

L'objet de cette étude est d'évaluer dans quelle mesure l'obtention du statut d'opérateur économique agréé (OEA) pourrait permettre à l'entreprise Nestlé Algérie d'optimiser ses démarches et processus d'importation.

Il s'agit d'analyser en profondeur les avantages, les implications et l'apport potentiel de cette certification OEA en termes de simplifications administratives, de facilitations logistiques et douanières pour fluidifier les opérations d'import de l'entreprise Nestlé Algérie.

### **3.2.2 Délimitation du champ de l'étude :**

Cette recherche se concentre spécifiquement sur le cas de Nestlé Algérie et de processus d'importation. Elle n'abordera pas les aspects liés aux exportations ou aux processus logistiques internes de production et de distribution.

L'étude se limitera à l'analyse du cadre réglementaire et des formalités douanières relatives aux importations en Algérie. Les aspects techniques du transport international ne seront pas traités en détail.

L'accent sera mis sur l'optimisation des procédures administratives et des contrôles douaniers grâce au statut OEA, sans entrer dans les détails des systèmes d'information ou des processus internes de l'entreprise.

Enfin, l'étude se concentrera exclusivement sur les importations de matières premières destinées aux activités de production de Nestlé Algérie. En effet, les opérations d'importation de produits finis pour une revente en l'état, exercées par les opérateurs agréés, ne bénéficient pas encore des avantages liés au statut OEA.

## **3.3 Méthode de recherche :**

Notre recherche s'inscrit dans une approche qualitative et compréhensive. Nous avons émis des hypothèses initiales, ancrées dans un cadre théorique existant, que nous chercherons à

approfondir et nuancer au fil de notre étude de terrain. Notre raisonnement est donc hypothético-déductif : Partant d'hypothèses générales, nous en déduisons des observations particulières attendues. L'étude empirique permet alors d'infirmer ou de confirmer ces hypothèses initiales.

Notre démarche conjugue une dimension descriptive et analytique. Grâce à une immersion prolongée sur notre terrain d'étude, nous viserons d'abord à décrire finement les phénomènes observés, à en capter toute la richesse et la complexité. Puis, dans un second temps, nous adopterons une posture compréhensive et interprétative pour analyser en profondeur ces données qualitatives et tenter d'en dégager le sens, les logiques sous-jacentes, en lien avec nos hypothèses et nos cadres conceptuels. Descriptions denses et analyses approfondies nous permettront ainsi d'accéder à une compréhension riche de notre objet d'étude.

### **3.4 Outils de recueil et de traitement de données :**

Pour pouvoir collecter les données nécessaires permettant de répondre à notre questionnement, nous avons fait recours à :

#### **3.4.1 L'étude documentaire :**

C'est la recherche bibliographique qui vise à recenser et exploiter les différents types de supports écrits afin de comprendre les concepts théoriques liés à notre thème de recherche. Il s'agit d'identifier et d'analyser les sources pertinentes telles que les ouvrages de référence, les articles de revues scientifiques, les travaux de recherche universitaires (mémoires, thèses), les textes juridiques ainsi que les ressources en ligne provenant de sites internet fiables.<sup>1</sup>

#### **3.4.2 Etude qualitative :**

Par définition, une étude qualitative est un type de recherche qui privilégie une approche naturaliste et interprétative. Elle se fonde sur le recueil et l'analyse minutieuse de données descriptives non numériques issues d'observations de terrain, d'entretiens approfondis, de documents écrits, visuels ou audio.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> CHABANI (Smail) et OUACHERINE (Hassane) : guide de méthodologie de la recherche en sciences sociales, 1ère édition, 2013, p.67.

<sup>2</sup> MONGEAU (P) : Réaliser son mémoire ou sa thèse, pu quebec, Québec, 2008, p.30.

Notre étude qualitative est réalisée auprès des employés du département supply chain de l'entreprise Nestlé Algérie SPA. Nous avons choisi cette approche qualitative car notre thématique revêt un caractère dynamique et complexe, nécessitant de recueillir et d'analyser des données riches et nuancées. Pour mener cette étude qualitative nous avons opté pour deux outils principaux :

#### **3.4.2.1 L'observation participante :**

Cette observation consiste en notre participation assidue en tant que chercheuses au quotidien et aux dynamiques relationnelles de la population ciblée par notre étude.<sup>1</sup> Nous avons pu durant la période de notre stage au sein de l'entreprise d'observer les différentes étapes constituant son processus d'importation ainsi que l'ensemble des documents liées aux opérations d'importation.

#### **3.4.2.2 L'entretien :**

Par définition, un entretien est une technique d'investigation qualitative qui consiste en un échange verbal entre un chercheur et un ou plusieurs participants, dans le but de recueillir des données discursives riches et approfondies liées à la recherche.<sup>2</sup>

#### **A. Réalisation des entretiens :**

Pour notre étude, le choix de l'entretien semi-directif s'est avéré le plus pertinent pour atteindre notre objectif, qui était de recueillir des informations approfondies tout en vérifiant certains points spécifiques liés à nos hypothèses de départ et cela à travers un guide d'entretien.

Cette technique d'entrevue se positionne à mi-chemin entre l'approche non-directive, où l'interviewé s'exprime très librement, et l'entretien directif extrêmement cadré. Elle repose sur un guide composé de questions ouvertes définies au préalable, mais autorise une certaine souplesse pour approfondir des aspects particuliers en fonction des réponses apportées par le participant.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> CHABANI (Smail) et OUACHERINE (Hassane) : guide de méthodologie de la recherche en sciences sociales, 1ère édition, 2013, p.71.

<sup>2</sup> CHABANI (Smail) et OUACHERINE (Hassane) : guide de méthodologie de la recherche en sciences sociales, 1ère édition, 2013, p.72-73.

<sup>3</sup> BORGES (A) et KARYOTIS (C) : Réussir le mémoire des écoles de commerce, GUALINO, Les Zoom's, 2012, p.80.

Pour réaliser notre étude, nous avons élaboré deux guides d'entretien, un qui était destiné aux employés de Nestlé Algérie spécialistes en import (**Voir Annexe XV**) déroulés du 06 au 14 mai 2024 et l'autre était destiné à deux déclarants en douane externe de l'entreprise (**Voir Annexe XVI**) déroulés du 16 au 22 mai 2024. Ce dernier a été effectué respectivement au sein de l'entreprise transit Action et la direction générale des douanes.

**Tableau N° □- 2 :** Les conditions de réalisation des entretiens

	Poste des interviewés	Lieu de l'entretien	Durée de l'entretien
Guide d'entretien n° 1	Responsable du service import	Nestlé Algérie SPA	Une heure jusqu'à deux heures
	Import Specialist 1	Nestlé Algérie SPA	
	Responsable du département Supply Chain	Nestlé Algérie SPA	
	Import Specialist 2	Nestlé Algérie SPA	
Guide d'entretien n° 2	Déclarant en douane 1	Entreprise Transit Action	
	Déclarant en douane 2	Direction Générale des douanes	

Source : Elaboré par nos soins (2024)

## B. Protocole de l'entretien :

Le guide d'entretien s'agit d'un document structuré autour de plusieurs axes thématiques clés, déclinés en question ouvertes destinées aux personnes interrogées. Bien que l'ordre des questions doit être défini de manière logique, celui-ci ne peut être imposé de façon rigide.

Il était primordial pour nous d'identifier clairement les éléments que nous souhaitons approfondir et les connaissances que nous devons acquérir pour mener à bien notre travail de recherche. C'est à partir de ces objectifs que nous avons pu structurer les différents axes à aborder et formuler les questions ouvertes appropriées. Le guide d'entretien n°1 (**Voir Annexe XV**), destiné aux employés de Nestlé Algérie s'est structuré autour des axes suivants :

- **Axe 1 : Le processus d'importation de Nestlé Algérie.**

- **Axe 2 : Le statut d'opérateur économique agréé (OEA).**
- **Axe 3 : Optimisation des opérations d'importation grâce au statut d'OEA.**

Le guide d'entretien n° 2 (**Voir Annexe XVI**), destiné au déclarant en douane s'est structuré autour d'un seul axe portant sur :

- **Axe principal : L'optimisation du processus de dédouanement à l'import grâce au statut d'OEA.**

### **C. Mode de traitement :**

Nous avons élaboré nous-même l'analyse de contenu des résultats d'entretiens et nous avons utilisé le logiciel NVIVO pour créer les nuages de mots de chaque axe des deux entretiens qualitatifs.

#### **3.4.3 Analyse quantitative financière :**

Nous avons mené une analyse quantitative détaillée pour Nestlé Algérie, chiffrant l'écart de coûts significatif entre les scénarios avec et sans l'obtention du statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA) afin de démontrer les économies substantielles permises par la certification OEA, grâce à la simplification des procédures douanières. Cette analyse robuste étaye la décision stratégique de poursuivre ou non cette certification.

### **3.5 Limites de l'étude :**

Comme tout travail de recherche scientifique, la présente étude a été confrontée à plusieurs limites qu'il convient de souligner :

- L'accès limité aux informations : en tant qu'observateur extérieur, il était difficile d'avoir accès à certaines informations confidentielles ou stratégiques de l'entreprise, ce qui a pu impacter de manière conséquente la profondeur de notre analyse.
- La subjectivité inhérente aux données qualitatives : les informations récoltées via les entretiens revêtent un caractère qualitatif, empreint de la subjectivité propre aux expériences, perceptions et interprétations individuelles des personnes interrogées. Cette dimension a pu introduire certaines limites dans l'analyse approfondie des données.

- La non possibilité d'enregistrement vocal des interlocuteurs lors de déroulement des entretiens : en raison du règlement interne de l'entreprise d'accueil.
- Le nombre limité d'interlocuteurs présents au sein de l'entreprise d'accueil : possédant une expérience dans le domaine de l'importation.

## Section 4 : Analyse et Synthèse des Résultats

Cette section présentera les résultats tirés des entretiens réalisés ainsi que le traitement et l'analyse de ces résultats. Elle inclut une discussion globale des principales conclusions tirées de ces entretiens. Enfin, des recommandations concrètes sont formulées pour optimiser le processus d'importation de l'entreprise.

### 4.1 Présentation et analyse des résultats de l'étude qualitative

Ci-après nous présentons les résultats obtenus à partir des entretiens menés lors de notre recherche ainsi que nous élaborons l'analyse de chaque axe de questions :

#### 4.1.1 Guide d'entretien n° 1 :

Ce guide d'entretien a été réalisé auprès de quatre responsables de Nestlé Algérie à savoir : responsable du service import, import specialist 1, responsable du département supply chain et import specialist 2 dont les résultats ci-après :

##### 4.1.1.1 Résultat d'entretien n°1 : avec le responsable du service import de Nestlé Algérie:

###### ➤ Axe 1 : Le processus d'importation de l'entreprise Nestlé Algérie

**Question 1 :** Pourriez-vous nous décrire les principales étapes du processus d'importation suivi actuellement par l'entreprise Nestlé Industrie ?

**Réponse :** « *Les principales étapes du processus d'importation de Nestlé Industrie est :*

- *Commande confirmée par le demand planning*
- *Envoi de la commande au fournisseur pour production*
- *Suivi des délais de production et de transit*
- *Réception du booking pour réservation du transport maritime*
- *Pré-domiciliation par facture proforma*
- *Domiciliation finale sur la facture définitive*
- *Notification d'arrivée des conteneurs*
- *Dédouanement en deux phases*
  - *Obtention du BAD après paiement des frais*
  - *Obtention du BAE avec déclaration douanière*
- *9. Visites réglementaires (douane, vétérinaire, DCP)*

- 10. Liquidation et paiement des droits de douane
- 11. Programmation de la sortie et paiement du magasinage
- 12. Livraison sur site de production
- 13. Suivi du déchargement
- 14. Restitution des conteneurs dans les 30 jours
- 15. Paiement final du fournisseur après déclaration. »

**Question 2 :** Quels sont les principales contraintes rencontrées lors de ses opérations d'importation ?

**Réponse :** « Lors des opérations d'importation, l'une des principales contraintes rencontrées est le changement de lois à l'improviste. Une autre contrainte majeure réside dans les délais de déchargement des conteneurs provenant d'un même navire, qui doivent être totalement déchargés avant que les marchandises puissent être basculées sur le système, engendrant des retards importants. »

**Question 3 :** Selon vous, quelle est l'étape du processus qui prend le plus de temps ? et pourquoi ?

**Réponse :** « L'étape du processus d'importation qui prend le plus de temps est le dédouanement, en particulier :

- L'introduction de la déclaration sur la plateforme douanière.
- L'étape d'analyse vétérinaire.

Les raisons pour lesquelles ces étapes prennent autant de temps sont :

- La plateforme douanière étant récente, elle n'est pas encore pleinement opérationnelle et optimisée.
- Les procédures d'analyse requièrent du temps et de grandes quantités, en raison des contraintes techniques des équipements utilisés. »

**Question 4 :** Selon vous, quelle est l'étape du processus qui engendre le plus des coûts Supplémentaires ? Et pourquoi ?

**Réponse :** « Ce sont pratiquement les mêmes étapes qui prennent le plus de temps et engendrent des coûts supplémentaires importants, à savoir l'introduction sur la plateforme et l'analyse des

*produits. En effet, des délais rallongés sur ces phases impliquent des frais de magasinage, de surestaries, de manutention et d'analyse plus élevés. »*

**Question 5 :** Quels sont les points d'amélioration à apporter au processus actuel ?

**Réponse :** *« les points d'amélioration à apporter au processus actuel :*

*Cela peut être plutôt des propositions que des points d'améliorations mais ce sont les suivants :*

*- avoir le statut OEA et bénéficier des facilitations qu'il accorde à l'entreprise.*

*- avoir une zone propre d'entreposage.*

*- avoir agrément commissionnaire en douane propre à Nestlé. »*

**Analyse des réponses de l'axe 1 :** Le processus d'importation de Nestlé Algérie comprend de nombreuses étapes, mais fait face à des défis majeurs liés aux procédures douanières et aux analyses réglementaires obligatoires. Les principales contraintes sont les changements réglementaires imprévisibles et les délais de déchargement des conteneurs. Les étapes les plus problématiques en termes de délais et de coûts sont le dédouanement, avec l'introduction sur la plateforme douanière et l'analyse vétérinaire des produits. Pour optimiser ce processus, Nestlé envisage d'obtenir le statut d'Opérateur Économique Agréé, dont l'objectif est de rationaliser les flux, réduire les délais et les coûts, et renforcer le contrôle sur la chaîne logistique.

➤ **Axe 2 : Le statut d'opérateur économique agréé (OEA)**

**Question 1 :** Quelle est votre perception du statut d'opérateur économique agréé (OEA) ? Quels en sont les avantages et les inconvénients ?

**Réponse :** *« Ma perception du statut d'OEA est très positive. Le principal avantage de ce statut est qu'il permet de changer le circuit d'importation, passant d'un circuit rouge nécessitant tous les contrôles lors du dédouanement, à un circuit vert accéléré. Cela engendre des gains substantiels en termes de coûts et de délais, avec un réel impact financier favorable.*

*Au-delà de cet aspect, être OEA apporte d'autres bénéfices majeurs comme faciliter le développement de nouveaux projets de production locale au sein de l'entreprise. Ce statut permettra également de mener à bien plus aisément les deux projets stratégiques dans lesquels Nestlé est actuellement engagée.*

*J'identifies pas d'inconvénient majeur à l'obtention de ce statut d'OEA, qui apporte de nombreux avantages compétitifs et opérationnels importants. »*

**Question 2 :** A votre avis, Nestlé Algérie pourrait-elle facilement obtenir le statut d'OEA ? Pourquoi ?

**Réponse :** *« Oui, En effet Nestlé Algérie a déjà entamé les démarches pour l'obtention du statut d'OEA en 2019 mais malheureusement, malgré nos efforts, nous n'avons pas réussi à l'obtenir pour des motifs qui ne nous ont pas été communiqués par les autorités compétentes. Aujourd'hui je pense qu'il serait judicieux de relancer le processus de demande et de constituer un nouveau dossier car je trouve que nous méritons ce statut. Nestlé Algérie mène ses opérations d'importation en totale conformité avec la réglementation, satisfaisant ainsi les conditions requises pour l'obtention de ce statut privilégié. Un élément clé plaide en faveur de Nestlé Algérie : Nestlé SPA, l'entité en charge des importations au sein du groupe, se voit systématiquement délivrer tous les deux ans par le ministère du Commerce le certificat attestant du respect des règles d'importation, et ce sans aucune difficulté depuis le lancement de ses activités.*

*Étant donné le lien étroit entre Nestlé SPA et Nestlé Industrie, cette dernière branche dédiée à la production a également toujours respecté la réglementation. L'obtention récurrente et sans accroc de ce certificat d'importation par Nestlé SPA, directement liée à Nestlé Industrie, démontre que le groupe remplit tous les critères pour se voir accorder le statut avantageux d'opérateur économique agréé. »*

**Question 3 :** Quels sont les obstacles qui pourraient surgir lors du lancement de la démarche d'obtention du statut opérateur économique agréé ?

**Réponse :** *« Le principal obstacle qui pourrait survenir lors du lancement de la démarche d'obtention du statut d'opérateur économique agréé (OEA) pour Nestlé Algérie est lié à sa phase de production naissante. En effet, Nestlé n'étant pas encore pleinement entrée dans sa phase de production à grande échelle, l'opération d'audit requise pour l'attribution de ce statut pourrait s'avérer quelque peu difficile à mener dans des conditions optimales.*

*Cependant, cet obstacle demeure mineur puisque Nestlé a déjà obtenu les autorisations nécessaires pour débiter sa production dans un avenir très proche. »*

**Analyse des réponses de l'axe 2 :** Le statut d'opérateur économique agréé (OEA) est perçu très positivement par Nestlé Algérie, apportant de nombreux avantages opérationnels sans inconvénient majeur. Les bénéfices clés sont l'accélération du dédouanement permettant des gains de coûts et de délais, ainsi que la facilitation des nouveaux projets. Nestlé semble éligible à ce statut grâce à sa conformité réglementaire attestée pour ses importations. Le seul obstacle mineur identifié est lié au démarrage récent de sa production, mais Nestlé a déjà obtenu les autorisations requises. Globalement, l'entreprise est bien placée pour obtenir les facilitations apportées par le statut privilégié d'OEA.

➤ **Axe 3 : Optimisation des opérations d'importation grâce au statut d'OEA**

**Question 1 :** Selon vous, le statut d'OEA pourrait-il optimiser le processus d'importation de Nestlé Algérie ?

**Réponse :** « *bien sûr, voyant les facilitations qui l'accompagnent ce statut constitue une solution idéale pour résoudre de nombreux problèmes lors des opérations d'importations.* »

**Question 2 :** Quels aspects spécifiques du processus d'importation seraient les plus impactés (facilitations, allègements, etc.) par l'obtention de ce statut ?

**Réponse :** « *L'un des aspects du processus d'importation qui bénéficierait des plus grandes facilitations suite à l'obtention du statut d'OEA est la phase de liquidation auprès de la douane. Avec ce statut privilégié, cette étape cruciale nécessiterait considérablement moins d'autorisations préalables et de formalités administratives chronophages.* »

**Question 3 :** Selon votre expérience, comment le statut d'OEA pourrait-il optimiser la démarche d'importation de Nestlé Algérie en termes de délais, de coûts ou de procédures administratives ?

**Réponse :** « *Le statut d'opérateur économique agréé permettrait à Nestlé Algérie d'optimiser grandement sa démarche d'importation, tant sur les délais que sur les coûts. Alors que le processus standard prend actuellement un mois, avec l'OEA ce délai serait réduit à une semaine maximum. Cette accélération de 75% se traduirait automatiquement par des économies substantielles sur les différents frais logistiques et administratifs habituellement occasionnés par des délais rallongés.*

*Ainsi, la certification OEA constituerait un levier majeur d'optimisation en fluidifiant les procédures et en réduisant considérablement les délais et coûts d'importation. »*

**Analyse des réponses de l'axe 3 :** Le statut d'opérateur économique agréé (OEA) est considéré comme une solution clé pour optimiser les opérations d'importation de Nestlé Algérie. Les principaux avantages seraient une réduction drastique des délais (de 1 mois à 1 semaine maximum) et des coûts, grâce à la simplification et à l'accélération des procédures administratives et logistiques, notamment auprès des douanes.

#### **4.1.1.2 Résultat d'entretien n°2 : avec l'import specialist n° 1 :**

##### **➤ Axe 1 : Le processus d'importation de l'entreprise Nestlé Algérie**

**Question 1 :** Pourriez-vous nous décrire les principales étapes du processus d'importation suivi actuellement par l'entreprise Nestlé Industrie ?

**Réponse :** « *Les principales étapes du processus d'importation de Nestlé Industrie est :*

- *Lancement de la commande de marchandise*
- *Réception des documents d'importation et leurs validations par le service import.*
- *Réception de la marchandise*
- *Dédouanement de la marchandise : cette étape se subdivise en plusieurs phases :*
  - *Engagement de la déclaration en détail (D10) : qui prend de 5 à 9 jours.*
  - *Programmation des visites douane, commerce ainsi que vétérinaire si nécessaire : qui prend environ de 2 à 4 jours.*
  - *Liquidation du dossier de dédouanement : qui prend environ de 7 à 12 jours.*
  - *Payement des droits de douane et mainlevée de la marchandise : qui prend de 1 à 2 jours. »*

**Question 2 :** Quels sont les principales contraintes rencontrées lors de ses opérations d'importation ?

**Réponse :** « *Parmi les contraintes qu'on rencontre lors du processus, nous avons les erreurs qui peuvent survenir dans les documents reçus par les fournisseurs étrangers ou bien les retards subis lors de leur réception ainsi que le retard de la réception de la marchandise. »*

**Question 3 :** Selon vous, quelle est l'étape du processus qui prend le plus de temps et pourquoi ?

**Réponse :** « L'étape du processus qui prend le plus de temps est le dédouanement de la marchandise, On peut attribuer cela à deux facteurs principaux :

*D'une part, on se voit contraint d'observer un délai additionnel pouvant aller de 3 à 5 jours par rapport aux délais habituels avant de pouvoir effectuer l'engagement de la déclaration en détail. Ceci est dû à un retard de communication des informations relatives à la cargaison par la compagnie maritime auprès des autorités douanières via le nouveau système ALCES.*

*D'autre part, en raison de l'engorgement récurrent des infrastructures portuaires, on assiste à des retards dans la programmation du débarquement des conteneurs dans les zones de visite. Par conséquent, la réception de la notification relative à la programmation des contrôles par les services de la douane, du commerce et vétérinaires s'en trouve considérablement ralentie par rapport aux délais standards. »*

**Question 4 :** Selon vous, quelle est l'étape du processus qui engendre le plus des couts

Supplémentaires ? Et pourquoi ?

**Réponse :** « *Le dédouanement de la marchandise est l'étape la plus couteuse, car elle implique de nombreux frais. En particulier, nous devons faire face aux frais de magasinage évalués à environ 1000 DA par jour, ainsi qu'aux frais de surestarie s'élevant à approximativement à 8000 DA par jour si le conteneur n'est pas restitué avant 30 jours d'arrivé de la cargaison au port de débarquement. Cette situation survient notamment lorsqu'un retard ou une erreur entache la documentation exigée par les services douaniers. Dans ce cas, la marchandise doit demeurer au port jusqu'à la réception des pièces manquantes ou leur rectification, l'exposant ainsi à des frais supplémentaires conséquents en termes de magasinage et de surestarie. »*

**Question 5 :** Quels sont les points d'amélioration à apporter au processus actuel ?

**Réponse :** « *Le statut d'OEA me paraît constituer une initiative prometteuse susceptible d'induire des améliorations notables dans les processus d'importation auxquels notre entreprise a recours.*

»

**Analyse des réponses de l'axe 1 :** L'Import Specialist décrit un processus d'importation bien structuré et séquentiel pour Nestlé Industrie mais elle confronte principalement des défis dans le dédouanement qui apparaît comme l'étape la plus complexe, chronophage et la plus couteuse. L'augmentation du délai et du cout de dédouanement est principalement liée aux erreurs/retards

dans la documentation fournie par les exportateurs, aux retards de réception des marchandises, à la saturation du port et au retard de la manifestation des cargaisons sur le nouveau system ALCES. L'adoption du statut d'OEA, pourraient potentiellement rendre ce processus d'importation plus fluides et moins coûteux.

➤ **Axe 2 : Le statut d'opérateur économique agréé (OEA)**

**Question 1 :** Quelle est votre perception du statut d'opérateur économique agréé (OEA) ? Quels en sont les avantages et les inconvénients ?

**Réponse :** *« l'OEA représente un dispositif facilitateur permettant à une entreprise de procéder au dédouanement de ses marchandises qui n'est pas soumise à une visite vétérinaire dans un délai maximal de 48 heures. En effet, ce processus accéléré résulte de l'orientation par défaut de la cargaison vers le circuit vert, autorisant ainsi un enlèvement rapide sans inspection physique. Les avantages de l'OEA se manifestent notamment à travers la simplification des formalités douanières et la priorisation des contrôles, permettant ainsi à une entreprise de bénéficier de délais de dédouanement réduits et par conséquent de minimiser ses coûts opérationnels. Pour ma part, je ne repère aucun inconvénient apparent lié à l'obtention de ce statut facilitateur. »*

**Question 2 :** A votre avis, Nestlé Algérie pourrait-elle facilement obtenir le statut d'OEA ? Pourquoi ?

**Réponse :** *« Certes, je constate que Nestlé Algérie remplit aisément les critères pour obtenir ce statut vu qu'elle pratique une activité industrielle premièrement, elle est solvable deuxièmement, de plus Nestlé Algérie une entreprise réputée pour son respect des règles et des normes, et aucune accusation de fraude n'a jamais été portée contre nous depuis le début de nos opérations. »*

**Question 3 :** Quels sont les obstacles qui pourraient surgir lors du lancement de la démarche d'obtention du statut opérateur économique agréé ?

**Réponse :** *« Il y a une possibilité qu'après l'étape d'audit douanier effectué lors de la procédure d'obtention du statut d'OEA, la douane refuse que Nestlé l'obtienne pour des motifs qu'on ne connaît pas. »*

**Analyse des réponses de l'axe 2 :** Les réponses de l'interlocuteur témoignent d'une perception très favorable du dispositif OEA, vu comme un levier de compétitivité grâce aux facilitations apportées.

Une relative confiance semble régner quant aux chances d'obtenir ce statut compte tenu du profil réglementaire et financier solide de Nestlé. Le seul bémol concerne l'incertitude liée à la décision finale des autorités douanières après audit. Cette vision plutôt optimiste mais prudente de l'OEA transparait dans les réponses, mettant en lumière les attentes positives associées à ce statut facilitateur pour l'activité d'importation de Nestlé Algérie.

➤ **Axe 3 : Optimisation des opérations d'importation grâce au statut d'OEA**

**Question 1 :** Selon vous, le statut d'OEA pourrait-il optimiser le processus d'importation de Nestlé Algérie ?

**Réponse :** *« Oui, le statut d'OEA optimisera surement la démarche d'importation de Nestlé Algérie lors de l'étape de dédouanement de ses marchandises. »*

**Question 2 :** Quels aspects spécifiques du processus d'importation seraient les plus impactés (facilitations, allègements, etc.) par l'obtention de ce statut ?

**Réponse :** *« Je pense que l'opération de contrôle physique des marchandises, menée conjointement par l'administration des douanes et le service du commerce, subira l'impact le plus significatif, En effet, une fois que notre entreprise se verra octroyer ledit statut, cette étape sera, dans la majeure partie des cas, éliminée du processus de dédouanement. Nos marchandises emprunteront dès lors la voie accélérée du circuit vert, leur dispensant ainsi d'un examen approfondi. »*

**Question 3 :** Selon votre expérience, comment le statut d'OEA pourrait-il optimiser la démarche d'importation de Nestlé Algérie en termes de délais, de coûts ou de procédures administratives ?

**Réponse :** *« L'obtention du statut d'OEA permettra, dans la grande majorité des cas, d'être exempté de l'étape du contrôle physique des marchandises lors des procédures de dédouanement. Cela contribue à réduire jusqu'à 95% de délai de dédouanement de la marchandise. De plus en termes de cout, ce statut offre à notre entreprise la possibilité de minimiser les coûts de surestarie, traditionnellement couteux, ainsi que les frais de magasinage portuaire, tout en éliminant les dépenses liées aux visites physiques, notamment les couts de fourches liées au déplacement de la marchandise vers et depuis les sites portuaires dédiés à ces inspections. Enfin, sur le plan administratif, ce statut entraîne une simplification notable du dossier de dédouanement. »*

**Analyse des réponses de l'axe 3 :** Nous constatons des attentes très positives quant à l'impact du statut OEA sur l'optimisation globale du processus d'importation, avec des gains majeurs anticipés au niveau des délais, des coûts opérationnels récurrents et de l'allègement administratif. Le statut OEA étant présenté comme un véritable accélérateur de performance pour les opérations d'approvisionnement de Nestlé Algérie. L'exemption de visite physique semble constituer le principal levier de cette optimisation escomptée.

#### **4.1.1.3 Résultat d'entretien n° 3 : avec le responsable du département Supply Chain :**

##### **➤ Axe 1 : Le processus d'importation de l'entreprise Nestlé Algérie**

**Question 1 :** Pourriez-vous nous décrire les principales étapes du processus d'importation suivi actuellement par l'entreprise Nestlé Industrie ?

**Réponse :** « *Les opérations d'importation menées par Nestlé Industrie s'articulent autour d'un processus comportant de multiples phases :*

- *Lancement de la commande de marchandise*
- *Réception et contrôle de la conformité des documents envoyée par le fournisseur*
- *Domiciliation bancaire*
- *Arrivée de la marchandise*
- *Engagement de la déclaration en détail*
- *Programmation de la visite des trois services : douane, direction de commerce ainsi que vétérinaire dans le cas où le produit est d'origine animal.*
- *Liquidation et acquittement des droits et taxes*
- *Mainlevée des marchandises. »*

**Question 2 :** Quels sont les principales contraintes rencontrées lors de ses opérations d'importation ?

**Réponse :** « *Les contraintes qu'on rencontre souvent durant le processus d'importation et la non-conformité dans la documentation envoyée par les fournisseurs et la non cohérence entre cette documentation et la marchandise surtout en matière d'étiquetage, cela engendre un retard non seulement pour le reste du processus d'importation mais aussi pour toute la chaîne logistique jusqu'à la distribution finale. Nous avons aussi comme contrainte l'expédition de la marchandise*

*qui représente des retards ainsi que la longueur du temps que prend la durée d'analyse de la marchandise lors du contrôle vétérinaire, cette dernière augmente le délai de dédouanement de 23 à 30 jours et plus ce qui engendre des coûts de surestarie. »*

**Question 3 :** Selon vous, quelle est l'étape du processus qui prend le plus de temps et pourquoi ?

**Réponse :** *« Le dédouanement de la marchandise est l'étape qui prend le plus de temps. Cela est à cause déjà des différentes formalités que cette étape implique, de la longueur du processus d'analyse qui prend approximativement sept jours, la surcharge du port qui retarde les inspections physiques des cargaisons, ainsi que les potentielles erreurs documentaires susceptibles de survenir. »*

**Question 4 :** Selon vous, quelle est l'étape du processus qui engendre le plus des coûts

Supplémentaires ? pourquoi ?

**Réponse :** *« Le dédouanement de la marchandise est l'étape la plus couteuse aussi, car elle implique de multiples frais qui varient selon le temps, comme les frais de surestarie qui sont évalués de 60 à 80\$ par jour ainsi que les frais de magasinage en particulier celles appliquées dans les infrastructures aéroportuaires, généralement plus élevées. »*

**Question 5 :** Quels sont les points d'amélioration à apporter au processus actuel ?

**Réponse :** L'interlocuteur a préféré s'abstenir de répondre, estimant qu'il nous appartenait à nous-mêmes d'y apporter les éléments de réponse appropriés.

**Analyse des réponses de l'axe 1 :** La description des principales étapes fait ressortir la complexité du processus, impliquant de nombreuses formalités réglementaires dès la commande avec les fournisseurs. Parmi les contraintes soulevées, on retrouve les problèmes de non-conformité documentaire et la durée d'analyse, notamment pour le contrôle vétérinaire. La phase de dédouanement qui concentre la plupart des enjeux de délais de l'entreprise comme les engorgements portuaires causant ainsi de coûts supplémentaires, que ce soit en frais de magasinage/surestarie ou de procédures administratives.

➤ **Axe 2 : Le statut d'opérateur économique agréé (OEA)**

**Question 1 :** Quelle est votre perception du statut d'opérateur économique agréé (OEA) ? Quels en sont les avantages et les inconvénients ?

**Réponse :** « *L'OEA est un allègement est une simplification des procédures douanières. Ce statut est très important pour une entreprise car il permet d'une façon considérable de réduire les délais de dédouanement des marchandises. D'une façon globale, il contribue à une meilleure maîtrise de l'importation et à une fluidification optimale de son processus. Je ne perçois aucun inconvénient majeur susceptible d'entacher les bénéfices liés à l'obtention de ce statut d'opérateur économique agréé.* »

**Question 2 :** A votre avis, Nestlé Algérie pourrait-elle facilement obtenir le statut d'OEA ? Pourquoi ?

**Réponse :** « *Oui, car je considère que Nestlé Algérie remplit les critères requis pour se voir octroyer le statut d'opérateur économique agréé.* »

**Question 3 :** Quels sont les obstacles qui pourraient surgir lors du lancement de la démarche d'obtention du statut opérateur économique agréé ?

**Réponse :** « *Il m'apparaît peu probable que notre entreprise confrontera des entraves majeures dans le processus d'obtention de ce statut.* »

**Analyse des réponses de l'axe 2 :** Nous constatons donc une vision très optimiste et confiante vis-à-vis des bénéfices potentiels du statut OEA, sans réelle appréhension par rapport à la procédure d'attribution. Les avantages de simplification et de gain de temps sont mis en avant, sans contrepartie négative identifiée. L'interlocuteur semble rassuré quant à l'éligibilité de Nestlé Industrie pour ce dispositif facilitateur.

➤ **Axe 3 : Optimisation des opérations d'importation grâce au statut d'OEA**

**Question 1 :** Selon vous, le statut d'OEA pourrait-il optimiser le processus d'importation de Nestlé Algérie ?

**Réponse :** « *Oui, sûrement car l'OEA contribue à éviter les frais de surestaries.* »

**Question 2 :** Quels aspects spécifiques du processus d'importation seraient les plus impactés par l'obtention de ce statut ?

**Réponse :** « *Le processus de dédouanement sera le plus impacté par cette initiative surtout en termes de visites physiques des marchandises qui seront dispensées de l'ensemble du processus.* »

**Question 3 :** Selon votre expérience, comment le statut d'OEA pourrait-il optimiser la démarche d'importation de Nestlé Algérie en termes de délais, de coûts ou de procédures administratives ?

**Réponse :** « *Comme j'ai bien cité avant, l'OEA permet déjà de dédouaner la marchandise dans un minimum de temps possible, les inspections physiques étant dispensées et les cargaisons des entreprises agréées bénéficiant d'un traitement prioritaire. Cette procédure accélérée contribue ainsi à se débarrasser des frais de surestaries et de réduire les frais de magasinage au niveau du port ou de l'aéroport.* »

**Analyse des réponses de l'axe 3:** Les réponses du responsable Supply chain convergent vers une vision très favorable du statut OEA en tant que levier d'amélioration et d'optimisation du processus d'importation de Nestlé Industrie. Le statut permet une réduction massive des délais de dédouanement, des économies substantielles sur les coûts logistiques récurrents et un allègement procédural. L'exemption des inspections physiques, souvent sources de délais importants, semble constituer le principal facteur permettant les gains d'optimisation attendus grâce au statut d'opérateur économique agréé.

#### **4.1.1.4 Résultats de l'entretien n° 4 : avec l'Import Specialist n° 2 :**

##### **➤ Axe 1 : Le processus d'importation de l'entreprise Nestlé Algérie**

**Question 1 :** Pourriez-vous nous décrire les principales étapes du processus d'importation suivi actuellement par l'entreprise Nestlé Industrie ?

**Réponse :** « *Les principales étapes du processus d'importation de Nestlé Industrie est :*

- *Réception des factures proforma pour domiciliation.*
- *Pré-domiciliation en ligne et préparation des documents.*
- *Soumission à la banque (4-5j), puis délai de 30j pour expédition.*
- *Réception des documents originaux après départ du navire.*
- *Domiciliation finale (4-7j) sur réception des documents.*

- *Remise des documents à l'équipe de dédouanement.*
- *Paiement du fret, réservations des inspections.*
- *Inspections, prélèvements, obtention des visas.*
- *Préparation de la déclaration et visite douanière.*
- *Dédouanement, paiement des droits.*
- *Coordination livraison, déchargement, restitution conteneurs.*
- *Réception et paiement de la facture. »*

**Question 2 :** Quels sont les principales contraintes rencontrées lors de ses opérations d'importation ?

**Réponse :** « *L'une des principales contraintes rencontrées lors des opérations d'importation est l'imprévisibilité réglementaire. »*

**Question 3 :** Selon vous, quelle est l'étape du processus qui prend le plus de temps et pourquoi ?

**Réponse :** « *Grâce aux améliorations apportées à notre processus, aucune étape ne nous fait véritablement perdre un temps considérable aujourd'hui. Cependant, si nous devons en choisir une, ce serait probablement la phase d'analyses lors de la partie dédouanement pour obtenir les visas de la douane, des services vétérinaires et de la répression des fraudes.*

*Le principal facteur ralentissant les analyses est lié aux équipements eux-mêmes, qui nécessitent des quantités minimales de produits pour pouvoir commencer les opérations. »*

**Question 4 :** Selon vous, quelle est l'étape du processus qui engendre le plus des couts Supplémentaires ? Et pourquoi ?

**Réponse :** « *D'après mon expérience, l'étape du processus d'importation qui génère le plus de coûts supplémentaires est celle du dédouanement. Les surcoûts majeurs à ce stade proviennent principalement des frais de magasinage et des surestaries maritimes. Cela est dû en grande partie aux délais prolongés occasionnés par les analyses vétérinaires obligatoires, qui peuvent prendre un temps conséquent. De plus, le délai nécessaire pour décharger la totalité des conteneurs d'un même navire avant de pouvoir basculer les marchandises sur le système engendre également des retards importants. »*

**Question 5 :** Quels sont les points d'amélioration à apporter au processus actuel ?

**Réponse :** « *Au fil des années, nous avons considérablement amélioré le processus d'importation sur plusieurs aspects. De plus, l'État nous a récemment intégré la nouvelle plateforme numérique (ALCES), facilitant grandement les tâches grâce à la dématérialisation. Nous n'avons désormais plus besoin de nous déplacer physiquement pour déposer les dossiers, un simple scan suffit pour les soumettre en ligne, fluidifiant les procédures.*

*Cependant, un point reste à optimiser et c'est de respecter strictement les délais exigés. Pour cela, travailler avec des transitaires plus performants ou signer une convention avec l'Institut Pasteur afin de bénéficier d'un passage prioritaire des marchandises lors des visites de contrôle permettrait de gagner un temps précieux.*

*Une autre piste d'amélioration pour minimiser les coûts serait de privilégier autant que possible les importations en provenance de pays membres de zones de libre-échange avec l'Algérie et d'étendre le réseau de partenariats avec un plus grand nombre de fournisseurs implantés dans divers pays à travers le monde. »*

**Analyse des réponses de l'axe 1 :** Nestlé Industrie suit un processus d'importation en plusieurs étapes, qui a été optimisé au fil du temps, notamment grâce à la récente dématérialisation via la plateforme ALCES permettant d'éviter les déplacements physiques. Cependant, l'entreprise fait encore face à l'imprévisibilité réglementaire, qui constitue une contrainte majeure. Si aucune étape n'apparaît réellement longue, les analyses vétérinaires obligatoires au dédouanement ralentissent le processus. C'est d'ailleurs à cette même étape que se concentrent les principaux surcoûts, avec les frais de magasinage et les surestaries maritimes. Afin d'optimiser davantage, Nestlé Industrie envisage de signer une convention avec l'Institut Pasteur pour un passage prioritaire au contrôle, et de privilégier les importations en provenance de pays membres des zones de libre-échange avec l'Algérie, dans le but de minimiser les coûts.

➤ **Axe 2 : Le statut d'opérateur économique agréé (OEA)**

**Question 1 :** Quelle est votre perception du statut d'opérateur économique agréé (OEA) ? Quels en sont les avantages et les inconvénients ?

**Réponse :** « *L'Opérateur Économique Agréé (OEA) ne présente pas d'inconvénients majeurs. Au contraire, il offre de nombreux avantages tels que les facilitations qu'il accorde en termes de formalités administratives, de procédures de dédouanement et de contrôles, ce qui permet de fluidifier l'ensemble du processus d'importation, de l'entrée des marchandises sur le territoire jusqu'à leur mise sur le marché.* »

**Question 2 :** A votre avis, Nestlé Algérie pourrait-elle facilement obtenir le statut d'OEA ? Pourquoi ?

**Réponse :** « *Oui Nestlé remplit aisément les critères pour obtenir le statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA). En effet, Nestlé est reconnue pour son respect rigoureux des normes et pour son engagement envers le développement durable. De plus, ses employés collaborent efficacement depuis de nombreuses années, chacun connaissant parfaitement ses tâches et étant prêt à apporter son aide en cas de besoin, ce qui favorise une organisation solide et une préparation adéquate.* »

**Question 3 :** Quels sont les obstacles qui pourraient surgir lors du lancement de la démarche d'obtention du statut opérateur économique agréé ?

**Réponse :** « *L'obtention du statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA) ne présente pas d'obstacles majeurs, car ce statut vise justement à faciliter les procédures pour l'entreprise. Cependant, un dossier incomplet pourrait constituer un frein lors du dépôt de la demande. Des difficultés pourraient également survenir lors de l'étape de l'audit, si certains critères ne sont pas pleinement remplis. Néanmoins, dans l'ensemble, rien ne semble empêcher une entreprise comme Nestlé, qui répond généralement aux exigences requises, d'obtenir ce statut dans les conditions actuelles.* »

**Analyse des réponses de l'axe 2 :** Le statut d'OEA est perçu très favorablement, n'ayant aucun inconvénient majeur mais offrant de nombreux avantages comme la simplification des formalités administratives, des procédures de dédouanement et des contrôles. Cela permettrait de fluidifier grandement le processus d'importation. Nestlé Algérie remplirait facilement les critères d'obtention grâce à son respect des normes, son développement durable et son organisation solide. Peu d'obstacles sont anticipés, à part éventuellement un dossier incomplet ou des difficultés lors de

l'audit. Mais globalement, rien ne semble empêcher Nestlé d'obtenir aisément ce statut privilégié très avantageux pour optimiser ses importations.

➤ **Axe 3 : Optimisation des opérations d'importation grâce au statut d'OEA**

**Question 1 :** Selon vous, le statut d'OEA pourrait-il optimiser le processus d'importation de Nestlé Algérie ?

**Réponse :** « *Oui bien sur grâce aux facilitations qu'il accorde. »*

**Question 2 :** Quels aspects spécifiques du processus d'importation seraient les plus impactés (Facilitations, allègements, etc.) par l'obtention de ce statut ?

**Réponse :** « *Les aspects les plus impactés par les facilitations accordées par le statut d'OEA sont les délais et les coûts. Grâce à ce statut, nous pourrions éviter les problèmes liés aux surestaries et au magasinage. Par exemple, une marchandise qui nécessitait habituellement jusqu'à 21 jours pour être dédouanée pourra l'être en une semaine maximum, ce qui se traduit par un gain substantiel de temps et d'argent. »*

**Question 3 :** Selon votre expérience, comment le statut d'OEA pourrait-il optimiser la démarche d'importation de Nestlé Algérie en termes de délais, de coûts ou de procédures administratives ?

**Réponse :** « *Le statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA) optimise le processus d'importation de Nestlé en permettant à l'entreprise de bénéficier d'une priorité dans les opérations douanières et d'une simplification des formalités administratives. Cet avantage se traduit par des délais réduits, des économies de coûts et une diminution des charges administratives, offrant ainsi un gain de temps et d'efficacité significatif. »*

**Analyse des réponses de l'axe 3 :** Le statut d'opérateur économique agréé (OEA) est considéré comme un levier majeur pour optimiser les importations de Nestlé Algérie. Les principaux bénéfices seraient un raccourcissement considérable des délais de dédouanement, passant de 21 à 7 jours maximum, ainsi que des réductions de coûts en évitant les surestaries et frais de magasinage prolongé. L'OEA apporterait également la priorité dans le traitement des dossiers, la simplification des procédures administratives et un gain d'efficacité global.

#### 4.1.2 Guide d'entretien n° 2 :

Ce guide d'entretien a été réalisé auprès de deux déclarants en douane externes de Nestlé Algérie à savoir : déclarant en douane de l'entreprise Transit Action et déclarant en douane au niveau de la direction générale des douanes dont les résultats ci-après :

##### 4.1.2.1 Résultats d'entretien n° 1 : avec le déclarant en douane de l'entreprise Transit Action :

➤ **Axe : Optimisation du processus de dédouanement à l'import grâce au statut d'OEA**

**Question 1 :** Quelle est votre perception du statut d'OEA ? Quels en sont les avantages et les inconvénients ?

**Réponse :** « *Le statut d'OEA est une facilitation douanière qui indique que son titulaire possède la confiance des services de la douane. Elle comporte plusieurs avantages à savoir, l'orientation des marchandises vers le circuit vert de dédouanement, le non contrôle physique des marchandises par les services douaniers, mais par contre le contrôle vétérinaire c'est obligatoire, enlèvement rapide des marchandises sous 24h, un cout minimum des frais de magasinage et de surestaries, d'éviter les ruptures de stocks. Ce statut représente que des avantages, il ne possède pas d'inconvénients.* »

**Question 2 :** Quels aspects spécifiques du processus d'importation seraient les plus impactés par l'obtention de ce statut ?

**Réponse :** « *C'est tout le processus qui sera impacté de façon qu'il devient plus fluide et flexible. Mais plus spécifiquement les visites physiques des douanes qui seront dispensés et la mainlevée des marchandises qui sera plus facile.* »

**Question 3 :** Selon votre expérience, comment le statut d'OEA pourrait-il optimiser la démarche d'importation d'une entreprise en termes de coût, délai ?

**Réponse :** « *En termes de délai, l'OEA permet l'enlèvement accéléré d'une marchandise sous 24h suivant l'engagement de la déclaration détaillée. En termes de cout, la réduction des délais de dédouanement induit par le statut d'OEA contribue à minimiser les frais de magasinage, de surestaries, de fourches et de manutention liés aux inspections ainsi que les coûts potentiels liés à la détérioration des marchandises lors des opérations de manutention.* »

**Question 4 :** Selon votre expérience, comment le statut d'OEA pourrait-il optimiser la démarche d'importation d'une entreprise en termes de procédure douanières, formalités administratives de contrôle.

**Réponse :** *« La procédure de dédouanement sera plus simplifiée grâce au circuit vert dont la marchandise des OEA sera orientée. Par ailleurs le dossier administratif sera allégé de certaines pièces documentaires telles que la copie du registre de commerce et la carte fiscale ainsi que l'acceptation de chèques non certifiés. En matière de contrôle, dans le cas où une inspection douanière s'avérerait nécessaire, celle-ci pourrait être effectuée au sein même des locaux de l'entreprise ou sur un site de son choix. »*

**Question 5 :** Quels sont les obstacles qui pourraient surgir lors du lancement de la démarche d'obtention du statut OEA ?

**Réponse :** *« le non-respect des conditions et mesures d'obtention du statut d'OEA constitue un obstacle à l'obtention de ce dernier. »*

**Question 6 :** Qu'elles sont les mesures complémentaires que pourrait envisager Nestlé Algérie pour optimiser ses opérations d'importation.

**Réponse :** *« Je pense que l'obtention du statut d'opérateur économique agréé représente la mesure la plus avantageuse qu'une entreprise puisse adopter, en raison des multiples bénéfices que confère ce statut. »*

**Analyse des réponses de l'axe :** Nous retrouvons une perception extrêmement favorable du dispositif OEA, présenté comme un véritable accélérateur de performance à tous les niveaux : délais de dédouanement, coûts de magasinage, manutention et surestarie, formalités administratives, procédures douanières et contrôle. Les attentes sur les gains opérationnels potentiels sont très élevées. Le respect des conditions et mesures d'obtention du statut d'OEA est nécessaire pour son obtention.

#### **4.1.2.2 Résultats d'entretien n° 2 : avec le déclarant en douane de la direction générale des douanes :**

➤ **Axe : Optimisation du processus de dédouanement à l'import grâce au statut d'OEA**

**Question 1 :** Quelle est votre perception du statut d'OEA ? Quels en sont les avantages et les inconvénients ?

**Réponse :** « *Le statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA) a été mis en place pour faciliter les activités des entreprises opérant dans le domaine de la production. Ce statut offre de nombreux avantages sous forme de simplifications des formalités administratives, des procédures douanières et des contrôles, comme détaillé dans la circulaire n°1188/MF/DGD/SP/DO12/12 du 09.07.2012 relative à la mise en œuvre du statut d'Opérateur Économique Agréé. Cependant, ce statut ne présente pas réellement d'inconvénients majeurs, car son objectif principal, fixé par les autorités, est de faciliter les opérations des entreprises et non de créer des obstacles supplémentaires.* »

**Question 2 :** Quels aspects spécifiques du processus d'importation seraient les plus impactés par l'obtention de ce statut ?

**Réponse :** « *Les principaux aspects spécifiquement impactés par l'obtention du statut d'opérateur économique agréé (OEA) sont les visites et contrôles effectués lors des opérations portuaires d'importation. En bénéficiant du statut d'OEA, l'entreprise verra ses marchandises faire l'objet de visites simplifiées et accélérées des différents services intervenant au port (DCP et Douanes).*

*D'autre part, les contrôles administratifs et physiques normalement très rigoureux seront nettement fluidifiés grâce à la confiance accordée à l'entreprise en tant qu'OEA. Les agents procéderont à des vérifications ciblées et allégées, optimisant ainsi l'ensemble du processus de dédouanement.* »

**Question 3 :** Selon votre expérience, comment le statut d'OEA pourrait-il optimiser la démarche d'importation d'une entreprise en termes de coût, délai ?

**Réponse :** « *Le statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA) contribue à optimiser le processus d'importation d'une entreprise en termes de coûts et de délais. Grâce à ce statut, certaines étapes seront supprimées ou simplifiées, ce qui réduira considérablement les délais de dédouanement. Par conséquent, les coûts associés seront également réduits de manière significative. Parmi ces coûts, on peut citer les frais de stockage, les surestaries, les frais de manutention et même les coûts liés à l'utilisation des chariots élévateurs. En rationalisant les procédures et en accélérant le*

*traitement des marchandises, le statut d'OEA permet ainsi de réaliser des économies substantielles tout en garantissant une plus grande fluidité des opérations d'importation. »*

**Question 4 :** Selon votre expérience, comment le statut d'OEA pourrait-il optimiser la démarche d'importation d'une entreprise en termes de procédure douanières, de formalités administratives et de contrôle ?

**Réponse :** *« Le statut d'opérateur économique agréé (OEA) simplifie considérablement la procédure de dédouanement pour l'entreprise. Ses marchandises bénéficieront du "circuit vert" avec un traitement prioritaire. Le dossier administratif sera épuré, ne nécessitant plus certains documents comme le registre de commerce. En cas de contrôle douanier, l'inspection physique pourra avoir lieu dans les locaux de l'entreprise, et il n'y aura qu'un seul type de contrôle (physique ou documentaire) et non les deux. Cette simplification des procédures et réduction des contrôles permettra à l'entreprise de gagner du temps, d'optimiser sa logistique et de bénéficier d'un traitement douanier préférentiel en tant qu'OEA. »*

**Question 5 :** Quels sont les obstacles qui pourraient surgir lors du lancement de la démarche d'obtention du statut OEA ?

**Réponse :** *« En tant qu'agent des douanes, je considère que les principaux obstacles susceptibles d'entraver l'obtention du statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA) pour une entreprise sont liés à plusieurs facteurs clés. Tout d'abord, un dossier de candidature incomplet ou comportant des manquements pourrait compromettre la procédure. De plus, tout antécédent douteux de l'entreprise en matière de conformité réglementaire, ainsi que l'absence de systèmes fiables de gestion des écritures commerciales, de la comptabilité et des archives constituent des freins majeurs. Des failles dans la gestion de la sûreté de la chaîne logistique, le manque de formation du personnel et l'incapacité à se soumettre à un audit rigoureux des services douaniers sont également des obstacles potentiels. »*

**Question 6 :** Quelles sont les mesures complémentaires que pourrait envisager Nestlé Algérie pour optimiser ses opérations d'importation ?

**Réponse :** *« Sur le plan douanier, le statut d'OEA est une excellente solution à envisager pour fluidifier son processus d'importation. »*



**Figure N° □- 8 :** Nuages de mots de l'axe 2 de l'entretien n° 01

Source : Elaboré par nos soins à l'aide du logiciel NVIVO, (2024)

**Commentaire :** Selon les résultats de l'axe numéro n°2 du premier guide d'entretien, les quatre mots les plus fréquemment mentionnés sont : "statut", "économique", "agréé" et "Nestlé". Ces termes indiquent que le statut d'opérateur économique agréé (OEA) est au cœur des discussions, les participants soulignant son importance pour Nestlé Algérie.

**Figure N° □- 9 :** Nuages de mots de l'axe 3 de l'entretien n° 01

Source : Elaboré par nos soins à l'aide du logiciel NVIVO, (2024)

**Commentaire :** D'après les résultats de l'axe numéro n° 3 du premier guide d'entretien, les quatre mots les plus récurrents sont : "statut", "importation", "processus" et "coûts". Ces termes mettent

en évidence l'importance du statut d'opérateur économique agréé (OEA) et son impact positif sur l'optimisation des processus et la réduction des coûts d'importation.

**Figure N° □ - 10 :** Nuages de mots de l'entretien n° 02



Source : Elaboré par nos soins à l'aide du logiciel NVIVO, (2024)

**Commentaire :** Selon les résultats du deuxième guide d'entretien, l'axe représenté par ce nuage montre que les quatre mots les plus fréquemment répétés sont : "marchandises", "dédouanement", "importation" et "processus". Ces termes soulignent l'importance d'une gestion efficace des marchandises, de l'optimisation des procédures douanières et d'une organisation structurée des opérations d'importation.

#### 4.2 Discussion et synthèse des résultats

D'après notre enquête réalisée auprès de Nestlé Algérie et sur la base des résultats obtenus des entretiens avec les déclarants en douane, nous pouvons conclure que le statut d'opérateur économique agréé (OEA) offre à Nestlé Industrie Algérie une opportunité unique d'optimiser sa démarche d'importation à travers cinq leviers clés :

- Optimisation en matière de procédures de dédouanement
- Optimisation en matière de formalités administratives
- Optimisation en matière de contrôle douanier
- Optimisation en matière de Délais

➤ Optimisation en matière de couts

#### 4.2.1 En matière de procédures de dédouanement, de formalités administratives et de Contrôle

En se basant sur les résultats obtenues suite aux entretiens menés avec les responsables de l'entreprise d'accueil, Nestlé Algérie et les responsables douaniers, ci-dessous un tableau récapitulatif l'apport du statut d'OEA dans l'optimisation du processus actuel de Nestlé Industrie Algérie en matière de procédures de dédouanement, de formalités administratives et de Contrôle douanier :

**Tableau N° □- 3:** *Tableau comparatif des procédures de dédouanements, des formalités administratives et du contrôle de dédouanement de Nestlé Industrie sans et avec le statut d'OEA*

<b>En Matière de Procédures de dédouanement</b>	
<b>Sans le statut d'OEA</b>	<b>Avec le statut d'OEA</b>
Circuit rouge de dédouanement : obligation du contrôle documentaire et physique des marchandises à chaque opération de dédouanement	Circuit vert de dédouanement permettant un enlèvement rapide des marchandises sans contrôle physique des marchandises à chaque opération de dédouanement
Obligation de la pesée des marchandises	Dispense de la pesée des marchandises
<b>En matière de formalités administratives</b>	
<b>Sans le statut d'OEA</b>	<b>Avec le statut d'OEA</b>
Obligation de fournir la copie du registre de commerce et de la carte d'immatriculation fiscale dans le dossier de dédouanement.	Dispense de fournir la copie du registre de commerce et de la carte d'immatriculation fiscale dans le dossier de dédouanement.
L'obligation de renseigner la déclaration des éléments de valeur à chaque opération pour les importations sous contrat domicilié, sauf modification des termes.	La non-obligation de renseigner la déclaration des éléments de valeur à chaque opération pour les importations sous contrat domicilié, sauf modification des termes.
Obligation d'obtention d'autorisations pour les demandes de mainlevée de dépôt.	La dispense d'autorisations pour les demandes de mainlevée de dépôt.

L'obligation de paiement des droits et taxes par les chèques certifiés.	L'acceptation de chèques non certifiés pour le paiement des droits et taxes, le cas échéant, auprès des sous-caisses dédiées aux OEA.
<b>En matière de Contrôle</b>	
<b>Sans le statut d'OEA</b>	<b>Avec le statut d'OEA</b>
L'obligation du passage systématique des marchandises par le scanner	Le passage systématique des marchandises par le scanner est exclu
La marchandise de l'OEA n'est pas priorisée et le dédouanement est effectué selon les délais classiques.	Le dédouanement est plus rapide avec un traitement prioritaire lors des inspections physiques
La visite physique des marchandises est effectuée obligatoirement dans le parc de visite du port	La visite physique des marchandises est effectuée sur le site de l'opérateur ou sur le site de son choix
Le contrôle de conformité des marchandises est soumis à un contrôle documentaire ainsi qu'à un contrôle physique en accord avec les services du Ministère du Commerce.	Le contrôle de conformité des marchandises est soumis uniquement à un contrôle documentaire, en accord avec les services du Ministère du Commerce, sans inspection physique.

Source : Elaboré par nos soins à l'aide des résultats d'entretiens, 2024

#### 4.2.2 L'optimisation en termes de délais

Sur la base des résultats de notre enquête, nous avons élaboré des schémas comparatifs illustrant les délais requis pour obtenir la mainlevée des marchandises, d'une part pour la matière première "Poudre de lait" qui est actuellement importé par Nestlé Industrie, et d'autre part pour la matière première "Nescafé" qui n'est pas actuellement importé par l'entreprise mais elle a l'intention de la relancer prochainement. Nous avons choisi de présenter ces deux cas distincts afin de mettre en évidence l'impact différencié du statut OEA entre un produit soumis à une visite vétérinaire, comme la poudre de lait, et un produit qui n'y est pas assujetti. Ces schémas présentent les délais actuels sans le statut d'opérateur économique agréé (OEA), ainsi qu'une estimation des délais optimisés avec l'obtention de ce statut :

➤ **Cas d'importation de MP « lait en poudre » :**

**Figure N° □- 11 :** Délai de la procédure de dédouanement de la MP poudre de lait sans le statut d'OEA



Source : Elaboré par nos soins à l'aide des résultats d'entretiens, 2024

**Figure N° □- 12 :** Délai de la procédure de dédouanement de la MP poudre de lait avec le statut d'OEA



Source : Elaboré par nos soins à l'aide des résultats d'entretiens, 2024

Avec l'obtention du statut OEA, le délai de mainlevée pour la marchandise "matière première de poudre de lait" diminuerait de 12 jours, soit une réduction de plus de 50% par rapport au délai classique sans ce statut privilégié :

- **Phase 1** : Pour effectuer l'engagement de la déclaration détaillée, un délai d'environ 9 jours est inévitable, que Nestlé ait ou non le statut OEA. Ceci est dû au retard de manifestation des marchandises par la compagnie maritime auprès des autorités douanières via le nouveau système ALCES, encore en cours de développement. Ce retard est jugé par les responsables de Nestlé Algérie comme temporaire en attendant le bon fonctionnement du nouveau logiciel et la bonne maîtrise de son utilisation par les différents acteurs.
- **Phase 2** : grâce au statut d'OEA, cette phase voit son délai réduit car d'une part la marchandise des opérateurs économiques agréés est priorisée, d'autre part les visites des services douane et commerce sont dispensées, la cargaison doit uniquement passer par la visite du service vétérinaire qui est obligatoire.
- **Phase 3** : Le statut OEA permet l'enlèvement de la marchandise avant même la liquidation du dossier et l'acquittement des droits de douane, mais sous interdiction de mise à la consommation dans l'attente des résultats d'analyses vétérinaires. Cela contribue à minimiser les couts de magasinage portuaires.
- **Phase 4** : Consiste en la liquidation finale du dossier et l'acquittement des droits de douanes au niveau de l'entrepôt de l'entreprise après réception des résultats d'analyse et obtention du visa vétérinaire.

➤ **Cas d'importation de MP « Nescafé » :**

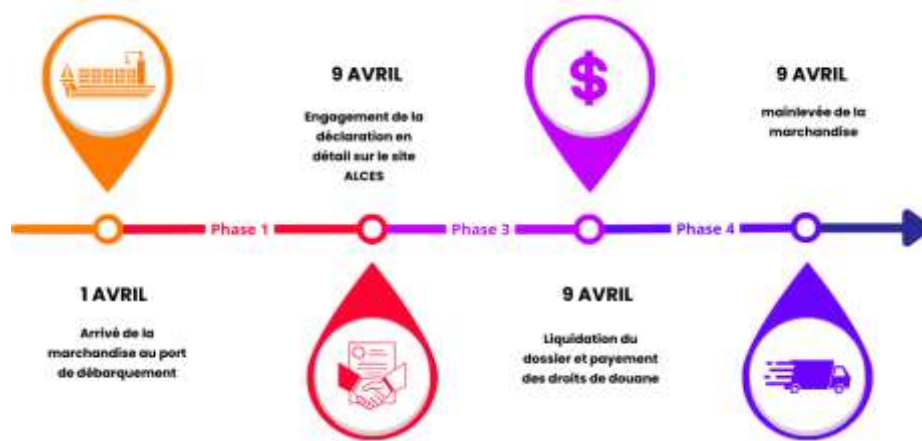
Bien que Nestlé ne conditionne plus actuellement le Nescafé, l'entreprise prévoit de relancer prochainement ce projet. Dans cette perspective, l'obtention du statut d'opérateur économique agréé (OEA) permettrait à Nestlé de bénéficier d'une réduction significative des délais de dédouanement pour cette MP. Les schémas ci-dessous illustre les délais de dédouanement optimisés pour la matière première Nescafé dans le scénario où Nestlé Industrie obtiendrait ce statut privilégié d'OEA :

**Figure N° □- 13 :** Délai de la procédure de dédouanement de la MP Nescafé sans le statut d'OEA



Source : Elaboré par nos soins à l'aide des résultats d'entretiens, 2024

**Figure N° □- 14 :** Délai de la procédure de dédouanement de la MP Nescafé avec le statut d'OEA



Source : Elaboré par nos soins à l'aide des résultats d'entretiens, 2024

Avec le statut d'opérateur économique agréé (OEA), le délai de mainlevée de la marchandise "matière première Nescafé" diminue d'environ 5 jours, soit une réduction de plus de 35% par rapport à la procédure de dédouanement classique sans l'obtention de ce statut :

- **Phase 1 :** L'engagement de la déclaration en détail prend toujours environ 9 jours pour n'importe quel produit, que Nestlé possède ou non le statut OEA.

- **Phase 2 :** Comme la matière première Nescafé n'est pas d'origine animale, elle n'est pas soumise au contrôle vétérinaire. Elle relève uniquement des contrôles douaniers et du commerce. Grâce au statut OEA, ces deux derniers contrôles sont dispensés, éliminant ainsi complètement cette phase de programmation des visites.
- **Phase 3 et 4 :** Le paiement des droits de douane et la mainlevée de la cargaison s'effectuent le jour même de l'engagement de la déclaration détaillée, grâce au traitement prioritaire et accéléré offert par le statut OEA.

En somme, le statut d'OEA impactera de manière significative les délais de mainlevée des cargaisons de Nestlé Industrie, qu'il s'agisse de marchandises soumises au contrôle vétérinaire ou non. Il permettra un gain de temps considérable par rapport à la procédure classique de dédouanement sans ce statut privilégié.

#### 4.2.3 L'optimisation en termes de coûts

Pour une entreprise comme Nestlé, l'obtention du statut d'opérateur économique agréé (OEA) entraînerait des réductions significatives sur plusieurs types de coûts liés au dédouanement de marchandises. Des coûts fixes comme des coûts variables dépendants directement du délai de dédouanement. Donc, une réduction des délais entraînerait automatiquement une réduction des coûts.

Tout d'abord, ce statut permettrait de diminuer considérablement les coûts de magasinage des conteneurs au port ainsi que les coûts de surestaries appliqués en cas de dépassement des délais de restitution desdits conteneurs.

De plus, l'OEA ferait en sorte de supprimer totalement les coûts associés aux inspections physiques des marchandises lorsque celles-ci ne sont pas effectuées. Cela inclurait l'élimination des frais liés au service d'inspection, au relevage, à l'intervention du personnel, au passage au scanner, à l'apposition de scellés et au transfert des conteneurs.

Dans le but d'évaluer précisément les économies potentielles, nous avons réalisé une estimation détaillée des différents coûts des deux MP « Poudre de lait » et « Nescafé » qui seraient affectés par le statut d'OEA si Nestlé Industrie l'obtenait effectivement pour ses importations.

➤ **Cas d'importation de MP « lait en poudre » :**

1) **Le cout de magasinage :** En se basant sur la facture magasinage originale n° 60000613616 (Voir annexe XVII), Voici les frais qui seront réduits grâce au statut d'OEA.

Ci-dessous figure la facture de magasinage originale pour 12 conteneurs de poudre de lait de Nestlé Industrie, comparant les coûts sans et avec le statut OEA :

**Tableau N° □ - 4:** Facture magasinage originale n° 60000613616 sans le statut d'OEA

Libellé des Prestations	Quantité	Durée	Prix Unitaire	Montant
Accès camion - 40	12 EACH		225,00	2.700,00
Acconage conteneur - 40	12 CTR	29 Day	295,00	102.660,00
Frais Relevage (lift on/off) 40P	12 CTR		6000,00	72.000,00
Gardiennage	12 CTR	29 Day	1.100,00	382.800,00
Heure pointeur	3 HR		450,00	1.350,00
CONT 40P Import (1-3 days)	12 CTR	3 Day	185,00	6.660,00
CONT 40P Import (4-15 days)	12 CTR	12 Day	141,00	20.304,00
CONT 40P Import (16-25 days)	12 CTR	10 Day	281,00	33.720,00
CONT 40P Import (26-35 days)	12 CTR	4 Day	491,00	23.568,00
			<b>Frais Doc</b>	10,00
			<b>Total H.T.</b>	645.772,00
			<b>T.V.A 19%</b>	122.696,68
			<b>Total A Payer</b>	768.468,68

Source : Elaboré par nos soins à l'aide des résultats d'entretiens et de la facture magasinage originale n° 60000613616 de Nestlé Industrie Algérie, 2024

**Tableau N° □ - 5:** Facture magasinage originale n° 60000613616 avec le statut d'OEA

Libellé des Prestations	Quantité	Durée	Prix Unitaire	Montant
Accès camion - 40	12 EACH		225,00	2.700,00
Acconage conteneur - 40	12 CTR	10 Day	295,00	35.400,00
Frais Relevage (lift on/off) 40P	12 CTR		6000,00	72.000,00
Gardiennage	12 CTR	10 Day	1.100,00	132.000,00
Heure pointeur	3 HR		450,00	1.350,00
CONT 40P Import (1-3 days)	12 CTR	3 Day	185,00	6.660,00

CONT 40P Import (4-15 days)	12 CTR	7 Day	141,00	11.844,00
			<b>Frais Doc</b>	10,00
			<b>Total H.T.</b>	261.964,00
			<b>T.V.A 19%</b>	49.773,16
			<b>Total A Payer</b>	311.737,16

Source : Elaboré par nos soins à l'aide des résultats d'entretiens et de la facture magasinage originale n° 60000613616 de Nestlé Industrie Algérie, 2024

Suite aux délais diminués de 29 à environ 10 jours, les frais de magasinage mentionnés en couleur seront diminués grâce au statut d'OEA engendrant ainsi une diminution totale de plus de 59% de l'ensemble des couts de magasinage.

**2) Les couts liés aux visites physiques des marchandises :** En se basant sur la facture visite manutention originale n°60000613613 (**Voir annexe XVIII**), voici les frais fixes qui seront supprimés en raison grâce à la dispense de visite physique des marchandises rendue possible par le statut OEA engendrant ainsi une diminution totale de plus de 25% de l'ensemble des couts des inspections physiques. Les autres frais ne seront pas éliminés puisque le cas d'importation de poudre de lait, étant d'origine animale, reste toujours soumise au contrôle vétérinaire.

**Tableau N° □ - 6 :** *Facture Visite Manutention originale n° 60000613613 sans le statut d'OEA*

Libellé des Prestations	Quantité	Durée	Prix Unitaire	Montant
Service Inspection 40P	12 EACH		4.943,00	59.316,00
Frais de Relevages Inspection 40P	60 CTR		6.000,00	360.000,00
Heure Pointeur Inspection	3 HR		450,00	1.350,00
Passage Scanner 40	12 CTR		7.500,00	90.000,00
Scellé	12 CTR		208,00	2.496,00
Transfert Camion	36 CTR		1.770,00	63.720,00
			<b>Frais Doc</b>	10,00
			<b>Total H.T.</b>	576.892,00
			<b>T.V.A 19%</b>	109.609,48
			<b>Total A Payer</b>	686.501,8

Source : Elaboré par nos soins à l'aide des résultats d'entretiens et de la facture Visite Manutention originale n° 60000613613 de Nestlé Industrie Algérie, 2024

**Tableau N° □- 7 :** *Facture Visite Manutention originale n° 60000613613 avec le statut d'OEA*

Libellé des Prestations	Quantité	Durée	Prix Unitaire	Montant
Frais de Relevages Inspection 40P	60 CTR		6.000,00	360.000,00
Heure Pointeur Inspection	3 HR		450,00	1.350,00
Scellé	12 CTR		208,00	2.496,00
Transfert Camion	36 CTR		1.770,00	63.720,00
			<b>Frais Doc</b>	10,00
			<b>Total H.T.</b>	427.576,00
			<b>T.V.A 19%</b>	81.239,44
			<b>Total A Payer</b>	508.815,44

Source : Elaboré par nos soins à l'aide des résultats d'entretiens et de la facture Visite Manutention originale n° 60000613613 de Nestlé Industrie Algérie, 2024

**3) Les couts de surestaries :** Nestlé Industrie peut subir des couts de surestaries particulièrement dans les cas de retard de livraison de la marchandise, retard de réception des documents d'importation ou même dans le cas de détection des erreurs dans ces derniers qui conduit automatiquement à une augmentation du délai de la mainlevée de la marchandise.

En l'absence d'une facture de surestarie spécifique pour la matière première de poudre de lait, prenons l'exemple d'une facture de surestarie pour un produit fini. En se basant sur la facture de surestarie originale n° DZIM1644322 (**Voir Annexe XIX**), ces frais sont appliqués au-delà de la période de franchise négociée avec la compagnie maritime, qui est dans notre exemple de 30 jours avec la compagnie CMA CGM.

Grâce au statut d'OEA, les délais de mainlevée étant raccourcis, les risques d'encourir ces coûts supplémentaires de surestaries seront nettement diminués pour Nestlé Industrie.

**Tableau N° □- 8 :** *Facture de Surestaries originale n° DZIM1644322 sans le statut d'OEA*

N° Conteneur	Type	Date début facturation	Date Restitution	Franchise	J. Sur	TR1\$	TR2\$	TR3\$	Montant DZD
CMAU3841320	40HC	15/03/2024	14/04/2024	30	1	52,00	0,00	0,00	6989,70

Source : Elaboré par nos soins à l'aide des résultats d'entretiens et de la facture de Surestaries originale n° DZIM1644322 de Nestlé Industrie Algérie, 2024

**Tableau N° □- 9 : Facture de Surestaries originale n° DZIM1644322 avec le statut d'OEA**

N° Conteneur	Type	Date début facturation	Date Restitution	Franchise	J. Sur	TR1\$	TR2\$	TR3\$	Montant DZD
CMAU3841320	40HC	15/03/2024	25/03/2024	30	0	0,00	0,00	0,00	0,00

Source : Elaboré par nos soins à l'aide des résultats d'entretiens et de la facture de Surestaries originale n° DZIM1644322 de Nestlé Industrie Algérie, 2024

#### ➤ **Cas d'importation de MP « Nescafé » :**

En raison d'un manque de factures concernant la matière première Nescafé, nous n'avons pas été en mesure de mener une étude détaillée des coûts associés à cette dernière. Cependant, Le Nescafé ainsi que toute autre matière soumise uniquement aux inspections douanières et commerciales, bénéficiera des mêmes économies de coûts de magasinage et de surestaries que la MP de poudre de lait. Sauf pour les couts liés aux inspections physiques des marchandises, ceux-ci seront tous supprimés, étant donné que ces marchandises ne sont pas soumises au contrôle vétérinaire, aucune facture de visite de manutention ne sera applicable.

### 4.3 Synthèse générale des résultats de l'étude

L'étude empirique menée auprès de diverses parties prenantes de Nestlé Algérie et d'experts en douane a permis de dégager une vision globale très positive du statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA) comme levier d'optimisation de la démarche d'importation de l'entreprise.

L'analyse des entretiens fait ressortir que le processus d'importation actuel de Nestlé Algérie, bien que structuré, fait face à de nombreux défis, notamment au niveau du dédouanement. Cette étape concentre les principaux enjeux en termes de délais et de coûts, avec des contraintes telles que les contrôles et analyses obligatoires chronophages, les erreurs documentaires, les retards de réception des marchandises et documents et la saturation portuaire.

Dans ce contexte, le statut d'OEA est perçu comme une véritable opportunité pour fluidifier et optimiser le processus. Les principaux avantages attendus sont :

- Une réduction drastique des délais de dédouanement (de 22 jours à 1 semaine maximum) grâce à un traitement douanier prioritaire et allégé, une exemption des inspections physiques et une mainlevée accélérée des marchandises.
- Des économies substantielles sur les coûts de magasinage, surestaries, manutention et procédures administratives, générés par les délais raccourcis.
- Une simplification des formalités de dédouanement et un allègement documentaire.
- Une optimisation logistique globale avec une meilleure maîtrise des flux.

L'analyse souligne que Nestlé Algérie remplit a priori les critères d'éligibilité au statut OEA grâce à sa réputation, son respect des normes et son organisation solide. Peu d'obstacles majeurs sont anticipés, hormis d'éventuelles difficultés administratives ou opérationnelles lors de l'audit.

#### 4.4 Suggestions

En tant que stagiaires au sein de Nestlé Algérie, nous avons eu l'opportunité d'observer de près les différents processus et procédures en place au sein de cette entreprise emblématique. Conformément à l'esprit d'amélioration continue qui anime Nestlé, nous avons entrepris une analyse approfondie des opérations, en nous imprégnant de la mission et des objectifs stratégiques de l'entreprise. À travers nos entretiens avec les différents membres de l'équipe et l'étude minutieuse des informations recueillies, nous avons identifié certains aspects susceptibles d'être optimisés.

C'est dans cette optique que nous avons élaboré un ensemble de recommandations constructives, visant à renforcer l'efficacité opérationnelle et à soutenir la croissance durable de Nestlé Algérie. Ces suggestions s'appuient sur notre compréhension approfondie de l'entreprise, acquise grâce à notre expérience sur le terrain, et reflètent notre engagement à contribuer à son succès continu :

- Obtenir le statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA) afin de bénéficier des nombreuses facilitations douanières telles que la procédure accélérée de dédouanement, la réduction des contrôles physiques et la priorité dans le traitement des marchandises.
- Tirer profit des accords commerciaux préférentiels et des régimes douaniers spéciaux (entrepôts sous douane, zones franches, admission temporaire) pour bénéficier de réductions ou d'exemptions de droits de douane.

- Mettre en place un processus de rapprochement rapide des envois reçus avec les commandes afin d'identifier et corriger rapidement les anomalies.
- Effectuer régulièrement des audits internes pour vérifier la conformité douanière et corriger les éventuelles erreurs de calcul des droits de douane en informant les autorités.
- Conserver tous les documents douaniers pendant au moins 7 ans et maintenir une base de données organisée et numérisée.
- Renforcer la planification minutieuse et la connaissance approfondie des procédures douanières, notamment en formant le personnel concerné.
- Sélectionner et collaborer avec un transitaire fiable, expérimenté et possédant un large relationnel pour optimiser les opérations de dédouanement.
- Utiliser des bases de données et des outils de classification des marchandises pour faciliter ce processus essentiel.
- Envisager la digitalisation des processus d'importation et l'utilisation de solutions numériques pour gagner en efficacité et en traçabilité.
- Développer des partenariats avec des acteurs clés comme l'Institut Pasteur pour bénéficier d'un passage prioritaire lors des contrôles vétérinaires.

## Conclusion du Chapitre □

Ce chapitre fournit une analyse détaillée de l'industrie agroalimentaire, tant sur le plan national qu'international, dans la première section, il retrace l'historique du secteur, son rôle stratégique et ses principaux acteurs, en se concentrant particulièrement sur le paysage agroalimentaire algérien. L'étude souligne l'importance du développement industriel local pour réduire la dépendance aux importations.

La présentation de Nestlé et de sa filiale algérienne, dans la deuxième section, a été essentielle. Elle a permis de comprendre la structure organisationnelle de l'entreprise, ses activités locales et l'importance des opérations d'importation. L'analyse du processus d'importation de matières premières chez Nestlé Algérie a mis en lumière les défis logistiques et réglementaires.

La méthodologie de recherche utilisée, basée sur l'observation participante et des entretiens semi-directifs, est décrite dans la troisième section. Cette approche a permis de collecter des données riches, malgré certaines limites inhérentes.

L'analyse des résultats, présentée dans la dernière section a révélé que le processus d'importation de Nestlé est bien structuré, mais confronté à des défis majeurs, notamment au niveau du dédouanement, qui est long et coûteux. Les principales difficultés sont les procédures douanières complexes, les longues analyses réglementaires et les engorgements portuaires. L'obtention du statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA) est perçue comme une solution clé pour optimiser les importations, permettant une accélération des délais de dédouanement, une simplification des formalités administratives et une réduction des coûts logistiques.

# **Conclusion Générale**

Le présent travail avait pour objectif d'étudier l'optimisation de la démarche d'importation de l'entreprise Nestlé Algérie. Plus spécifiquement, il visait à répondre à la problématique suivante : **Dans quelle mesure le statut d'opérateur économique agréé pourrait-il optimiser la démarche d'importation de Nestlé Algérie ?**

Notre étude s'est déroulée au sein de l'entreprise Nestlé Algérie plus exactement au niveau du département supply chain en charge de tout le processus d'importation, nos investigations théoriques et pratiques au cours de nos recherches nous ont permis de mettre en application et de vérifier dans un cas concret les démarches et concepts relatifs à l'importation. Cette immersion sur le terrain, au cœur d'une multinationale de renom, nous a offert l'opportunité d'observer et d'analyser les procédures d'importation dans un environnement professionnel réel. Ainsi, nous avons pu confronter les connaissances acquises durant notre parcours académique à la réalité opérationnelle d'une entreprise de premier plan.

Notre démarche s'est articulée autour de trois études complémentaires. Premièrement, nous avons mené une recherche documentaire approfondie visant à présenter les concepts théoriques clés liés aux importations, au commerce extérieur ainsi qu'aux notions relatives aux opérations douanières. Deuxièmement, nous avons réalisé une étude qualitative sur le terrain, essentiellement basée sur l'observation et les entretiens menés auprès des responsables de l'entreprise Nestlé Algérie ainsi que des acteurs douaniers externes. Enfin, une étude quantitative financière a été menée en procédant à une analyse comparative des coûts.

Cette approche combinant un travail théorique et une immersion pratique nous a permis d'analyser en profondeur le processus d'importation de Nestlé Algérie. Nous avons ainsi pu explorer concrètement les apports potentiels de la certification d'Opérateur Économique Agréé (OEA) dans l'optimisation des opérations d'importation de l'entreprise et enfin d'apporter des éléments de réponse à notre problématique.

A l'issue de l'analyse effectuée, nous sommes parvenus à confirmer notre première hypothèse qui stipule que **L'obtention du statut d'OEA procure à Nestlé Algérie des facilitations en termes de procédure de dédouanement, formalités administratives et de contrôle** car une fois cette certification obtenue, l'entreprise bénéficie d'un régime de confiance mutuelle avec les autorités douanières, lui permettant la fluidité de son processus d'importation.

La deuxième hypothèse qui est : **L'obtention de la certification OEA permettrait à Nestlé Algérie d'accélérer considérablement les délais de dédouanement de ses marchandises importées** est confirmé car les résultats obtenus indiquent que Nestlé Algérie pourrait réduire ses délais de dédouanement de plusieurs jours, voire semaines grâce au traitement prioritaire des déclarations douanières accordé aux OEA et la diminution drastique des contrôles physiques des cargaisons.

La troisième hypothèse qui est : **L'obtention du statut d'OEA permettrait à Nestlé Algérie une réduction significative de l'ensemble des coûts d'importation** est par contre partiellement confirmé. En effet, selon les résultats obtenus lors de notre enquête approfondie, le statut d'OEA contribue effectivement à une baisse substantielle des coûts de magasinage, de surestaries et des coûts liés aux visites physiques des marchandises. Cependant, nous ne pouvons pas généraliser ces résultats à l'ensemble des coûts d'importation supportés par l'entreprise.

A ce stade nous pouvons déduire que grâce au statut d'OEA Nestlé pourrait profiter d'un processus de dédouanement accéléré et optimisé en termes de coûts et délais. Cette certification constitue une réelle opportunité pour Nestlé Algérie d'optimiser durablement sa démarche d'importation. En simplifiant et en fluidifiant ses procédures, l'entreprise gagnerait en efficacité logistique, en réactivité face aux fluctuations de la demande, et en compétitivité sur un marché national hautement concurrentiel.

Notre travail de recherche a été confronté à certaines limites qu'il convient de souligner. L'accès à certaines informations stratégiques nous a été restreint pour des raisons de confidentialité, le nombre restreint d'interlocuteurs experts en import présents au sein de l'entreprise d'accueil, la subjectivité inhérente aux données qualitatives et la non possibilité d'enregistrement vocal des interlocuteurs lors de déroulement des entretiens. Cela a pu entraver une analyse encore plus approfondie de certains aspects spécifiques de l'étude.

La présente étude ouvre la voie à diverses perspectives intéressantes. D'une part, il serait pertinent d'étendre cette analyse à d'autres entreprises du secteur agroalimentaire ou d'autres industries afin d'évaluer la transférabilité des résultats obtenus et d'identifier d'éventuelles spécificités sectorielles. D'autre part, une étude comparative entre différents pays pourrait permettre de mettre en lumière les meilleures pratiques et les cadres réglementaires les plus favorables à l'optimisation des importations grâce au statut OEA.

# **Bibliographie**

## Bibliographie

### Ouvrages :

- BELEN (V) et KOSMA (C) : Vente à l'export, Le Génie des Glaciers, Chambéry, 2011, Dossier 11.
- BELOTTI (Jean), « Transport International de Marchandises », 5ème édition Vuibert, Paris, 2015.
- BORGES (A) et KARYOTIS (C) : Réussir le mémoire des écoles de commerce, GUALINO, Les Zoom's, 2012.
- CCI Côte-d'Or, « L'importation de marchandises », Dijon, 2018
- CHABANI (Smail) et OUACHERINE (Hassane) : guide de méthodologie de la recherche en sciences sociales, Algérie, 1ère édition, 2013.
- Hubert (Martini), Technique de commerce international, Edition Dunod, Malakoff, 2017
- KSOURI, Idir : « Les régimes douaniers », édition Berti Editions, Alger, 2014
- LEGRAND (G), MARTINI (H), « Gestion des Opérations Import-Export », édition Dunod, Paris, 2008.
- LEGRAND (G), MARTINI (H), « Commerce International », 2ème édition Dunod, Paris, 2008.
- LIMOGES (I) et MIVILLE-DE CHÊNE (K) : Le commerce international 3e éd, Chenelière Éducation, Montréal, 2013.
- LOVE(P), LATTIMORE (R), « Le commerce International - libre, équitable et ouvert ? - », édition de l'OCDE, Paris, 2009
- MONGEAU (P) : Réaliser son mémoire ou sa thèse, pu quebec, Québec, 2008
- NGUYEN-THE (M), Importer : Le guide, Edition d'Organisation, Paris, 2002.
- PANET-RAYMOND (A), ROBICHAUD (D), MENVIELLE (W), Le commerce international -Une approche nordaméricaine-, édition Chenelière Éducation, Montréal, 2013
- PASCO (C) : Commerce International, Dunod, Saint-Denis, 4ème Édition, collection Express, 2002, Fiche 10.
- RAINELLI (M), Le Commerce International, édition la découverte, Paris, 2003.

### Revue et périodiques :

- Agroligne, « Le Marché des Industries Alimentaires en Algérie », l'essentiel de l'agroalimentaire et l'agriculture, 2015, n° 97.
- Agroligne, « Economie Agroalimentaire dans les pays du Maghreb : L'Algérie, un marché à investir », l'essentiel de l'agroalimentaire et l'agriculture, 2017, n°103.
- ABILA (M), BOUZID (A), BOUDI (A), « Stratégies et Obstacles à l'Internationalisation des Entreprises Algériennes du Secteur Agroalimentaire », Revue des Sciences Commerciales, Vol.18, N°01 : Juin 2019
- AIT ABDELLAH (Mohaned), « Les Régimes de Perfectionnements Actif et Passif et l'Insertion des Entreprises Algériennes dans la Sous-traitance Internationale », Revue des Sciences Économiques et de Gestion, 2016, n°16.
- AIT kheddache Jugurta, « Evaluation des facilitations douanières mises en œuvre par la douane algérienne », Finance and Business Economics Review, Mars 2023, n° 1.
- BENLOUKIL Ramdane, « Contraintes rencontrées dans le commerce extérieur en Algérie. », Revue Le manager, n°2
- IDRISOU (Imorou), « Analyse du rôle de la douane dans la promotion de la consommation des produits locaux et la compétitivité des PME du secteur agroalimentaire au Bénin », Revue ISG, n°4.
- HORRI Khelifa, DAHANE Azzedine et MAATOUG Mhamed, « Problématique du développement des industries agroalimentaires en Algérie », European Scientific Journal, Algérie, 2015, Vol 11, n°3.

### **Dictionnaires, encyclopédies et manuels :**

- BEITONE(A), CAZORLA (A) et HEMDANE (E), Dictionnaire de science économique, édition Dunod, Malakof, 2019.

### **Travaux universitaires :**

- Pr. MOUSSAOUI Abdenour, Dr. BOUCHELAGHAM Amirouche et Pr. BOUACHA Mebarak : L'Industrie Agroalimentaire en Algérie : Etat des lieux et perspectives de développement, Université Abdelhamid Mehri-Constantine2, 06/02/2019.
- MEHADI (S), « Impact de la volatilité des prix internationaux de produits agricoles sur les industries agroalimentaires en Algérie : Cas de CEVITAL agroalimentaire (huiles alimentaires et sucre) », 2013.

- MOUSSAOUI (H), (2020), Cours « Les Principaux Organismes Internationaux », Sétif.

### **Textes règlementaires :**

- Circulaire N°1188/MF/DGD/SP/D012/12 du 09.07.2012 relative à la mise en œuvre du statut de l'opérateur économique agréé.
- Décret exécutif n° 17-90 du 20 février 2017 portant organisation et attributions de l'administration centrale de la direction générale des douanes, Journal Officiel N° 13, 26 février 2017.
- Décret exécutif n° 12/93 du 01 mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur Économique agréé en douane.
- Loi n°79-07 du 21 juillet 1979 modifiée et complétée par la loi n°98-10 du 22 août 1998 portant code des douanes.
- Loi n° 09-09 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010.
- Règlement n°07.01 du 09/01/2007 relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises.

### **Rapports et documents administratifs :**

- ALGEX, guide pratique de l'exportateur algérien, 2021, Annexe 2 : Incoterms.
- Ambassade d'Algérie à Libreville, « Formalités de dédouanement ».
- Direction générale des douanes, A\S Procédures de dédouanement simplifiées dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Coronavirus COVID-19, Alger, Juillet 2020.
- Direction générale des douanes et des droits indirects, « Fiche technique "les nouvelles règles incoterms 2020 et la valeur en douane" », 2021.
- Direction Générale des Douanes, « Les Facilitations accordées aux opérateurs économiques agréés (O.E.A) », 2022.
- Documents internes de Nestlé Algérie
- Engeli (C) : « Le système agroalimentaire mondial », Public Eye Education, avril 2021.
- Ministère des finances, Direction générale des douanes, « Statistique du commerce extérieur de l'Algérie », Alger, 2019.
- National Council on Economic Education, (2005), Leçon 5 : Pourquoi avons-nous besoin de l'OMC ? Washington.

- Nestlé, 22 février 2024, « Nestlé publie ses résultats annuels 2023 ».
- Nestlé, « Nestlé history timeline ».
- Nestlé, « Rapport annuel 2023 », publié en 2024.
- Performances Management Consulting, « L'industrie agroalimentaire dans l'UEMOA Panorama, Problématique, Enjeux et Perspectives », juillet 2008.
- Société générale, « Le Crédit Documentaire ».

#### Autres guides :

- ABIDI (H), « Les Incoterms et la transaction commerciale », Juin 2020.
- LLAMAZARES (O), « LE CONTRAT INTERNATIONAL : 10 QUESTIONS CLÉS », GLOBAL NEGOTIATOR, 2020
- LLAMAZARES (O), « Contrat d'Agent Commercial International prêt à l'emploi », GLOBAL NEGOTIATOR, 2023.
- LLAMAZARES (O), «Guide Pratique INCOTERMS 2020 », 2019, GLOBAL NEGOTIATOR.
- MAHARI (K), CAUSSANEL (C) et NICOD (E), Le petit guide des contrats internationaux, entreprise europe network, 2013.

#### Webographie :

- <https://www.absparis.org/glossaire/commerce-international> , Consulté le 24/02/2024
- <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1527> , Publié le 22/09/2021, Consulté le 24/02/2024
- <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1425> , Publié le 16/09/2021, Consulté le 24/02/2024
- <https://www.cosmovisions.com/Commerce-Histoire.htm> , Consulté le 29/02/2024
- <https://www.bbdp.fr/lexpert-comptable/comment-gerer-son-entreprise/levolution-du-commerce-de-lantiquite-aujourd'hui/> , Consulté le 29/02/2024
- <https://thepremierees.blog4ever.com/41-les-grandes-evolutions-du-commerce-internationales> , Publié le 01/11/2015, Consulté le 01/03/2024

- [https://www.wto.org/french/res\\_f/statis\\_f/trade\\_evolution\\_f/evolution\\_trade\\_wto\\_f.htm](https://www.wto.org/french/res_f/statis_f/trade_evolution_f/evolution_trade_wto_f.htm) , Consulté le 01/03/2024
- <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633242> , Consulté le 01/03/2024
- <https://www.wto.org/indexfr.htm> , Consulté le 03/03/2024
- <https://www.banquemondiale.org/fr/about> , Consulté le 05/03/2024
- <https://infonet.fr/lexique/definitions/chambre-de-commerce-internationale/> , Consulté le 05/03/2024
- <https://www.wcoomd.org/fr/about-us/what-is-the-wco/discover-the-wco.aspx> , Consulté le 05/03/2024
- <https://www.oecd.org/60-ans/> , Consulté le 08/03/2024
- <https://www.commerce.gov.dz/fr/les-missions-du-ministere> , Consulté le 09/03/2024
- <https://www.commerce.gov.dz/fr/chambre-algerienne-de-commerce-et-d-industrie-caci> , Consulté le 09/03/2024
- <https://www.commerce.gov.dz/fr/agence-nationale-de-la-promotion-du-commerce-exterieur-algex> , Consulté le 09/03/2024
- <https://www.globalnegotiator.com/fr/contrat-de-vente-international-des-marchandises>, Consulté le 15/03/2024.
- <https://www.lettredesreseaux.com/P-542-678-P1-contrat-de-franchise.html>, Consulté le 15/03/2024.
- <https://www.guide-viticulteur.com/fiches-conseil/les-incoterms-revision-2020> Consulté le 17/03/2024.
- <https://www.cpa-bank.dz/index.php/fr/les-incoterms> Consulté le 17/03/2024.
- <https://www.sumup.com/frfr/factures/termes-comptables/importation/> , consulté le 15/03/2024
- <https://blog.xplog.fr/importation> , consulté le 16/03/2024.
- [https://static.societegenerale.fr/ent/ENT/Repertoire\\_par\\_type\\_de\\_contenus/Fichiers\\_uploades/PDF/Commerce\\_international/credit\\_documentaire\\_savoir\\_plus.pdf](https://static.societegenerale.fr/ent/ENT/Repertoire_par_type_de_contenus/Fichiers_uploades/PDF/Commerce_international/credit_documentaire_savoir_plus.pdf) Consulté le 17/03/2024.
- <https://www.douane.gov.dz/spip.php?rubrique31> , consulté le 25/03/2024.
- <https://ambalglibreville.com/Doc/Formalitesde-dedouanement.pdf> , consulté le 26/03/2024.

- <https://www.douane.gov.dz/spip.php?article70> , consulté le 27/03/2024.
- [https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/note\\_no945\\_du\\_08-07-2020\\_covid19.pdf](https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/note_no945_du_08-07-2020_covid19.pdf) , consulté le 27/03/2024
- [https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/oea\\_fr\\_.pdf](https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/oea_fr_.pdf) Consulté le 29/03/2024
- <http://faostat.fao.org/faostat/coll.2.1.3> Consulté le 06/04/2024
- <https://lechiffredaffaires.dz/les-contraintes-des-entreprises-du-secteur/#:~:text=L'industrie%20agroalimentaire%20s'efforce%20de%20produire%20des%20aliments%20de,sucre%20ou%20faibles%20en%20gras> . Consulté le 07/04/2024
- <https://fr.statista.com/statistiques/1395749/ca-plus-gros-groupes-agroalimentaire/> Consulté le 08/04/2024
- <https://opa.dz/les-industries-agroalimentaires-locomotive-du-developpementdelagriculture/#:~:text=En%20dehors%20de%20la%20poudre,45%25%20de%20la%20valeur%20ajout%C3%A9e> , Consulté le 08/04/2024
- <https://agropack-expo.com/agro-algerie.php> Consulté le 08/04/2024
- <https://ebourse.dz/agriculture-elaboration-dune-feuille-de-route/> Consulté le 08/04/2024
- <https://lechiffredaffaires.dz/les-caracteristiques-du-secteur/> Consulté le 08/04/2024
- <https://www.algerie-eco.com/2018/07/24/filiere-lait-un-deficit-de-production-de-pres-1-milliard-de-litres-en-2017/> Consulté le 08/04/2024
- [https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/rapport\\_com\\_ext\\_2019\\_vf.pdf](https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/rapport_com_ext_2019_vf.pdf) Consulté le 09/04/2024
- <https://www.djazairess.com/fr/elwatan/546646> Consulté le 09/04/2024
- <https://www.nestle.be/fr/lentreprise/nestl%C3%A9%20en%20bref> , consulté le 03/04/2024
- <https://www.forbes.com/sites/maggiemcgrath/2017/05/24/worlds-largest-food-and-beverage-companies-2017-nestle-pepsi-and-coca-cola-dominate-the-landscape/?sh=a129d323a690> , publié le 24 mai 2017 à 07 :00, consulté le 03/04/2024
- <https://www.forbes.com/sites/louisbiscotti/2023/03/21/nestl-ranked-as-most-valuable-food-brand-as-many-fbbrands-grow/?sh=42f089c16fd3> , publié le 21 mars 2023 à 16 :58, consulté le 03/04/2024
- <https://www.nestle.com/sites/default/files/2024-02/2023-full-year-results-press-release-fr.pdf> , Consulté le 04/04/2024

- <https://www.kaffekapslen.fr/articles/nestle> , Consulté le 04/04/2024
- <https://www.nestle.com/sites/default/files/2024-02/2023-annualreview-fr.pdf> , Consulté le 04/04/2024
- <https://www.nestle.be/fr/lentreprise/nestl%C3%A9%20en%20bref> , Consulté le 05/04/2024
- <https://www.nomination.fr/societe/nestle/> , Consulté le 05/04/2024
- <https://www.nestle.com/sites/default/files/2022-12/nestle-company-historytimeline.pdf> , consulté le 05/04/2024.
- <https://guide.dadupa.com/histoire-de-la-creation-de-nestle/> , publié le 03/03/2023, consulté le 05/04/2024
- <https://www.nestle-mena.com/en/media/pr/nestl%C3%A9-sassocie-la-direction-des-for%C3%A4ts> , consulté le 06/04/2024.

# **Annexes**

## Liste des annexes

<b>Numéro</b>	<b>Annexe</b>
<input type="checkbox"/>	Dérogation sanitaire d'importation
<input type="checkbox"/>	GSI (General Shipping Instructions)
<input type="checkbox"/>	Facture Commerciale
<input type="checkbox"/>	Avis d'arrivée
<input type="checkbox"/>	Bon à délivrer
<input type="checkbox"/>	Déclaration en détail
<input type="checkbox"/>	Connaissance maritime
<input type="checkbox"/>	Liste de colisage
<input type="checkbox"/>	Certificat de conformité
<input type="checkbox"/>	Certificat d'origine
<input type="checkbox"/>	Certificat d'âge du produit
<input type="checkbox"/>	Certificat d'analyse
<b>XIII</b>	Certificat sanitaire
<b>XIV</b>	Bon à enlever
<b>XV</b>	Guide d'entretien n° 01 destiné pour les responsables de Nestlé Algérie
<b>XVI</b>	Guide d'entretien n° 02 destiné pour les déclarants en douanes
<b>XVII</b>	Facture magasinage originale n° 60000613616
<b>XVIII</b>	Facture Visite Manutention originale n° 60000613613
<b>XIX</b>	Facture de Surestaries originale n° DZIM1644322

## Annexe □ : Dérogation sanitaire d'importation

ترخيص صحي لاستيراد المنتوجات الحيوانية أو طاهه مصدر حيواني

**DEROGATION SANITAIRE D'IMPORTATION DE PRODUITS ANIMAUX  
ET OU D'ORIGINE ANIMALE**

قانون رقم 08-88 بتاريخ 26 جلفي 1988 المرسوم التنفيذي رقم 452-91 بتاريخ 16 نوفمبر 1991

الرجوع : ..... طلبكم المسجل في 2024/03/25

المستورد: ..... شركة نستله اندوستري الجبيري

العنوان: ..... ولاية الجزائر

نوع المنتج: ..... مسحوق حليب منزوع الدسم - كيس 25 كغ

الكمية: ..... 2,4 طن

موضع التخزين: ... حي الاخوة حميدات رقم 08 ملكية 55 اولاد شبل ولاية الجزائر

البلد الاصلى: ..... /زيلاندا الجديدة

البلد المنشأ: ..... /زيلاندا الجديدة

الشروط الخاصة: يجب أن تكون الحاويات و المعينات مشمعة من طرف المصالح الرسمية للبلد الاصلى

Observations .....

مدة سريان المفعول: ..... 2024/03/26 ألى 2024/09/25

يحج هذا الترخيص مع تحفظ بتطبيق الشروط الصحية و تقنيات التربية الحيوانية المطلوبة وفقا للقوانين السارية المفعول  
هو شخصي يجب ان لا يتنازل عنه و لا يطقى عن الإجراءات الإدارية و المالية الأخرى.  
يمكن السلطة البيطرية الوطنية إلغاء هذا الترخيص وفقا للتطورات الصحية.  
يجب تقديم نسخة الاصلية لهذا الترخيص ونسخة طبق الاصل لشهادة الاعتماد للمحجر الصحي الى المنقضية البيطرية للمركز

..... مدير الفرعي للجمارك ..... ميناء الجزائر

..... مدير المصالح البيطرية (المفتش البيطري للولاية) ..... الجزائر

..... مدير المصالح البيطرية (المفتش البيطري للمركز الحدودي) ..... ميناء الجزائر

ع/المدير

نائبة مدير الاصل  
و الرقابة  
أسسماء شـ

## Annexe □ : GSI (General Shipping Instructions)

General Shipping Instructions <b>GSI</b>		Importer Legal Name: Nestlé Industrie Algérie SPA Legal Address: Quartier des affaires d'Alger Bab Ezzouar lot 2 lot N° 15 & 16, 16 000 Alger Algeria		
Receiver Nestlé Industrie Algérie SPA		Date of GSI: 28/05/2023 Revision No: 01		
Contact Staff				
Name	Unit	Phone	e-mail	
OUABOU Karima	Customs Clearance Specialist - Import Algérie	+ 213770533074	karima.ouabou@de.nestle.com	
SEGHIR Khadidja	Import/ export specialist - Customer Supply Chain	+ 213770939072	khadidja.seghir@de.nestle.com	
DJAHNIT Nadhem	Distribution Lead - Supply Chain	+ 213770939074	Ahmed.redha.Djahrit@de.nestle.com	
<b>Please add the person in charge for this categorie</b>				
Notify and consignee Part (Name and Address) + adress to send final set of documents		Delivery address		
Nestlé Industrie Algérie SPA Address : Quartier d'affaires d'Alger Bab Ezzouar lot 2 lot N° 15 & 16 16 311 Alger, Algérie Contact persons Karima OUABOU / Tel: +213 770 533 074		Nestlé Industrie Algérie SPA, 16270 Oued Semar Alger -Algérie		
Transportation				
<input checked="" type="checkbox"/> Ocean <input type="checkbox"/> Land <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Multimodal				
Place of Origin (all possibilities)	Port of Origin (all possibilities)	Port of Destination (all possibilities)	Final Destination (if necessary)	Transport Unit Details
		Alger port	Alger port	Size: 20", 40" Type : Container
				Specification
				Sea Way Bill Accepted <input type="checkbox"/> Yes <input checked="" type="checkbox"/> No
Documents / Certificates		No. of Originals via DHL	No. of Copies	Remarks
Original final invoice		2	1	1) Term of payment : free transfer at 59 BL date 2) Country of Origin of product 3) Country of destination 4) Country of Port of loading 5) INCOTERM : CFR for sea shipment 6) Indicate number of Purchase Order 7) Identifiant fiscal : 001016098591239 8) The fret must be mentioned on a separate line
Transport document : Bill of lading for sea shipment or LTA Aeriean Le		2	1	1) Indicate Number of Final invoice 2) Indicate Number of Purchase Order (PO) 3)BL CONSIGNE :Nestlé Industrie Algérie SPA, Quartie D'affaire d'Alger, Bab Ezzouar, Alger lot 2, N° 15 et 16, 16000, Alger, Algérie 4) Notifier : Nestlé Industrie Algérie SPA, Quartier D'affaire d'Alger, Bab Ezzouar, Alger lot 2, N° 15 et 16, 16000, Alger, Algérie 5) Identifiant fiscal : 001016098591239 6) Indicate the mention "fret prepaid" and "shipped on board"
Packing list		2	1	INDICATE : 1) Product Description 2) Quantity 3) Number of packages 4) Net Weight 5) Gross weight 6) number of LDP 9) lot number 10) date of manufacture and expiry date
Certificate of origin		1	1	1) Final invoice number 2) Total net amount 3) Product Designation 4) Incoterm 2) The country of origin 3) Weight the goods in KG 6) This document must be SIGNED AND SEALED MANDATORY BY THE CHAMBER OF COMMERCE
Certificat of conformity		1	1	1) Adress of producer & importateur 2) Designation of product 4) Quantity 5) Origin of product 6) Number of LDP or PO 7) This document must be SIGNED AND SEALED MANDATORY 8) ITEM Bach with date of production & expiry date.
Certificate of analyses		1	1	1) Description of the goods 2) Date of manufacture and expiry date 3) Batch number 4) Specify the product composition 5) This document must be SIGNED (by the exporter Conaprole) AND SEALED by the sanitary authority LDP Invoice number
Certificate of Age of the Product		1	1	1) Description of the goods 2) Date of manufacture and expiry date 3) Batch number 4) Specify the product shelf life since the date of manufacture 5) This document must be SIGNED AND SEALED 6) LDP/PO/ Invoice number
Sanitary certificate		1	1	1) Description of the goods 2) Date of manufacture and expiry date 3) Batch number 4) Specify the product composition 5) This document must be SIGNED AND SEALED by the sanitary authority 6) PO/ Invoice number
Halal certificate		1	1	1) Description of the goods 2) Date of manufacture and expiry date 3) Batch number 5) This document must be SIGNED AND SEALED 6) PO Number and invoice number
Data sheet		1	1	1) Description of the composition of the Milk Powder, necessary to have the % for each composition 2) Date of manufacturing and expiry date 3) Batch number 4) Weight detail of each container 5) This document must be SIGNED AND SEALED MANDATORY by the Conaprole factory
Export declaration EX1		//	1	The export declaration must have the same information reported on the final documents of importation , the set mentionned on this GSI
Label for each unit (bag, box, cs, etc)		//	1 for each bag	See the labeling shared in attachement
<b>IMPORTANT :</b>				
Respect the Product age on shipment, <b>not exceed the age of 90 days at boarding</b>				
Each bag must be labeled				
Send draft documents for validation 48 hours before Loading				
Nestlé Algeria has 48h to validate the conformity of final invoice vs Bill of lading & the list of all other documents according to GSI.				
Supplier must send originals documents via DHL to our HO before TC arrival, to advance domiciliation just after loading				
All extra cost due to noncompliance & delay of documents will be charged to the supplier by Nestlé Algeria.				
The shipment should not pass through moroccan ports (in transit or transshipment), otherwise the shipment will be blocked by customs				

## Annexe □ : Facture Commerciale

## Facture Commerciale

<b>Seller (name, address, tax reference)</b> FONTERRA INGREDIENTS LIMITED TAX ID: 49-836-260 109 FANSHAWE STREET PRIVATE BAG 92032 1010 AUCKLAND NEW ZEALAND Tel: 64 93748000		<b>Invoice number</b> 2241610526		<b>Invoice date</b> 11 April 2023		<b>Seller's reference</b> 2241611207	
<b>Consignee (name, address, tax reference)</b> NESTLE INDUSTRIE ALGERIE SPA NIF: 001016098591239 BAB EZZOVAR ILOT 2 LOT NO 15 & 16 QUARTIER D AFFAIRES D ALGER 16311 ALGIERS ALGERIA		<b>Buyer (name, address, tax reference)</b> NESTLE INDUSTRIE ALGERIE SPA NIF: 001016098591239 BAB EZZOVAR ILOT 2 LOT NO 15 & 16 QUARTIER D AFFAIRES D ALGER 16311 ALGIERS ALGERIA		<b>Buyer's reference</b> FONT 049 - IWMP MA2484214558096095		<b>Other reference</b>	
<b>Freight Forwarder (name, address, tax reference)</b>		<b>Country of destination</b> ALGERIA		<b>ISO Code</b> DZ		<b>Terms of delivery</b> CFR Cost and Freight ALGIERS	
<b>Transport mode and means</b> SKAGEN MAERSK 311W		<b>Port/point of loading</b> UNLOCODE TAURANGA, NEW ZEALAND		<b>Terms of payment</b> As per Contract		<b>Transaction currency</b> USD	
<b>Port/point of discharge</b> UNLOCODE ALGER, ALGERIA DZALG		<b>Final place of delivery</b> UNLOCODE ALGER, ALGERIA DZALG					
<b>Shipping Marks / Container No.</b>		<b>No. and kind of packages</b>				<b>Total gross wt(kg)</b>	
MRKU3437528 FONTNZ0147958		1064 BAGS		OF PRODUCT		[REDACTED]	
MRSUS112885 FONTNZ0147951		1008 BAGS		OF PRODUCT		[REDACTED]	
MSKU0813120 FONTNZ0147839		1064 BAGS		OF PRODUCT		[REDACTED]	
MSKU1446688 FONTNZ0147957		1064 BAGS		OF PRODUCT		[REDACTED]	
MSKU9075428 FONTNZ0147838		1064 BAGS		OF PRODUCT		[REDACTED]	
TCKU6689979 FONTNZ0147955		1064 BAGS		OF PRODUCT		[REDACTED]	
TEMU6805219 FONTNZ0147850		1064 BAGS		OF PRODUCT		[REDACTED]	
						<b>Total net wt (kg)</b> 183400.000 KG	
<b>Specification of Commodities</b>		<b>Quantity</b>		<b>Unit price</b>		<b>Amount</b>	
7336 SACS DE POUDRE DE LAIT ENTIER INSTANTANEESE ET FORTIFIEE DE 25KG NET CHACUN 183.400000 TONNES		183400.000 KG		USD [REDACTED]		USD [REDACTED]	
<b>CONNAISSMENT NO:</b> 609488617 DU: 11.04.2023 <b>CODES DE FABRICATION:</b> 23219558, 23219802, 23219872 <b>PAYMENT TERMS:</b> Doc. Collection At 90 Days After BOL Date <b>NOS DES USINES:</b> 6075 <b>ETA:</b> 17 Juin 2023  <b>FOB:</b> USD 694995.00 <b>FREIGHT:</b> USD 35854.00							

### Facture Commerciale

Seller's Reference: 2241811207

CERTIFONS: NOUS CERTIFONS QUE LES MARCHANDISES FAISANT L'OBJET DE CETTE FOURNITURE SONT DE FABRICATION NEO-ZELANDAISE ET QUE LA VALEUR SOUS MENTIONNEE EST JUSTE ET CONFORME A NOS ECRITURES.

<b>Total amount (gross)</b>	
USD	[REDACTED]
Discount	
Delivery charges	
Tax	
<b>Total Amount Due</b>	
USD	[REDACTED]

<b>Name of signatory</b>
Amy Li
Export Documentation Co-ordinator
<b>Place (HSB code)</b>
Auckland (NZ)
<b>Signature</b>

In the absence of other arrangements for charging interest the Seller reserves the right to charge interest on any amounts outstanding after the due date for payment of this account.

COPY

## Annexe □ : Avis d'arrivé



N.I.F.: 000016001303265 RC: 16/0013032-B-00 Art: 16092001212  
 Tel : 023 54 19 60, 023 54 19 63, 023 54 19 52 Fax: 023 54 19 71  
 Banque.: AGB 03200001385200120023 Capital: 3.800.000 D.A

**AVIS D'ARRIVEE**

<b>Ref:</b> Navire: MSC KATALIN II voy YU326A Escale: 23 01/091 Accostage: 19/07/2023, Gros: 1343 B/L: MEDUM0412319 Nbr Conteneur(s): 20' : 1,40' : 0 Nbr Coils: 480 Poids Brut: 12 163,00 KG. TARE: 2 200,00 KG Port de Chargement: MONTEVIDEO Quai: 30, Poste: 1 Lieu de Livraison: Port d'Alger	<b>Client:</b> AIP0002 NESTLE INDUSTRIE ALGERIE SPA NO. 15 & 16 ALGER ALGERIE
---	--

Article	Description Marchandise
137	BAGS POUDRE DE LAIT ENTIER INSTANTANEE 28% MG AVEC VITAMINES / INSTANT FULL CREAM MILK POWDER 28%

Fret et Debours	Montant (DZD)
Fret	
Peages	361,20
Timbre sur B/L	1 000,00

Produits	Montant (DZD)
Prest. Agence Imp	27 700,00
Frais Restitution	6 100,00
<b>Total Produits</b>	<b>33 800,00</b>
Montant TVA (19%)	6 422,00
Total Debours	1 361,20
<b>Total TTC (DZD)</b>	<b>41 583,20</b>

En cas de paiement en especes, montant du timbre: 415,00 DZD


Veillez vous munir du connaissance original endosse au moment de l'échange. Dans le cas d'un connaissance original « a ordre » un endossement lisible et complet est indispensable pour l'opération de change. Avant de procéder aux formalités d'échange, vous êtes invités de transmettre à nos services vos coordonnées complètes et celles de vos clients incluant leur N.I.F. Tous les règlements de nos factures doivent se faire par chèque, virement ou versement en espèces.

**Tarifs Surestaries pour les chargements après le 15/09/2022:**

Conteneurs Standards/High Cube: Franchise 15 jours, Mont. Depot avance sur Cntr : 250 000 00 DA 20' / 500 000 00 DA 40'  
 -Du 16eme au 22eme jr 20':24 USD/Jr 40':44 USD/Jr 45:51 USD/Jr, Du 23eme au 60eme 20':44 USD/Jr 40':84 USD/Jr, 45:97 USD/Jr A partir du 61eme jr 20':60  
 Equipements Speciaux (Open Top, Flat, Tank, Plateforme, IMO): Franchise 15 jours, Mont. Depot avance sur Cntr : 300 000.00 DA 20' / 600 000.00 DA 40'  
 -Du 16eme au 22eme jr 20':28 USD/Jr 40':60 USD/Jr, Du 23eme au 60eme 20':44USD/Jr 40':98 USD/Jr, A partir du 61eme jr 20':60 USD/Jr 40':120 USD/Jr  
 Conteneurs Frigos (Reefers): Franchise 3 jours, Mont. Depot avance sur Cntr : 400 000 00 DA 20' / 800 000 00 DA 40'  
 -Du 4eme au 8eme jours 20':55 USD/Jr 40':110 USD/Jr, A partir du 9eme jour 20':110 USD/Jr 40':240 USD/Jr

Les frais de surestaries des conteneurs doivent être payés au plus tard 07 jours calendaires après leur restitution. Les dommages constatés à l'enlèvement doivent être signalés et constatés de façon contradictoire à l'Expert Maritime dont les coordonnées figurent sur l'interchange. Les conteneurs doivent être restitués sans dommages, propres, sans aucune trace d'écoulement de produits et sans résidus d'emballage. Dans le cas contraire, tous les frais en découlant seront à la charge du client. Les étiquettes des produits dangereux doivent être retirées complètement du conteneur avant la restitution par le client. La SARL MSCA n'est pas tenue par obligation d'aviser sa clientèle de l'arrivée de ses marchandises.

## Annexe □ : Bon à délivrer

<b>CMACGM ALGERIE</b> QUARTIER DES AFFAIRES BEB AZZOUAR ALGER Capital: 207 000 000 DA NIF: 099916000856096 MTD: 09991600012001 NC: 09100056156 AJ: 16218910004 Banque: AGB-032000012101801208-40 & FRANSABANR: 2101 4011200000033-60 Tel: 023 924267478/4545 Fax: 023 924255	
--	---

**BON A DELIVRER**

Client **NESTLE ALGERIE SPA**  
 QUARTIER D AFFAIRES D ALGER BAB EZZOUAR I LOT 2 LOT N 15 AND 16 16 311 ALGER. ALG

Transitaire : **0001725037 CHEMLAL TRANSIT**

BL **BSE0287797** échangé le: **17/04/2024** Bureau douane **ALGPORT**  
 lieu Chrgt **ITGOA GENES** POD **DZALG**

Voyage **0A11KN1MA** Navire **CMA CGM GOYA** Prov.Navire: **MARSEILLE**

D.Accost **09/04/2024** Quali **23.2** Poste **GROS SIGAD 540** MRNGros **24A0033000167CS**

Article	BL	Détails	Type	Marchandise	Unité	Poids	Tare
005-00	BSE0287797	CMAU7469246	40HC	1X42' STC NAN 2 OPTIPRO LWPB063 12X400G X5NAN 2 OPTIPRO LWPB063 6X300G X5NAN 3 OPTIPRO LWPB063C 12	2 373	15 223,710	3 900,000



*Fatima Remache*  
 CMA CGM Algérie Spa  
 Service Echange d'Alger  
 Fatima REMACHE

Nombre de lignes : 1

Important:

1- L'ayant droit sur les marchandises déclare avoir pris connaissance que le (les) conteneurs dont il a pris livraison doivent être restitués à CMA CGM Algérie au plus tard 85 jours après la date d'accostage du navire qui l'(les) a transportés.  
 En cas de dépassement, l'ayant droit sur les marchandises assumera seul la responsabilité des conséquences d'un tel dépassement et sera tenu de prendre à sa charge les conséquences liées au dépassement de ce délai. CMA CGM Algérie se réserve toutes les voies de recours appropriées afin de préserver les intérêts de notre armateur.

2- Les conteneurs CMACGM doivent être restitués au parc SOGEREC spa Alger

CMACGM ALGERIE

17/04/2024

1 / 1

Annexe □ : Déclaration en détail

DECLARATION				EXEMPLAIRE Déclarant			
LIBELLE				ENREGISTREMENT			
IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL SPA NESTLE INDUSTRIE ALGERIE CENTRE DES AFFAIRES D'ALGER GROU				N° DATE - HEURE 2023-063251 (UALI) CODE - BUREAU 2023-10-19 13:39			
SAISIE DU NUMERO FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL CONAPROLE URUGUAY				TYPE D'OPERATION MONTANT MONTANT MONTANT MONTANT			
DECLARANT CHEMLAL BELAID 18 SD AMIROUCHE BT 81 E A 16000				VALUEUR EN DA DOMICILIATION BANCAIRE 159961721.40			
ARTICLE DESIGNATION DES MARCHANDISES POUDRE DE LAIT Destiné a l'industrie alimentaire				REGIME FISCAL ORDRE CODE STATISTIQUE POIDS NET 287 0402293300 293000.00			
LIQUIDATION				LIQUIDATION RECAPITULATIVE			
CODE TAXE QUANTITE ASSIETTE MONTANT				CODE TAXE QUANTITE ASSIETTE MONTANT			
D.D 5,00 159961721,00 7998086,05							
T.C.S 2,00 159961721,00 3199234,42							
T.U.A ,00 171159041,47 ,00							
MONTANT TOTAL 7.998.086,00				MONTANT TOTAL 7.998.086,00			
T.C.S 3.199.234,00				T.C.S 3.199.234,00			
R.U.S +80,00				R.U.S +80,00			
R.P.S 1.500,00				R.P.S 1.500,00			
MONTANT TOTAL 1.500,00				MONTANT TOTAL 1.500,00			
MONTANT TOTAL 1.500,00				MONTANT TOTAL 1.500,00			

Annexe □ : Connaissance maritime

Shipper <b>FONTERRA LIMITED</b> 109 FANSHAWE STREET PRIVATE BAG 92032 1010 AUCKLAND NEW ZEALAND		<b>BILL OF LADING FOR OCEAN TRANSPORT OR MULTIMODAL TRANSPORT</b>		NAC: MAEU BL No. 609488617
		Booking No. 609488617	Export reference 2241611207	
Consignee (responsible only if consigned "to order", "to order of" a named person or "to order of bearer") <b>TO ORDER</b>		Notify Party (see clause 27) <b>NESTLE INDUSTRIE ALGERIE SPA</b> NIF: 001016098591239 BAB EZZOUAR ILOT 2 LOT NO 15 & 16 QUARTIER D AFFAIRES D ALGER 16311 ALGIERS ALGERIA		
Vessel (see clause 1 + 16) <b>SKAGEN MAERSK</b>	Voyage No. 311W	Place of Receipt, Applicable only when document used as Multimodal Transport B/L (see clause 1)		
Port of Loading <b>TAURANGA, NEW ZEALAND</b>	Port of Discharge <b>ALGER, ALGERIA</b>	Place of Delivery, Applicable only when document used as Multimodal Transport B/L (see clause 1)		

PARTICULARS FURNISHED BY SHIPPER		Weight	Measurement
Kind of Packages, Description of goods, Marks and Numbers, Consignee No./Load No. 7 containers said to contain 7336 BAGS  SACS DE POUVRE DE LAIT ENTIER INSTANTANEISEE ET FORTIFIEE DE 25KG NET CHACUN Translates As MULTI-PLY BAGS WHOLEMILK POWDER INSTANT FORTIFIED EACH 25KG NET  CODES DE FABRICATION: 23219558, 23219802, 23219872 NOS DES USINES:6075 ORDER NO: FONT 049 - IWMP MA248421/4558056095 Shipper's doc contact: Amy LJ Laden on Board Named Vessel		185967.600 KGS	
<p style="font-size: 2em; opacity: 0.5;">CERTIFIED TRUE COPY</p>			
MRSU5112885 40 DRY 9'6 1008 BAGS 25552.800 KGS Shipper Seal : FONTNZ0147951 MSKU0813120 40 DRY 9'6 1064 BAGS 26972.400 KGS Shipper Seal : FONTNZ0147839 MSKU9075428 40 DRY 9'6 1064 BAGS 26972.400 KGS Shipper Seal : FONTNZ0147836 TEMU6805219 40 DRY 9'6 1064 BAGS 26972.400 KGS Shipper Seal : FONTNZ0147850			

Receipt & Charges	Date	Unit	Currency	Prepaid	Collect
Carrier's Receipt (see clause 1 and 14). Total number of containers or packages received by Carrier <b>7 containers</b>					
Place of Issue of B/L <b>Auckland</b>		SHIPPER, as far as is ascertained by reasonable means of checking, in apparent good order and condition unless otherwise stated herein, the total number or quantity of Containers or other packages or units indicated in this bill entitled "Carrier's Receipt" for carriage from the Port of Loading on the Name of Receipt, if mentioned above to the Port of Discharge (or the Place of Delivery, if mentioned above), such package being shown subject to the terms, rights, conditions, provisions, exceptions, warranties, and liabilities hereof (including those of the Carriage of Goods by Sea Act 1924 and the Carriage of Goods by Road Act 1924) and the Carrier's responsibility therefor and the Receiver's acceptance is shown in particular in the Carrier's Bill of Lading of or for such carriage (see clause 15) and the carrying vessel (see clause 16). Where the bill of lading is not negotiable the Carrier may give delivery of the Goods to the named consignee upon reasonable proof of identity and without requiring surrender of an original bill of lading. Where the bill of lading is negotiable, the Carrier is obliged to surrender such original, duly endorsed, bill of lading for the Goods. The Carrier accepts a duty of reasonable care to check that any such document which the Receiver accepts as a bill of lading is genuine and original. If the Carrier complies with this duty it will be entitled to deliver the Goods against what it reasonably believes to be a genuine and original bill of lading, such delivery discharging the Carrier's delivery obligations. In accepting this bill of lading, any local customs or charges in the country of destination, the Receiver agrees to be bound by all Terms and Conditions (written or otherwise) stated herein whether written, printed, stamped or incorporated in the face or reverse side hereof, as fully as if they were all signed by the Receiver. IN WITNESS WHEREOF the number of original bills of lading stated in the bill have been signed and otherwise one original bill of lading has been surrendered any others shall be void.			
Number & Sequence of Original B/Ls <b>THREE/3</b>		Date of Issue of B/L <b>2023-04-11</b>			
Declared Value (see clause 7.3)		Shipped on Board Date (Local Time) <b>2023-04-11</b>			
Signed for Maersk A/S BRANCH New Zealand  As Carrier					

This transport document has one or more numbered pages



B/L: 609488617

Page : 3

20reef: 17,000.00  
40reef: 30,000.00

FREIGHT PREPAID

CY/CY

Freight & Charges	Rate	Unit	Currency	Prepaid	Collect

Annexe □ : Liste de colisage

Liste de Colisage										
Exporter / Consignor (name, address) FONTEERRA LIMITED 109 FANSHAWE STREET PRIVATE BAG 92032 1010 AUCKLAND NEW ZEALAND			Invoice Date 11 April 2023		Seller's Reference Z241611207					
Consignee (name, address) NESTLE INDUSTRIE ALGERIE SPA NIF: 001016208691239 BAB EZZOUIR LOT 2 LOT NO.15 & 16 QUARTIER D AFFAIRES D ALGER 16311 ALGIERS ALGERIA			Buyer's Reference FONT 049 - HWMP MA2484214558066095		Other Reference					
Transport Mode and Means SKAGEN MAERSK 311W			Port / Airport of Loading TAURANGA, NEW ZEALAND		Port / Airport of Discharge ALGER, ALGERIA		UIC/Locode NZTRG DZALG		UIC/Locode DZALG	
Item description 7336 SACS DE POUDRE DE LAIT ENTIER INSTANTANEISEE ET FORTIFIEE DE 25KG NET CHACUN			Customer Material Number 43458480		Gross Weight 185987.600 KG		Net Weight 183403.000 KG			
Container Number, Seal Number	Lot / Cypber	Factory City	Customer Site	Quantity	Production Date	Expiry Date				
MSKUJ075428	FONTNZ0147958	8075 HAMILTON	100819415	952	04-MAR-2023	02-MAR-2025				
MSKUJ081320	FONTNZ0147959	8075 HAMILTON	100819415	112	03-MAR-2023	01-MAR-2025				
TEMUJ05219	FONTNZ0147850	8075 HAMILTON	100819415	1064	04-MAR-2023	02-MAR-2025				
MFKUJ437528	FONTNZ0147958	8075 HAMILTON	100819415	1064	04-MAR-2023	02-MAR-2025				
TKOUJ669979	FONTNZ0147955	8075 HAMILTON	100819415	1064	04-MAR-2023	02-MAR-2025				
MFSUJ112885	FONTNZ0147951	8075 HAMILTON	100819415	840	04-MAR-2023	02-MAR-2025				
		8075 HAMILTON	100819415	168	05-MAR-2023	03-MAR-2025				
MSKU1446688	FONTNZ0147957	8075 HAMILTON	100819415	1008	05-MAR-2023	03-MAR-2025				
Sub Total				7336						
Order Total				7336						

<b>Grand Total</b>	
7336	
Salary Reference: 204/01/2027	
CODES DE FABRICATION: 23219558, 23219802, 23219872 NOS DES USINES: 6075	
<h1>YRPOCS</h1>	
<b>Name of signatory</b>	
Army U	
Export Documentation Co-ordinator	
Place (HSD code)	
Auckland (NZ)	
Signature	

Page 2 of 2

## Annexe □ : Certificat de conformité

CERTIFICAT DE CONFORMITE ET DE QUALITE								
<b>Exporter / Consignor (name, address)</b> FONTERRA LIMITED 109 FANSHAWE STREET PRIVATE BAG 92032 1010 AUCKLAND NEW ZEALAND				<b>Issuance Date</b> 10 April 2023		<b>Seller's Reference</b> 2241611207		
				<b>Buyer's Reference</b> FONT 049 - IWMP MA248421/4558066095		<b>Other References</b>		
<b>Consignee (name, address)</b> NESTLE INDUSTRIE ALGERIE SPA NIF: 001016098591239 BAB EZZOUAR ILOT 2 LOT NO 15 & 16 QUARTIER D AFFAIRES D ALGER 16311 ALGIERS ALGERIA				<b>Buyer (name, address)</b> NESTLE INDUSTRIE ALGERIE SPA NIF: 001016098591239 BAB EZZOUAR ILOT 2 LOT NO 15 & 16 QUARTIER D AFFAIRES D ALGER 16311 ALGIERS ALGERIA				
<b>Transport Mode and Means</b> SKAGEN MAERSK		311W	<b>Port/Airport of Loading</b> TAURANGA, NEW ZEALAND		<b>UNLecode</b> NZTRG			
<b>Port/Airport of Discharge</b> ALGER, ALGERIA		<b>UNLecode</b> DZALG	<b>Final Place of Delivery</b> ALGER, ALGERIA		<b>UNLecode</b> DZALG		<b>Country of Destination</b> ALGERIA	<b>ISO Code</b> DZ
<p>L'expéditeur certifie par la présente que le produit fourni contre ce certificat est fabriqué du lait d'origine Néo-Zélandaise et les échantillons ont été examinés et soumis aux analyses de laboratoire. Tels produits sont fabriqués et contrôlés dans les locaux enregistrés sous les conditions prévues par l'Autorité Néo-Zélandaise de la Sécurité de la Nourriture. Tous les locaux sont soumis à l'audit régulier pour assurer la conformité avec les termes et les conditions de l'enregistrement.</p> <p>Les produits fabriqués pour l'export dans ces établissements sont de la même qualité que les produits vendus et consommés sans restriction en Nouvelle-Zélande. Le lait liquide et frais duquel ces produits sont fabriqués est chauffé pendant le traitement à une température suffisante pour détruire les organismes pathogènes.</p> <p>Les analyses de laboratoire sont conduites par des méthodes qui se conforment aux normes internationales. Les résultats analytiques montrent que le produit est approprié à la consommation humaine.</p> <p>Les résultats analytiques montrent le produit d'être approprié pour la consommation humaine.</p>								
<b>Item/Packages</b>		<b>Item description, Product code, Transport unit ID</b>						
7336		SACS DE POUDRE DE LAIT ENTIER INSTANTANEEISEE ET FORTIFIEE DE 25KG NET CHACUN						
CODES DE FABRICATION: 23219558, 23219802, 23219872 NOS DES USINES:6075								
<b>Name of Signatory</b> Amy LI Export Documentation Co-ordinator								
<b>Place (ISO Code)</b> Auckland (NZ)								
<b>Signature</b>								

## Annexe □ : Certificat d'origine

Certificat d'Origine				
1. Exporter / Consignor (name, address) FONTERRA LIMITED 109 FANSHAWE STREET PRIVATE BAG 92032 1010 AUCKLAND NEW ZEALAND Tel: 64 92748000			Chamber Reference No.	Exporter Reference No. 2241611207
2. Consignee NESTLE INDUSTRIE ALGERIE SPA NIF: 001016085591239 BAB EZZOUAR ILOT 2 LOT NO 15 & 16 QUARTIER D AFFAIRES D ALGER 16311 ALGERS ALGERIA			<b>CERTIFICATE OF ORIGIN</b>	
3. Country of Origin NEW ZEALAND			ISO Code NZ	
4. Transport Mode and Means SKAGEN MAERSK	311W	Port / Airport of Loading TAURANGA, NEW ZEALAND	UN/LOCODE NZTRG	5. Remarks Purchase Order Number: FONT 049 - IWMP MA246421/4558066095
Port / Airport of Discharge ALGER, ALGERIA	UN/LOCODE DZALG	Final Place of Delivery ALGER, ALGERIA	UN/LOCODE DZALG	
6. Item number, marks, numbers, number and kind of packages, description of goods				7. Gross Weight
MRKU3437528 FONTNZ0147958 MRSU5112885 FONTNZ0147951 MSKU0613120 FONTNZ0147639 MSKU1446688 FONTNZ0147957 MSKU9075428 FONTNZ0147636 TCKU6689979 FONTNZ0147955 TEMU6805219 FONTNZ0147850 CODES DE FABRICATION: 23219558, 23219802, 23219872 NOS DES USINES: 6075				185967.600 KG
7336 SACS DE POUDRE DE LAIT ENTIER INSTANTANEISEE ET FORTIFIEE DE 25KG NET CHACUN				
Chamber Reference No. FONT2241611207				
This certificate is based on the information supplied to the Chamber of Commerce by the Exporter/Consignor and is not to be taken as amounting to a warranty or representation of fact by the Chamber or its servants. This certificate is valid only for the consignment described herewith. Le soussigné, autorisé par la Chambre de Commerce d'Auckland Nouvelle-Zélande, certifie que, selon les renseignements reçus et à sa connaissance, les marchandises faisant l'objet de la fourniture désignée ci-dessus sont d'origine et de fabrication Neo-Zélandaises.				
Place and date of issue, name and signature				
For and on Behalf of  <b>12 APR 2023</b> Auckland Regional Chamber of Commerce & Industry Inc AUCKLAND, New Zealand				
				



Sales Reference: 23/1811207

**Grand Total** 7336

Nous certifions par la présente que les marchandises mentionnées ci-dessus ont les dates de production et d'expiration suivantes:

CODES DE FABRICATION: 23216036, 23216802, 23216872  
DATE DE PRODUCTION: 03 Mars 2023, 04 Mars 2023, 05 Mars 2023  
DATE DE PEREMPTION: 01 Mars 2025, 02 Mars 2025, 03 Mars 2025  
NOS DES UGINES: 6075

Le produit mentionné ci-dessus restera de bonne qualité pendant 24 mois à partir de la date de fabrication pourvu que les conditions de stockage appropriées soient maintenues jusqu'à la date d'utilisation.

	Name of signatory
	Amy LI
	Export Documentation Co-ordinator
	Phone (with code)
	Auckland (NZ)
	Signature

Page 2 of 2

## Annexe □ : Certificat d'analyse

Analyses Bacteriologiques et Physico-Chimique					
<b>Exporter / Consigner (name and address)</b> FONTERRA LIMITED 109 FANSHAWE STREET PRIVATE BAG 92032 1010 AUCKLAND NEW ZEALAND			<b>Issuance Date</b> 10 April 2023		<b>Seller's Reference</b> 2241611207
			<b>Buyer's Reference</b> FONT 049 - (WMP) MA2484214558066095		<b>Other References</b>
<b>Consignee (name and address)</b> NESTLE INDUSTRIE ALGERIE SPA NIF: 001016098591239 BAB EZZOUAR ILOT 2 LOT NO 15 & 16 QUARTIER D AFFAIRES D ALGER 16311 ALGIERS ALGERIA			<b>Buyer (name and address)</b> NESTLE INDUSTRIE ALGERIE SPA NIF: 001016098591239 BAB EZZOUAR ILOT 2 LOT NO 15 & 16 QUARTIER D AFFAIRES D ALGER 16311 ALGIERS ALGERIA		
<b>Transport Mode and Means</b> SKAGEN MAERSK	311W	<b>Port/Airport of Loading</b> TAURANGA, NEW ZEALAND	<b>UNLocode</b> NZTRG		
<b>Port/Airport of Discharge</b> ALGER, ALGERIA	<b>UNLocode</b> DZALG	<b>Final Place of Delivery</b> ALGER, ALGERIA	<b>UNLocode</b> DZALG	<b>Country of Destination</b> ALGERIA	<b>ISO Code</b> DZ
<b>Item/Packages</b> 7336	<b>Item Description</b> SACS DE POUVRE DE LAIT ENTIER INSTANTANEEISEE ET FORTIFIEE DE 25KG NET CHACUN				
CODES DE FABRICATION: 23219558, 23219802, 23219872 DATE DE PRODUCTION: 03 Mars 2023, 04 Mars 2023, 05 Mars 2023 DATE DE PEREMPTION: 01 Mars 2025, 02 Mars 2025, 03 Mars 2025 POIDS NET: 183,400,000 KG NOS DES USINES:6075					
Nous, les soussignés, certifions que les produits ci-dessus sont Halal et conformes aux spécifications suivantes					
<b>Paramètres Bactériologiques</b>					
Germes aérobies à 30°C <50 000/g Enterobacteriaceae/g ≤ 10 Staphylocoques à coagulase +/g ≤ 10 Salmonelle - Absence /25g Antibiotiques - Absence/g Mycotoxine - Absence /g					
<b>Paramètres Physico-chimiques</b>					
Teneur en Matière Grasse ≥ 28.0% Protéine dans l'extrait sec dégraissé ≥ 34% Humidité ≤ 3% Acidité titrable ≤ 0.15% Sels minéraux ≤ 8% Lecithine de soya (Emulsifiant SIN 322(i)) < 0.5%					
L'expéditeur certifie par la présente que le produit fourni contre ce certificat est fabriqué du lait d'origine Néo-Zélandaise et les échantillons ont été examinés et soumis aux analyses de laboratoire. Tels produits sont fabriqués et contrôlés dans les locaux enregistrés sous les conditions prévues par l'Autorité Néo-Zélandaise de la Sécurité de la Nourriture. Tous les locaux sont soumis à l'audit régulier pour assurer la conformité avec les termes et les conditions de l'enregistrement.					
Les produits fabriqués pour l'export dans ces établissements sont de la même qualité que les produits vendus et consommés sans restriction en Nouvelle-Zélande. Le lait liquide et frais duquel ces produits sont fabriqués est chauffé pendant le traitement à une température suffisante pour détruire les organismes pathogènes.					
Les analyses de laboratoire sont conduites par des méthodes qui se conforment aux normes internationales. Les résultats analytiques montrent que le produit est approprié à la consommation humaine.					

Saker's Reference: Z241611307

COPY

<b>Name of Signatory</b>
Amy Li Export Documentation Co-ordinator
<b>Place (+IBO code)</b>
Auckland (NZ)
<b>Signature</b>

## Annexe XIII : Certificat sanitaire

## NEW ZEALAND MINISTRY FOR PRIMARY INDUSTRIES

Certificate Number / No du certificat NZL2023/FONTEX1/14402

## Health Certificate for Milk and Milk Products Exported to Algeria / Certificat sanitaire pour le lait et les produits laitiers exportés en Algérie

Name and address of consignor / Nom et adresse de l'expéditeur: FONTEX Fonterra Limited 109 Fanshawe Street AUCKLAND 1010 New Zealand		Exporting Country / Pays expéditeur New Zealand	
Name and address of consignee / Nom et adresse du destinataire: NESTLE INDUSTRIE ALGERIE SPA NIF: 001016098591239 BAB EZZOVAR ILOT 2 LOT NO 15 & 16 QUARTIER D AFFAIRES D ALGER ALGIERS 16311 Algeria		Competent Authority / Autorité compétente Ministry for Primary Industries	
Place and Country of Destination / Pays et lieu de destination: Alger, Algeria		Means of Transport / Moyens de transport: Maritime, SKAGEN MAERSK, 311W	
Port of Loading / Port d'embarquement: Tauranga [BOP]		Port of Inspection / Port d'inspection: Alger (Algiers) [16]	
Item / Article	Number and kind of packages / Nombre et type des paquets	Description of product / Description du produit	Net Weight / Poids net
1	6048 Bags	Whole milk powder, instantised, fortified with minerals and/or vitamins, POUVRE DE LAIT ENTIER, INSTANTANEISE, ENRICHÉ EN MINÉRAUX ET/OU VITAMINES	151200 kg
2	112 Bags	Whole milk powder, instantised, fortified with minerals and/or vitamins, POUVRE DE LAIT ENTIER, INSTANTANEISE, ENRICHÉ EN MINÉRAUX ET/OU VITAMINES	2800 kg
3	1176 Bags	Whole milk powder, instantised, fortified with minerals and/or vitamins, POUVRE DE LAIT ENTIER, INSTANTANEISE, ENRICHÉ EN MINÉRAUX ET/OU VITAMINES	29400 kg
7336 Packages in Total / Nombre total des paquets			Total Weight / Poids total 183400 kg
Container ( & Seal) Numbers / Numéros de conteneur ( & plombés): (1) MSKU9075428 (FONTNZ0147836), MSKU0813120 (FONTNZ0147839), TEMU6805219 (FONTNZ0147850), MRKU3437528 (FONTNZ0147958), TCKU6689979 (FONTNZ0147955), MRSU5112885 (FONTNZ0147951) (2) MSKU9075428 (FONTNZ0147836) (3) MRSU5112885 (FONTNZ0147951), MSKU1446688 (FONTNZ0147957)			
Species / Espèce: (1-3) Bovine			
Identification Marks / Marques d'expédition: (1) 23219558 (2) 23219872 (3) 23219802		Manufacturing date(s) / Date(s) de fabrication (s): (1) 4-Mar-2023 (2) 3-Mar-2023 (3) 5-Mar-2023	
Factory Registration No. / Address / Numéro de certification et adresse de l'usine: (1-3) 6075, Fonterra Limited, HAMILTON, New Zealand			
Expiry Dates / Durée maximale de conservation: (1) 2-Mar-2025 (2) 1-Mar-2025 (3) 3-Mar-2025			

## Health Attestation / Attestation sanitaire

The conditions, as stated below, apply to the goods described herein at the time of export from New Zealand.  
/ Les conditions mentionnées ci-dessous s'appliquent aux denrées décrites ici au moment de l'envoi à partir de la Nouvelle-Zélande.

I, the undersigned official veterinary officer, certify that: / Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

- The products are of sound quality and are fit for human consumption in accordance with New Zealand legislation and Codex standards. / Les produits ont été fabriqués en Nouvelle-Zélande et sont propres à la consommation humaine en conformité avec les lois néo-zélandaises et aux normes Codex.
- The milk used to produce the products described in the present certificate originates from a region or country which has, for the last 12 months, been free of diseases listed by the OIE, relevant to trade in these products. / Le lait utilisé pour produire les produits décrits dans le présent certificat provient d'une région ou d'un pays qui, au cours des 12 derniers mois, a été exempt des maladies de la liste de l'OIE, relatives au commerce de ces produits.
- The products were derived from animals which showed no evidence of epidemic, infectious, parasitic, or zoonotic disease recognised by the OIE as significant in the trade of these products. / Les produits sont issus d'animaux qui n'ont montré aucun signe de pathologie épidémique, contagieuse, parasitaire ou zoonotique reconnue par l'OIE comme significative dans le commerce de ces produits.
- In compliance with current regulations, the product has been produced from milk that contains no residues, antibiotics, hormones, pesticides or any other substance that is known to be harmful to human or animal health. / Le produit a été fabriqué à partir de lait libre de résidus, d'antibiotiques, d'hormones, de pesticides ou de toutes autres substances dont on sait qu'elles sont nocives à la santé, conformément aux règlements en vigueur.
- In respect of milk powders, levels of dioxin and PCB do not exceed accepted international standards for dioxin and PCB and meet the following toxicological specifications: Antisepsis: Not detected, PCB: 100 nanograms per gram of milk fat, Dioxin: 4 picograms per gram of milk fat maximum, Iron: 10 parts per million maximum, Copper: 1.5 parts per million maximum. / Pour le poudre de lait, les taux de dioxine et de PCB ne dépassent pas les normes internationales admises et satisfont aux spécifications toxicologiques ci-dessous: Antisepsie: non détectée; PCB: 100 nanogrammes par gramme de M.G.; Dioxine: 4 picogrammes par gramme de M.G. au maximum; Fer: 10 parties par million au maximum; Cuivre: 1.5 partie par million au maximum.
- New Zealand has put in place a programme for risk assessment and management as well as a monitoring plan for the rapid detection and prevention of any contamination from PCB or dioxin. / Nouvelle-Zélande a mis en place un programme d'évaluation et de gestion des risques et un plan de prévention pour la détection rapide et la prévention contre toute contamination par les PCB et dioxine.
- The products have been subject to microbiological testing and meet the health and quality standards. The producer's inspection plans make it possible to meet the appropriate microbiological specifications. / Les produits ont été soumis à des analyses microbiologiques et répondent aux normes sanitaires et de qualité. Les plans de contrôle du fabricant permettent de répondre aux spécifications microbiologiques requises.
- The New Zealand radiation monitoring programme demonstrates that the products described in this certificate do not contain levels of radiation that exceed the following values: Americium 241 and Plutonium 239 - 1 becquerels/kg, Cesium 134 - 202 becquerels/kg, Cesium 137 - 287 becquerels/kg, Iodine 131 and Strontium 90 - 87 becquerels/kg. / D'après les programmes néo-zélandais de contrôle de la radioactivité, les produits décrits dans ce certificat ne contiennent pas de niveaux de radioactivité supérieure aux valeurs suivantes: Américium 241 et Plutonium 239 - 1 becquerels/kg, Césium 134 - 202 becquerels/kg, Césium 137 - 287 becquerels/kg, Iode 131 et [a] Strontium 90 - 87 becquerels/kg.
- Mycotoxins are tested for regularly under the National Chemical Contaminants Programme (NCCP), and based on the results of this

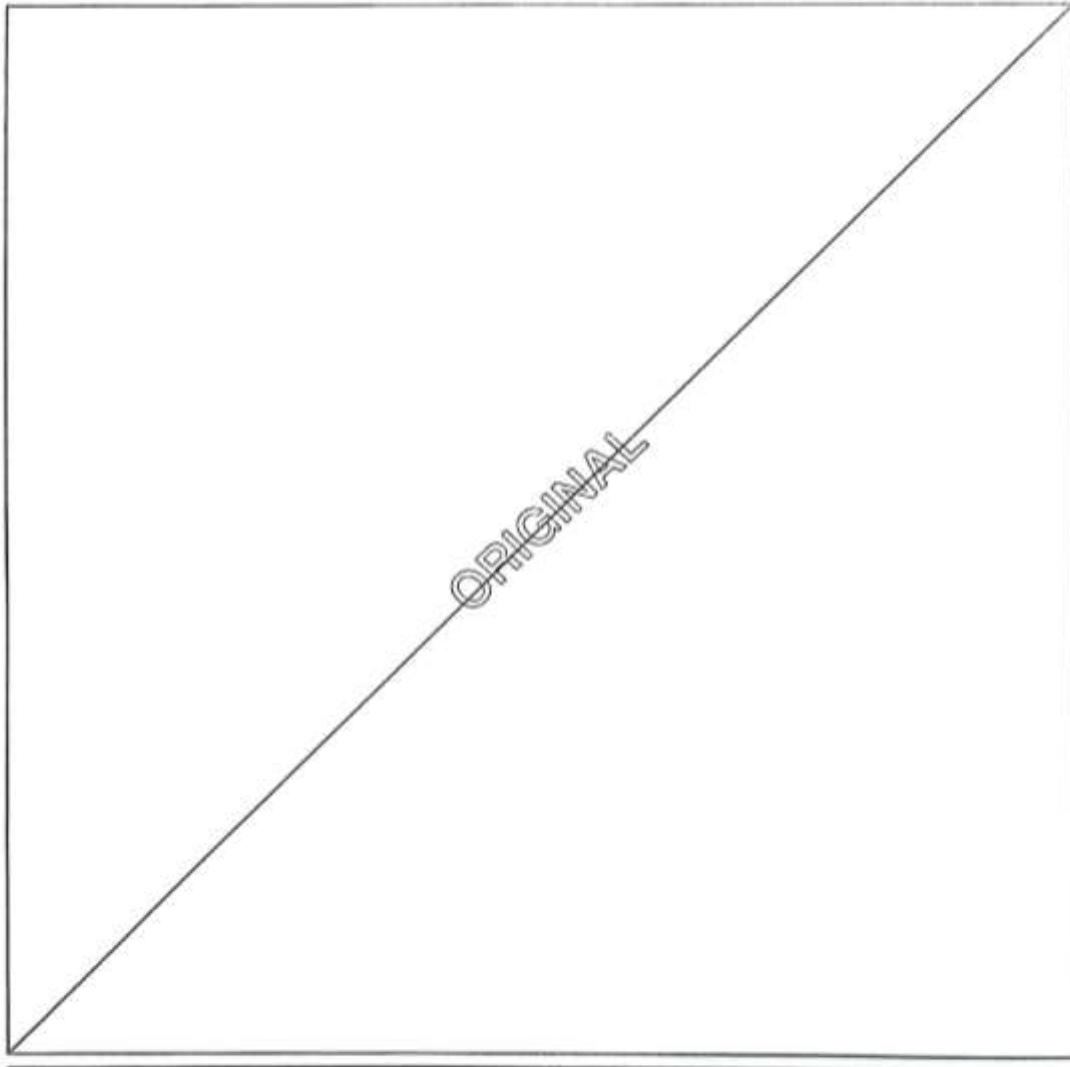
Continued overleaf / à suivre

02066

Certificate Number / No du certificat NZL2023/FONTEX1/14402

programme, these exported products do not contain mycotoxins. / Les mycotoxines font l'objet d'un contrôle régulier dans le cadre du programme national de contrôle des polluants chimiques (National Chemical Contaminants Programme, NCCP) et, sur la base des résultats de ce programme, ces produits exportés ne contiennent pas de mycotoxines.

- 10. The products are of New Zealand origin however imported ingredients may have been added that have met the New Zealand standard. / Les produits proviennent d'animaux d'origine Néo-Zélandaise. Certains ingrédients peuvent être importés d'un pays dont les normes sont au moins équivalentes aux normes de la Nouvelle Zélande



Done at / Fait à  
AUCKLAND, New Zealand

On / Le  
13-Apr-2023

DZ60.6

3415201




Signature of official veterinarian, New Zealand Government /  
Signature du vétérinaire officiel, Gouvernement Néo-Zélandais

S R PALMER, BVSC

Name, title and qualifications / Nom, titre et qualifications

## Annexe XIV : Bon à enlever

DOUANE ALGERIENNE		AUTORISÉ PAR :			
5100100002024CLT016238I					
LES MARCHANDISES DESIGNÉES CI-DESSOUS					
BUREAU			ENREGIS REMENT DECLARATION		DATE EMISSION
CODE	LIBELLE	REGIME	N° DECLARATION	DATE	
16.200	Inspection divisionnaire ALGER-COMMERCE	40XX	5100100002024DED011930I	18/04/2024	15/05/2024
IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL					
SPA NESTLE ALGERIE					
DECLARANT					
CHEMLAL BELAID					
MAINFESTE					
ANNEE	TYPE	N° D'ENREGISTREMENT			
2024	Transport maritime	BSE0287797			
CRN	NOMBAE DE COLIS	NATURE MARQUE DES COLIS DESIGNATION DES MARCHANDISES			
24A0033000167ICS0005	2373.000000	1X40' STC NAN 2 OPTIPRO LWPB063 12X400G X5/NAN 2 OPTIPRO LWPB063 6X800G X5/NAN 3 OPTIPRO LWPB063C 12			
OBSERVATIONS					
51001000001002					
5100151002024ENC019363I					

**Annexe XV : Guide d'entretien n° 01 destiné pour les responsables de Nestlé Algérie****Guide d'entretien**

Dans le cadre de la réalisation de notre mémoire de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales et de Gestion, spécialité : Affaires Internationales à l'EHEC Alger, portant sur le thème « L'Optimisation de la Démarche d'Importation au sein de l'entreprise Nestlé Algérie », nous avons décidé de mener des entretiens avec différents acteurs directement impliqués dans les opérations d'importation.

L'objectif est de collecter des informations essentielles pour notre étude qui vise à évaluer dans quelle mesure l'obtention du statut d'opérateur économique agréé pourrait-il optimiser le processus d'importation de Nestlé Algérie ?

Nous vous remercions d'avance pour votre participation et pour les réponses que vous voudriez bien apporter à nos questions. Les informations et les perspectives que vous partagerez contribueront grandement à l'analyse approfondie de cette thématique. Nous vous garantissons la stricte confidentialité des données recueillies lors de cet entretien, qui ne seront utilisées que dans un cadre purement académique.

**Axe 1 : Le processus d'importation de l'entreprise Nestlé Algérie**

1. Pourriez-vous nous décrire les principales étapes du processus d'importation suivi actuellement par l'entreprise Nestlé Industrie ?
2. Quels sont les principales contraintes rencontrées lors de ses opérations d'importation ?
3. Selon vous, quelle est l'étape du processus qui prend le plus de temps et pourquoi ?
4. Selon vous, quelle est l'étape du processus qui engendre le plus des coûts supplémentaires ? Et pourquoi ?
5. Quels sont les points d'amélioration à apporter au processus actuel ?

**Axe 2 : Le statut d'opérateur économique agréé (OEA)**

1. Quelle est votre perception du statut d'opérateur économique agréé (OEA) ? Quels en sont les avantages et les inconvénients ?
2. A votre avis, Nestlé Algérie pourrait-elle facilement obtenir le statut d'OEA ? Pourquoi ?
3. Quels sont les obstacles qui pourraient surgir lors du lancement de la démarche d'obtention du statut opérateur économique agréé ?

**Axe 3 : Optimisation des opérations d'importation grâce au statut d'OEA**

1. Selon vous, le statut d'OEA pourrait-il optimiser le processus d'importation de Nestlé Algérie ?

2. **Quels aspects spécifiques du processus d'importation seraient les plus impactés (facilitations, allègements, etc.) par l'obtention de ce statut ?**
3. **Selon votre expérience, comment le statut d'OEAE pourrait-il optimiser la démarche d'importation de Nestlé Algérie en termes de délais, de coûts ou de procédures administratives ?**

**Annexe XVI : Guide d'entretien n° 02 destiné pour les déclarants en douanes****Guide d'entretien douane/transitaire**

Dans le cadre de la réalisation de notre mémoire de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales et de Gestion, spécialité Affaires Internationales à l'EHEC Alger, portant sur le thème **L'Optimisation de la Démarche d'Importation au sein de l'entreprise Nestlé Algérie**, nous avons décidé de mener des entretiens avec différents acteurs directement impliqués dans les opérations d'importation.

L'objectif est de collecter des informations essentielles pour notre étude qui vise à évaluer dans quelle mesure l'obtention du statut d'opérateur économique agréé pourrait-il optimiser le processus d'importation de Nestlé Algérie ?

Nous vous remercions d'avance pour votre participation et pour les réponses que vous voudriez bien apporter à nos questions. Les informations et les perspectives que vous partagerez contribueront grandement à l'analyse approfondie de cette thématique. Nous vous garantissons la stricte confidentialité des données recueillies lors de cet entretien, ne seront utilisées que dans un cadre purement académique.

**Axe : Optimisation du processus de dédouanement à l'import grâce au statut d'OEA**

- 1- Quelle est votre perception du statut d'OEA ? Quels en sont les avantages et les inconvénients ?
- 2- Quels aspects spécifiques du processus d'importation seraient les plus impactés par l'obtention de ce statut ?
- 3- Selon votre expérience, comment le statut d'OEA pourrait-il optimiser la démarche d'importation d'une entreprise en termes de coût, délai ?
- 4- Selon votre expérience, comment le statut d'OEA pourrait-il optimiser la démarche d'importation d'une entreprise en termes de procédure douanières, formalités administratives de contrôle.
- 5- Quels sont les obstacles qui pourraient surgir lors du lancement de la démarche d'obtention du statut OEA ?
- 6- Quelles sont les mesures complémentaires que pourrait envisager Nestlé Algérie pour optimiser ses opérations d'importation.

## Annexe XVII : Facture magasinage originale n° 60000613616

			
Djazair Port World SPA Capital social de 1.881.800.000,00 DA. TERMINAL A CONTENEURS PORT D'ALGER RUE DE GAO ALGER 16000 ALGER			
<b>FACTURE N°: 60000613616</b>			Page 1 of 1
Date Facture: 06/11/2023		Nom Client: NESTLE INDUSTRIE ALGERIE SPA	
Doit: CHEMLLAL BELAID TRANSIT		Adresse:	
Mode de Paiement: COMPTANT(CHÉQUE)		SGA2000032SGA9419389	
Full Day Pass: NO			
N° Escale: 340E	Navire: ALEXANDER MAERSK	Date Accostage: 09/10/2023	
N° de BL: 230442821	N° Ref.: E0000629596	DZD	
<b>IMPORT DELIVERY</b>			
40' Count: 12			
06/11/2023 MRSU6142668 MRKIN4665116 MRKUS082638 MRKU2958795 MRKU2507723 CAAD6629068 MRKU1338533 MRKU1609173 MRSU3897655 MRKUS321394 CIPU5025987 MRSU3903418			
<b>Libellé des Prestations</b>	<b>Quantité</b>	<b>Durée</b>	<b>Prix U. Montant</b>
ACCES CAMION - 40'	12,00 EACH		225,00 2.700,00
ACCONAGE CONTENEUR - 40'	12,00 CTR	29,00 DAY	295,00 102.660,00
FRAIS RELEVAGE (LIFT ON/OFF) 40P	12,00 CTR		6.000,00 72.000,00
GARDIENNAGE 40'	12,00 CTR	29,00 DAY	1.100,00 382.800,00
HEURE POINTEUR	3,00 HR		450,00 1.350,00
CONT 40P IMPORT (1 - 3 DAYS)	12,00 CTR	3,00 DAY	185,00 6.660,00
CONT 40P IMPORT (4 - 15 DAYS)	12,00 CTR	12,00 DAY	141,00 20.304,00
CONT 40P IMPORT (16 - 25 DAYS)	12,00 CTR	10,00 DAY	281,00 33.720,00
CONT 40P IMPORT (26 - 35 DAYS)	12,00 CTR	4,00 DAY	491,00 23.568,00
<b>Arrêté la présente Facture à la somme de:</b>			
Sept Cent Soixante-Huit Mille Quatre Cent Soixante-Huit Dinars Et Soixante-Huit Centime			
LE FACTURER	CERTIFIÉ CONFORME	LE CAISSIER	FRAIS DOC 10,00
 CACHET ET SIGNATURE		TOTAL H.T.	645.772,00
		T.V.A. 19%	122.696,68
		TIMBRE	
		TOTAL A PAYER	768.468,68
Par: MZOUBIR			
COMPTES BANCAIRES: CPA EMIR EL-KHETTAB: 004 00117 4430004754 90 CPA PORT: 004 00124 4010000935 99		Telephone: +213(0) 21420044 Telecopie: +213(0) 21423349 Site: www.dpworld.com	
		N° R.C: 16/00-098 0982702 N° I.F: 00916098270211 N° I.B: 0009 1601 00764 53 N° ARTICLE: 160 13985804	



## Annexe XIX : Facture de Surestarie originale n° DZIM1644322

<b>CMACGM ALGERIE</b> QUARTER DES AFFAIRES BEB AZZOUAR ALGER Capital: 207 000 000 DA NIS: 099916000895666 A: 16219010004 RC: 9988956 Banque: FRANSABANK REB/03501601220200000190 AGCE HYDRA016 Tel: 023 924267A7B/4545 Fax: 023 924255			
BL MRS0944518 - MRS0944518 - FR001 Client 0002667219		<b>FACTURE N°: DZIM1644322</b> Surestarie Date 15/04/2024	
Client: NESTLE ALGERIE SPA 89 RUE DES TROIS FRERES DJILLALI BIRROUDEM ALGER Transitaire 201800003 BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS ALGERIE Voyage: 0A11EN1MA Navire: CMA CGM GOYA NB TC= 1 D.accost. 15/03/2024 D.Echange. 24/03/2024 Taux USD= 134,41740 TC Rest= 1			

Conteneur	type	D.Deb	D.Rest	Frans	J.Sur	TR1\$	TR2\$	TR3\$	montantDZD
CMAL3841320	40HC	15/03/2024	14/04/2024	30	1	52,00	0,00	0,00	6 989,70

Montant en lettres

Montant

6 989,70

SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT NEUF D A ET SOIXANTE DIX CTS

# Table des matières

Dédicace	
Remerciements	
Liste des Tableaux	
Liste des Figures	
Liste des abréviations	
Résumé	
Sommaire	
Introduction Générale.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
Chapitre I : Conceptualisation du Commerce International .....	5
Introduction du chapitre I .....	6
Section 1 : Notions de base le Commerce International .....	7
1.1 Définition du Commerce International : .....	7
1.1.1 Opération d'Importation : .....	7
1.1.2 Opération d'Exportation : .....	8
1.2 Histoire et Evolution du Commerce International : .....	8
1.2.3 Dans l'antiquité.....	8
1.2.4 Au Moyen Age.....	9
1.2.5 Le commerce international moderne .....	9
1.2.6 Après la seconde guerre mondiale .....	11
Section 2 : Les Organismes du Commerce International.....	13
2.1 Les Organismes Internationaux : .....	13
2.1.1 Organisation Mondiale du Commerce (OMC) : .....	13
2.1.2 Le Fonds Monétaire International (FMI) : .....	14
2.1.3 La Banque Mondiale (BM) : .....	14
2.1.4 Chambre de Commerce International (CCI) : .....	15
2.1.5 Organisation Mondiale des Douanes (OMD) : .....	15
2.1.6 L'Organisation des Nations Unis (ONU) : .....	16
2.1.7 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) : .....	17
2.2 Les Organismes nationaux Algériens : .....	17

2.2.1	Ministère du Commerce et de la Promotion des Exportations : .....	17
2.2.2	Chambre Algérienne de Commerce et de l'Industrie (CACI) : .....	18
2.2.3	Agence Nationale de Promotion du Commerce extérieur (ALGEX) : .....	18
2.2.4	Compagnie Algérienne d'Assurance et Garantie des Exportations (CAGEX) :..	18
2.2.5	Direction Générale des Douanes : .....	19
Section 3 : Le Contrat International et les Incoterms.....		20
3.1	Le Contrat International : .....	20
3.1.1	Le droit applicable au contrat : .....	20
3.1.2	La forme du contrat : .....	21
3.1.3	Les principaux types de contrats internationaux : .....	21
3.2	Les Clauses du contrat internationale : .....	22
3.2.1	Les Clauses Générales : .....	22
3.2.2	Clauses commerciales : .....	24
3.2.3	Clauses juridiques : .....	25
3.2.4	Autres clauses : .....	27
3.2.5	L'importance des clauses : .....	27
3.3	L'Incoterm, un usage incontournable : .....	27
3.3.1	Définition des incoterms : .....	28
3.3.2	Le choix des incoterms : .....	28
3.3.3	Classement des Incoterms 2020 : .....	28
3.3.4	Les répartitions des obligations des partenaires par incoterms : .....	31
Conclusion du chapitre I : .....		35
Chapitre II : Approche Générale de l'Importation.....		36
Introduction du Chapitre □ .....		37
Section 1 : Gestion d'une Opération d'Importation.....		38
1.1	Définition de l'Importation .....	38
1.2	Pourquoi Importer ? .....	38
1.3	Les éléments essentiels au succès d'une opération d'importation .....	39
1.4	Comment Importer ? .....	40
1.4.1	Trouver un fournisseur à l'étranger .....	40
1.4.2	Évaluer les conditions et les droits à l'importation.....	41
1.4.3	La préparation à l'importation .....	41

1.4.4	Préparer les documents pour le dédouanement à la frontière .....	42
1.5	L'aspect Financier des Importations : .....	44
1.5.1	Domiciliation bancaire : .....	44
1.5.2	Les Instruments de paiement : .....	45
1.5.3	Les Techniques de paiement : .....	47
Section 2 :	La Douane dans une Opération d'Importation .....	53
2.1	Définition de la Douane : .....	53
2.2	Les missions de la douane : .....	53
2.2.1	Une mission économique : .....	53
2.2.2	Une mission fiscale : .....	54
2.2.3	Une mission de protection : .....	54
2.3	Les Régimes Douaniers : .....	54
2.3.1	Les Régimes douaniers à caractère définitif : .....	54
2.3.2	Les Régimes douaniers économiques : .....	55
2.4	La procédure de dédouanement de marchandises : .....	56
2.4.1	La conduite et la mise en douane : .....	56
2.4.2	L'établissement de la déclaration en détail : .....	57
2.4.3	Le Contrôle et la vérification de la déclaration en détail : .....	60
2.4.4	La liquidation et l'acquittement des droits et taxes : .....	60
2.4.5	La mainlevée des marchandises : .....	61
2.5	Les facilitations douanières : .....	61
2.5.1	Le dédouanement à domicile et la vérification sur site : .....	61
2.5.2	Procédure accélérée de dédouanement de marchandises acheminées par route : .....	61
2.5.3	La déclaration provisoire : .....	62
2.5.4	Le circuit Vert : .....	62
2.5.5	Le statut d'opérateur économique agréé : .....	62
Section 3 :	Le Statut d'Opérateur Economique Agréé .....	63
3.1	La notion de statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA) : .....	63
3.2	Les conditions d'éligibilité au statut d'OEA : .....	64
3.3	Procédures d'obtention de l'agrément d'OEA : .....	65
3.3.1	Le dépôt de la demande : .....	65
3.3.2	L'étude de recevabilité de la demande : .....	66

3.3.3	La prise en charge et le suivi du dossier OEA : .....	66
3.3.4	L'audit : .....	67
3.3.5	L'octroi du statut : .....	68
3.4	Validité de l'agrément, suspension et retrait .....	68
3.4.1	Validité de l'agrément : .....	68
3.4.2	Suspension de l'agrément : .....	69
3.4.3	Retrait de l'agrément : .....	70
3.5	Les Facilitations accordées aux opérateurs économiques agréés (O.E.A) pour les opérations d'importation : .....	70
3.5.1	En Matière de procédures de dédouanement : .....	70
3.5.2	En matière de formalités administratives : .....	71
3.5.3	En matière de contrôle : .....	72
3.6	La prise en charge douanière : .....	72
3.6.1	La souscription de la déclaration : .....	72
3.6.2	Modalités du contrôle douanier des OEA : .....	73
Conclusion du Chapitre □ .....		73
Chapitre III : Optimisation du Processus d'Importation de Nestlé Algérie.....		75
Introduction du Chapitre □ .....		76
Section 1 : Panorama de l'Industrie Agroalimentaire International et national .....		77
1.1	Historique et évolution de l'industrie agroalimentaire : .....	77
1.2	Le rôle de l'industrie agroalimentaire : .....	78
1.3	Les principaux intervenants de l'industrie agroalimentaire à l'échelle mondiale : .....	79
1.4	Présentation de l'industrie agroalimentaire en Algérie : .....	80
1.5	Les branches de l'industrie agroalimentaire en Algérie : .....	82
1.5.1	L'industrie céréalière : .....	82
1.5.2	L'industrie laitière : .....	82
1.5.3	L'industrie huiles et corps gras : .....	83
1.5.4	L'industrie sucrière : .....	84
1.6	Les caractéristiques de l'industrie agro-alimentaire en Algérie : .....	84
Section 2 : Présentation de l'Organisme d'accueil Nestlé Algérie .....		86
2.1	Le Groupe Nestlé : .....	86
2.1.1	Présentation : .....	86
2.1.2	Histoire du Groupe Nestlé : .....	87

2.1.3	La Gamme de produits du Groupe Nestlé : .....	87
2.2	Nestlé Algérie : .....	89
2.2.1	Les Catégories de produits Nestlé présents en Algérie : .....	90
2.2.2	Organigramme de Nestlé Algérie : .....	91
2.2.3	Organigramme du département Supply Chain : .....	92
2.2.4	Les Importations de Nestlé Algérie : .....	93
2.2.5	Processus d'Importation de matière première chez Nestlé Algérie : .....	94
Section 3 :	Méthodologie de la recherche .....	98
3.1	Choix du thème et de l'entreprise : .....	98
3.1.1	Choix du thème : .....	98
3.1.2	Choix de l'entreprise : .....	98
3.2	Objet et délimitation du champ de l'étude : .....	99
3.2.1	Objet de l'étude .....	99
3.2.2	Délimitation du champ de l'étude : .....	99
3.3	Méthode de recherche : .....	99
3.4	Outils de recueil et de traitement de données : .....	100
3.4.1	L'étude documentaire : .....	100
3.4.2	Etude qualitative : .....	100
3.4.3	Analyse quantitative financière : .....	103
3.5	Limites de l'étude : .....	103
Section 4 :	Analyse et Synthèse des Résultats .....	105
4.1	Présentation et analyse des résultats de l'étude qualitative .....	105
4.1.1	Guide d'entretien n° 1 : .....	105
4.1.2	Guide d'entretien n° 2 : .....	122
4.2	Discussion et synthèse des résultats .....	128
4.2.1	En matière de procédures de dédouanement, de formalités administratives et de Contrôle .....	129
4.2.2	L'optimisation en termes de délais .....	130
4.2.3	L'optimisation en termes de couts .....	134
4.3	Synthèse générale des résultats de l'étude .....	138
4.4	Suggestions .....	139
Conclusion du Chapitre □	.....	141
Conclusion Générale	.....	143

Bibliographie .....	146
Annexes .....	153